

N° 7449

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

DEBAT D'ORIENTATION

sur le plan de développement culturel « KEP 1.0 »

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

(22.4.2021)

La Commission se compose de : Mme Djuna Bernard, Présidente-Rapportrice ; Mme Semiray Ahmedova, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Marc Baum, M. François Benoy, M. Fred Keup, M. Pim Knaff, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Jean-Paul Schaaf, M. Claude Wiseler, Membres.

*

SOMMAIRE

1. Antécédents
2. Introduction
3. Travaux en Commission
 - 3.1. Patrimoine culturel
 - 3.2. Conventions
 - 3.3. « Arts Council »
 - 3.4. Statut de l'artiste
 - 3.5. Entrevues avec des interlocuteurs et acteurs du monde culturel au sujet des incidences de la crise sanitaire sur le secteur culturel
4. Conclusions de la Commission

*

1. ANTECEDENTS

Les antécédents qui ont abouti à l'organisation du débat d'orientation sur le « Kulturentwécklungsplang 1.0 » (ci-après KEP 1.0) sont les suivants :

Le 17 janvier 2019, la Ministre de la Culture a présenté à la Commission de la Culture (ci-après la Commission) le programme gouvernemental en matière de culture.

Les membres de la Commission ont exprimé à cette occasion le souhait de consacrer une réunion au plan de développement culturel KEP 1.0 dont la mise en œuvre progressive figure parmi les priorités de la politique culturelle du Gouvernement.

Le 11 février 2019, le groupe parlementaire CSV a demandé par courrier l'organisation d'un débat d'orientation concernant le plan de développement culturel KEP 1.0. Partant du constat que le KEP 1.0 constitue un vaste catalogue de recommandations diverses sans indication explicite d'hierarchisation ou de priorisation et sans budgétisation chiffrée, il a voulu déclencher un débat parlementaire sur ces questions. Dans la même lettre, le groupe parlementaire CSV a demandé que les travaux préparatoires à ce débat aboutissent à l'élaboration d'un rapport.

La mise en œuvre pratique du vaste travail d'analyse proposé a rendu indispensable à son tour une limitation et une priorisation des thématiques et mesures abordées. Pour de plus amples renseignements concernant ces choix, il est renvoyé au point 3 du présent rapport.

Le 14 février 2019, Madame la Ministre de la Culture a présenté à la Commission les dernières évolutions concernant le KEP 1.0, en procédant notamment à une comparaison entre les objectifs de l'accord de coalition et ceux du KEP 1.0. Lors de l'échange de vues subséquent, les membres de la Commission tout comme Madame la Ministre ont salué l'organisation d'un débat d'orientation sur le KEP 1.0 comme moyen permettant à la Chambre des Députés de s'associer de façon constructive à la réalisation du plan de développement culturel.

Lors de sa réunion du 3 octobre 2019, la Commission a désigné Madame Djuna Bernard rapportrice du débat d'orientation sur le « Kulturentwécklungspiang 1.0 ».

*

2. INTRODUCTION

L'idée de doter le Luxembourg d'un plan de développement culturel remonte aux années 1990 et a surtout été portée par des représentants de la société civile. A l'époque, de nombreuses régions, provinces et villes en Europe et au-delà s'étaient déjà dotées de telles stratégies culturelles. Aujourd'hui, il s'agit d'une pratique largement répandue dans les pays germanophones, mais quasi inexistante dans les pays francophones. À la différence de ces derniers où l'État central joue un rôle primordial, dans les pays germanophones, la culture est soutenue davantage par les villes et les États fédérés. La genèse généralement participative (*bottom-up*) de ces plans, tout comme leur prévalence dans certaines régions, reflètent ainsi des réalités politiques voire constitutionnelles. Au niveau des pays plus centralisés, les exemples de plans stratégiques culturels restent moins fréquents jusqu'à ce jour, avec l'Australie (avec le rapport *Creative Nation* de 1994) et le Royaume-Uni (*The Culture White Paper*, 2016) figurant parmi les rares exemples.

Au Luxembourg, c'est le programme gouvernemental 2013-2018 qui fixe l'objectif d'élaborer une stratégie culturelle propre. Le processus démarre en 2016 avec la mobilisation de plusieurs groupes d'acteurs du milieu culturel : des représentants du milieu des arts et de la culture, des opérateurs des institutions culturelles, fondations, associations culturelles et établissements publics, ainsi que de nombreux agents et fonctionnaires des services culturels du ministère de la Culture et des villes ou communes du pays. A travers des assises culturelles et des réunions sectorielles, chaque groupe a été amené à contribuer à l'élaboration du plan de développement culturel. Cette vaste démarche collaborative fait en sorte que les recommandations proposées dans le document final du KEP 1.0 répondent aux désirs formulés par les acteurs culturels sans relever dans l'immédiat de prises de décisions au niveau de la gouvernance.

Le plan de développement culturel se veut un cadre durable pour la politique culturelle au Luxembourg. Il part d'une analyse du cadre culturel existant, identifiant ses forces et faiblesses, avec l'intention d'aboutir à une stratégie de politique culturelle à long terme. Dans le KEP 1.0, publié en septembre 2018, cette stratégie s'est concrétisée sous la forme de 62 recommandations. La présentation structurée des recommandations a été inspirée du plan de développement culturel de la ville d'Austin, Texas. Le KEP 1.0 est ainsi divisé en 10 chapitres consacrés chacun à un domaine spécifique (par exemple : patrimoine, éducation, recherche etc.). Chaque chapitre est structuré de la même façon : définition, observations clés, objectifs visés et recommandations. Chaque recommandation détaille les résultats attendus, les bénéficiaires, l'échéance, les limites et risques, les prérequis, le porteur du projet et les partenaires.

Le processus participatif à l'origine du KEP 1.0 est un processus continu qui se déroule de façon ininterrompue depuis la publication de sa version initiale. Le processus a vocation à engager tant les acteurs culturels que les acteurs politiques dans le suivi régulier de la réalisation et de la mise en œuvre des tâches proposées. Au niveau des acteurs culturels, l'évaluation continue de la mise en œuvre du KEP 1.0 est rythmée par les Assises culturelles, organisées biannuellement. À l'occasion des Assises culturelles 2020, un document de synthèse sur l'état actuel de réalisation des 62 recommandations du KEP 1.0 a été publié. Ce document figure dans la première annexe du présent rapport.

Au niveau politique, le souhait d'un suivi régulier était manifeste dès 2018, notamment sous forme d'une résolution adoptée le 3 juillet 2018 par la plupart des groupes politiques représentés à la Chambre

des Députés, lors d'une heure d'actualité du groupe politique *déi gréng* au sujet de la politique culturelle. La résolution prévoit l'organisation d'un débat au sujet de la mise en œuvre du plan de développement culturel tous les deux ans, lui assurant ainsi une continuité et un suivi au-delà des échéances électorales. Le présent débat d'orientation demandé sur initiative du groupe politique CSV s'inscrit dans cette même volonté, tout en exprimant une volonté d'une large majorité au sein de la Chambre des Députés de s'approprier le KEP 1.0 et de suivre de près sa mise en œuvre.

*

3. TRAVAUX EN COMMISSION

Lors de la réunion du 3 octobre 2019 de la Commission de la Culture, il avait été retenu que, vu l'envergure du KEP 1.0 tant du point de vue des secteurs culturels impliqués que de la portée des recommandations, son analyse en vue du débat d'orientation à la Chambre des Députés devrait nécessairement être ciblée afin de pouvoir contribuer utilement à la mise en œuvre. Dans le cadre des travaux en vue de la préparation du présent rapport, cette stratégie s'est traduite dans l'organisation en Commission de quatre séances thématiques. Ainsi :

- Les réunions du 3 octobre 2019 et du 14 novembre 2019 ont été consacrées au volet « Patrimoine culturel » ;
- La réunion du 16 janvier 2020 a eu pour objet le volet « Conventions » ;
- Le 30 janvier 2020, les échanges ont porté sur le « Arts Council » ;
- La séance initialement prévue pour le 26 mars 2020 au sujet du « Statut de l'artiste » a dû être reportée suite à la déclaration, le 18 mars 2020, de l'état de crise à cause de la pandémie de COVID-19. La réunion a été rattrapée en date du 24 septembre 2020.

Alors qu'il était initialement prévu, à l'issue de ces réunions, d'adopter le projet de rapport relatif au débat d'orientation, les membres de la Commission ont estimé que le contexte actuel de crise sanitaire, avec toutes ses incidences sur le secteur culturel, ne se prêtait pas à l'adoption dudit rapport dans l'immédiat. Aussi ont-ils jugé opportun – sur proposition des membres des partis CSV et *Déi Lénk* – d'organiser au préalable des échanges de vues avec les interlocuteurs et acteurs du monde culturel, afin d'évaluer les répercussions du COVID-19 sur le secteur culturel. Une décision unanime en ce sens a été prise par les membres de la Commission en date du 19 novembre 2020. Les réunions suivantes ont eu lieu dans ce cadre:

- Le 7 janvier 2021, un échange de vues avec les représentants de l'Union luxembourgeoise des associations du secteur culturel (ULASC) ;
- Le 21 janvier 2021, une entrevue avec les représentants des associations du spectacle vivant ;
- Le 4 février 2021, une entrevue avec les représentants du secteur de la musique ;
- Le 4 mars 2021, une entrevue avec les représentants des instituts culturels de l'État.

En date du 4 mars 2021, le groupe parlementaire CSV a introduit une demande visant à convoquer une réunion supplémentaire de la Commission de la Culture dans le cadre de la préparation du débat d'orientation au sujet du KEP 1.0, dans le but d'avoir un échange approfondi avec les représentants des secteurs des arts visuels et de la littérature. La demande du groupe parlementaire CSV, soumise au vote lors de la réunion de la Commission du 4 mars, a été rejetée avec une majorité des voix.

3.1. Patrimoine culturel

Le volet patrimoine culturel figure dans le chapitre 14 du KEP 1.0 et couvre les recommandations 29 à 37.

Recommandation 29 : Réformer la loi sur le patrimoine

Recommandation 30 : Créer un Institut national du patrimoine culturel

La réforme de la loi sur le patrimoine figure dans le plan de développement en tant que recommandation 29. En date du 30 août 2019, la Ministre de la Culture a déposé le projet de loi sur le patrimoine

culturel à la Chambre des Députés. Il s'agit du document parlementaire n°7473. Le 3 octobre 2019, le texte en question a été présenté une première fois à la Commission parlementaire. Suite à une série de réunions au cours de l'année 2020, la Commission a adopté dans sa réunion du 7 décembre 2020 une série d'amendements au projet de loi.

Le projet de loi a comme but de fournir un cadre légal au patrimoine culturel dans sa globalité en vue d'en assurer une protection et une conservation plus cohérentes et efficaces. Ce faisant, il ambitionne de conférer davantage de sécurité juridique à tous les acteurs concernés (propriétaires, État, communes). De surcroît et dans un effort de modernisation et codification de la législation, le texte rassemble et révisé tous les aspects du patrimoine culturel à la lumière des textes européens et internationaux.

Les auteurs du texte ont repris la conception ouverte de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société faite à Faro, le 27 octobre 2005. Selon cette convention, le patrimoine culturel «rassemble toutes les ressources héritées du passé et ce sous toutes ses formes et tous les aspects à la fois tangibles et intangibles. Ainsi sont notamment inclus : les monuments, les sites, les paysages, les savoir-faire, et les expressions de la créativité humaine, ainsi que les collections conservées et gérées par des organismes publics et privés, des musées, les bibliothèques et les archives. » Le projet de loi en question distingue ainsi entre le patrimoine archéologique, le patrimoine architectural, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel.

En ce qui concerne **patrimoine archéologique**, le projet de loi introduit le principe de l'archéologie préventive, suivant lequel les projets de construction se situant dans une zone d'observation archéologique devront, sous certaines conditions, être préalablement soumis au ministre de la Culture pour une évaluation archéologique.

La protection du **patrimoine architectural** subit un changement de paradigme par l'introduction d'un inventaire recensant avec précision et moyennant une documentation appropriée les biens immobiliers faisant partie du patrimoine architectural.

Le texte consacre par ailleurs légalement les critères scientifiques sur base desquels un immeuble est inscrit sur l'inventaire du patrimoine architectural et sur base desquels un immeuble est classé comme patrimoine culturel national ou intégré dans un secteur protégé d'intérêt national.

Enfin, la procédure de classement elle-même est adaptée. Le texte prévoit en effet que le patrimoine architectural est protégé, commune par commune, sur base de l'inventaire du patrimoine architectural précité, et ce par voie de règlements grand-ducaux qui se substitueront aux arrêtés du ministre et du Conseil de gouvernement actuellement en vigueur.

Pour le **patrimoine mobilier**, le projet de loi prévoit une nouvelle procédure de classement des biens culturels, ainsi qu'un régime de circulation moderne.

Finalement, le projet de loi confère une consécration légale au **patrimoine immatériel** (qui englobe les traditions, les rituels ou les savoir-faire...) sous forme d'établissement d'un inventaire et de mesures visant à assurer sa sauvegarde.

Diverses mesures institutionnelles sont également prévues. Ainsi, le Service des sites et monuments nationaux devient l'Institut national du patrimoine architectural. De même, le Centre national de recherche archéologique se voit attribuer le statut d'institut culturel de l'État, ce qui correspond à la recommandation 30 du KEP 1.0.

Recommandation 31 : Réaliser un plan de gestion pour le patrimoine mondial de la Ville de Luxembourg

Une étape importante a été franchie avec la désignation de M. Robert L. Philippart en tant que Unesco Site Manager. Ce dernier fait le lien entre l'Unesco et les nombreux acteurs locaux (tels que le Service des Sites et monuments nationaux ou le futur Institut national du patrimoine architectural, l'Administration des ponts et chaussées et la Ville de Luxembourg) dans le contexte des travaux autour de la zone classée (réaménagement du boulevard Roosevelt, installation du tram...).

Un nouveau sentier Unesco a été créé récemment avec une application audio pour smartphone. Au printemps 2019 a été inauguré un nouveau « Unesco Tour en vélo *Luxembourg, vieux quartiers et fortifications* ».

Enfin, 2019 marque le 25^e anniversaire de l'inscription au registre du patrimoine mondial du 17 décembre 1994, « Luxembourg, vieux quartiers et fortifications ». Les festivités célébrant cet anniversaire ont démarré au mois de décembre 2020 et s'étaleront sur une année.

***Recommandation 32 : Construire de nouvelles
Archives nationales***

Le projet de loi relatif à la construction et à l'équipement d'un nouveau bâtiment pour les archives nationales et à l'aménagement des alentours a été déposé à la Chambre des Députés en date du 25 mai 2020 (doc. parl. n°7600).

Le projet dessiné par l'architecte Paul Bretz a été adapté par rapport au projet d'origine, notamment en ce qui concerne la surface destinée à l'archivage, qui a été diminuée (de 180 à 90 km linéaires) en raison de la digitalisation. Il est envisagé de construire le bâtiment sur un site situé à proximité de la Halle des Soufflantes à Esch-Belval. Le nouveau bâtiment permettra notamment de réunir l'administration ainsi que l'ensemble des dépôts sur un seul site, ce qui n'était pas le cas auparavant. Après la modernisation en 2018 de la législation relative à l'archivage, le Luxembourg se dote ainsi également de l'infrastructure physique permettant d'assurer la gestion de l'information et du patrimoine archivistique, essentiels pour les appareils politique et administratif, mais aussi pour la mémoire collective des citoyens. La durée estimée des travaux étant de 36 mois, l'ouverture du nouveau bâtiment est prévue pour 2025.

Le 16 juillet 2020, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a adopté à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par le Président-rapporteur Carlo Back. Lors de la séance publique du 23 juillet 2020, la Chambre des Députés a donné son approbation unanime au projet de loi.

***Recommandation 33 : Construire un dépôt national
pour les collections publiques***

La plupart des instituts culturels de l'État, notamment le Musée national d'histoire et d'art, le Musée national d'histoire naturelle, le Centre national de recherche archéologique, le Centre national de l'audiovisuel, le Centre national de littérature ainsi que la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean manquent d'espace de stockage pour leurs collections. En effet, une partie seulement des objets appartenant aux collections publiques sont stockés dans les locaux des instituts, tandis que l'autre partie se trouve dans des dépôts, dépôts souvent dispersés sur différentes localités et ne permettant pas toujours un stockage conforme aux règles de l'art.

Ce sujet est régulièrement discuté depuis 2006.

Un relevé a été effectué pour évaluer la surface totale de stockage des différents instituts (CNA, CNRA, CNL, MNHA, MNHN, et MUDAM). Il en ressort que la surface de stockage s'élève actuellement à environ 19.600 m². En y additionnant les besoins futurs de 14.800 m², on obtient la surface totale de quelque 35.000 m². L'État débourse actuellement plus de 650.000 euros en loyers pour les différents dépôts. Au moment de la réunion sous rubrique, une réunion des services du ministère de la Culture avec l'Administration des bâtiments publics était planifiée, dans le but d'étudier la possibilité de construire un dépôt national.

La nécessité d'un dépôt national pour les collections publiques et les questions et modalités y afférentes ont occupé une place importante dans la réunion de la Commission avec les représentants des instituts culturels de l'Etat, organisée en date du 4 mars 2021, au sujet des effets de la pandémie de COVID-19 et de la sortie de crise.

Au moment de rédaction du présent rapport, le site « Neischmelz » situé à Dudelange et dont le développement relève de la compétence du ministère du Logement, est envisagé pour l'implantation du Dépôt. Dans ce contexte, une étude de faisabilité sera entreprise sous la direction de l'administration des Bâtiments publics.

Recommandation 34 : Créer un Institut du patrimoine industriel

L'idée d'un Centre national de la culture industrielle (CNCI) remonte aux années 1990 et s'est concrétisée en 2010 à travers le vote de la loi relative à la mise en valeur des hauts fourneaux. Le projet d'un Centre national de la culture industrielle (CNCI) a finalement été abandonné pour raison budgée-

taire dans le contexte post-crise de 2008, mais une motion adoptée par la Chambre des Députés préconisait la réalisation du CNCI dès que la situation financière de l'État le permettrait.

Dans le contexte de la capitale européenne de la culture Esch2022 et du projet « Réserve de biosphère » de l'UNESCO, l'idée de créer un tel centre a été relancée. En juin 2019, l'ASBL Industriekultur-CNCI a été constituée pour travailler en préfiguration du futur Centre national de la culture industrielle.

En janvier 2020, le ministère de la Culture a signé une convention avec l'ASBL en question.

Le concept pour un Centre national de la culture industrielle a été élaboré par l'ASBL après consultation d'organismes et de réseaux exemplaires au niveau international.

Ainsi le CNCI aura pour vocation d'agir comme centre d'expertise pour le patrimoine industriel national, de mettre en réseau les structures existantes et d'instaurer de nouvelles initiatives en vue d'une sensibilisation au sujet de l'héritage industriel. Avec un double rôle de réseau de coopération et de lieu de référence de la culture industrielle, le CNCI sera en charge d'un important travail d'information, de documentation, de médiation, de communication et de recherche autour du patrimoine de l'industrie.

Le concept prévoit un développement du CNCI par étapes. Dans une phase de démarrage, un lancement est prévu à l'occasion de la Capitale européenne de la culture 2022 près du site des hauts-fourneaux à Belval, suivi par une phase de professionnalisation et de création d'un lieu central dans les années qui suivent.

***Recommandation 35 : Revaloriser la collection d'art
du ministère de la Culture***

Le ministère de la Culture dispose d'un budget annuel de 100.000 euros pour acquérir des œuvres d'art. Une commission, composée de représentants de différentes institutions culturelles (par lesquels figurent le MUDAM, le MNHA, ou encore le CNA) a été créée dans le but de développer des directives pour la politique d'acquisition.

En 2021, le ministère de la Culture va publier une offre d'emploi pour la gestion de son service de l'artothèque nouvellement créé. Ce dernier aura comme vocation principale de concourir à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine contemporain de l'État par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et par la diffusion de celles-ci au profit de ministères et administrations publiques.

***Recommandation 36 : Créer une Galerie nationale
d'art luxembourgeois***

Après l'annonce en 2018 par le Premier ministre et le Ministre de la Culture, le Musée national d'histoire et d'art (MNHA) s'est vu attribuer la tâche d'élaborer un concept de Galerie nationale et d'un centre de documentation sur l'art au Luxembourg qui permettra de retracer l'histoire de l'art du XXe siècle.

L'année 2020 a vu la création d'un Centre de documentation sur l'art au Luxembourg dont la direction est confiée au MNHA. L'une de ses missions sera de collectionner et d'archiver les données concernant les artistes et les manifestations artistiques au Luxembourg en vue de la publication d'un dictionnaire des artistes luxembourgeois comparables au « Dictionnaire des auteurs luxembourgeois » du CNL.

***Recommandation 37 : Créer un Centre national
de l'architecture***

Il s'agit là de la seule recommandation de la section 14 (Patrimoine culturel) du KEP 1.0 qui n'a pas encore été traitée à ce stade. Il est prévu d'intégrer le Centre national de l'architecture dans le projet de réaffectation du bâtiment Robert Schuman au Kirchberg.

3.2. Conventions

Le volet des conventions a été traité lors de la réunion du 16 janvier 2020. Il fait l'objet de différentes recommandations du KEP 1.0, notamment celles reprises sous la section « **Gouvernance** » (**recom-**

mandations 9 à 16, tout particulièrement le n°14). Or, de par la grande diversité de structures bénéficiant d'une convention avec le ministère de la Culture, ce dernier aspect concerne de façon plus ou moins directe un nombre beaucoup plus large des recommandations du KEP 1.0 et qui se trouvent reprises dans différentes sections.

D'une manière générale, le « secteur conventionné » comprend toutes les institutions ou associations qui ont mis en place un programme culturel ou artistique d'intérêt général, et qui ont fait leurs preuves en matière d'organisation et de gestion. Les conventions leur garantissent une certaine sécurité et stabilité financière. Le ministère de la Culture cofinance, par les conventions, tous types d'activités et de dépenses des entités bénéficiaires: les frais de personnel, frais d'entretien des bâtiments, planification et déroulement des programmes culturels.

Le secteur conventionné étant un pilier très important de la vie culturelle, une des priorités de Mme la Ministre était d'augmenter son budget pour l'année 2020. Ainsi l'article budgétaire relatif aux conventions dépasse pour la première fois les dix millions d'euros suite à une augmentation de 30%. Ce sont en effet les associations, structures de théâtre et de danse, centres culturels et musées régionaux, ensembles de musique, qui assurent la diversité du paysage culturel, la médiation du travail artistique et par là même une plus grande cohésion sociale.

Au cours de l'année 2020, le ministère de la Culture a signé 24 nouvelles conventions avec des associations culturelles, de sorte à porter le nombre total de conventions à 105, en date du 31 décembre 2020. Le total du budget de l'État investi dans le secteur culturel conventionné se chiffre à plus de 27 millions d'euros. Le tableau suivant indique les catégories de bénéficiaires retenues par le ministère et les montants accordés pendant l'exercice 2020:

<i>Domaine</i>	<i>Conventions</i>
Champs artistiques	5 228 694
Arts visuels, architecture, design et métiers d'art	581 890
Danse	716 300
Création audiovisuelle, cinéma d'art et d'essai	395 000
Cirque, arts de la rue	-
Littérature	-
Musique	2 553 961
Pluridisciplinaire	311 773
Patrimoine, histoire et sciences	206 986
Théâtre, spectacle vivant	522 381
Socioculturel	400 475
Institutions culturelles	20 690 686
Bibliothèques publiques	-
Centres culturels	5 515 550
Musées et sites patrimoniaux	11 992 136
Théâtres	3 183 000
Fédérations	1 013 562
TOTAL	27 333 417

(Chiffres exprimés en euros. Source : rapport d'activité 2020 du ministère de la Culture.)

Pour des informations et statistiques plus détaillées, il est renvoyé à l'annexe n° 2 du présent rapport.

A l'avenir, chaque convention bénéficiera d'une augmentation linéaire de 2,5% par an, ce qui correspond à une tranche indiciaire.

Par ailleurs, les différents secteurs ont été évalués et certaines priorités ont été fixées :

- la consolidation des centres culturels régionaux et des fédérations (section « **Culture en région** » du KEP 1.0, regroupant les **recommandations 38 à 40**). Après une première réévaluation, les centres

culturels régionaux bénéficient d'une augmentation de leurs dotations, qui dépendent en partie de leur engagement pour la création luxembourgeoise ;

- la réévaluation progressive des conventions existantes (**recommandation n°14**) : en 2020 l'accent est mis sur les arts de la scène (théâtre et danse), en 2021 ce seront les musées régionaux, les châteaux et les sites archéologiques, en 2022 ce seront les arts visuels, l'architecture et le design, et en 2023 le secteur de la musique ;
- le financement de certaines associations et réseaux professionnels : la Fédération du Théâtre, ACTORS.lu (Association des Acteurs et Actrices), ASPRO (Association des Artistes Professionnels du Luxembourg), AAPL (Association des Artistes des Arts Plastiques du Luxembourg), FLAC (Fédération des Auteurs-Compositeurs), RÉSEAU (réseau luxembourgeois des centres culturels décentralisés), éditeurs luxembourgeois, ICOM Luxembourg (Les Musées), CNCI (Réseau des sites industriels). Les réflexions dans ce cadre s'inscrivent dans le contexte plus général de la **recommandation n°27** du KEP 1.0. Dans le secteur de la danse, une « aide à la structuration » pour trois ans a été attribuée à huit compagnies de danse, pour un montant forfaitaire de 200.000 euros ;

Les défis pour les années à venir peuvent être résumés ainsi :

- poursuivre la réévaluation des conventions après analyses sectorielles ;
- analyser de plus près le paysage muséal, élaborer un modèle d'agrément ou de label ;
- élaborer des conventions pluriannuelles ;
- rédiger un nouveau modèle de convention ;
- élaborer un code d'éthique et de déontologie.

Dans le cadre de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, le ministère de la Culture a publié toutes ses conventions et avenants y relatifs sur la plate-forme de données data.public.lu. La liste afférente est disponible sous ce lien : <https://data.public.lu/en/datasets/conventions-du-ministere-de-la-culture/>.

La présentation des statistiques sur le volet du secteur conventionné au sein de la Commission ont souligné à quel point des éléments chiffrés peuvent guider et enrichir les discussions. D'une manière générale, une meilleure disponibilité et analyse de statistiques en matière culturelle telle qu'elle figure dans la **recommandation n°10** du KEP 1.0 contribuerait à améliorer les débats tant parlementaire que public sur le sujet.

3.3. « Kultur | lx – Arts Council Luxembourg »

Le volet « Arts Council » a été traité lors de la réunion du 30 janvier 2020.

L'idée de créer un instrument pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council », comme il en existe dans de nombreux pays, est discutée depuis de nombreuses années au Luxembourg.

Dans sa version finale, le KEP 1.0 prévoit dans ses **recommandations 8 et 60** la création d'un fonds culturel pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council » afin de regrouper les initiatives de soutien actuellement menées par de multiples institutions culturelles.

Par ailleurs, l'accord de coalition 2018-2023 a retenu que « la mise en œuvre d'un instrument performant pour la promotion des arts et de la culture sera étudiée ».

Ce type d'instrument existe déjà dans certains secteurs. Il convient de mentionner en particulier « Music: LX » qui vient de fêter ses dix ans. L'initiative plus récente « Reading Luxembourg » a pour objectif la promotion du livre et de la littérature luxembourgeoise à l'étranger.

Depuis un certain nombre d'années, le Luxembourg est représenté dans de nombreuses manifestations à l'étranger, telles que la Biennale de Venise, le Festival OFF d'Avignon ou les rencontres photographiques d'Arles. Une des missions du futur « Arts Council » sera de soutenir et de coordonner la présence de la culture luxembourgeoise dans ces grands événements internationaux.

En mars 2019, le ministère de la Culture a organisé un atelier participatif à « Neimënster » avec comme thématiques la politique de subventionnement et l'Arts Council. A la suite de cet atelier, des représentants des fédérations des différents secteurs concernés ont été nommés au sein d'un comité de pilotage avec la mission d'entreprendre tous les travaux nécessaires en vue de la mise en place d'un « Arts Council ». Le comité de pilotage s'est réuni régulièrement depuis avril 2019 et a contribué de manière active à l'élaboration d'un état des lieux de la promotion internationale de nos artistes.

L'« Arts Council », dont la dénomination définitive n'était pas encore arrêtée au moment de la réunion sous rubrique, sera créé sous forme d'un établissement public, afin de lui garantir une certaine autonomie et une assise institutionnelle. Le nom finalement retenu pour l'a.s.b.l. de préfiguration est celui de « Kultur | lx ».

« Kultur | lx » sera chargé de dispenser des aides financières et structurantes afin de soutenir et d'accroître le rayonnement de la culture tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays en se dotant d'outils professionnels et transparents de gouvernance et d'évaluation. Au sein du KEP 1.0, ces aspects sont compris dans la section « Action culturelle du Luxembourg sur le plan international » (**recommandations 56-58**).

Il est prévu que le champ d'action de « Kultur | lx » couvre les secteurs suivants :

- Architecture, design, métiers d'art
- Musique
- Spectacle vivant (danse, théâtre, arts de la rue et cirque)
- Littérature
- Arts visuels et audiovisuels (arts plastiques, photographie, vidéo)
- Arts multimédias et arts numériques

Chaque domaine artistique conservera son autonomie pour tenir compte de ses spécificités tout en étant encadré au sein d'un établissement unique. Les décisions quant aux aides à allouer seront prises collectivement par des comités de sélection, composés d'experts et de personnalités des différents domaines artistiques. Un code de déontologie est en cours d'élaboration afin d'éviter toutes formes de conflits d'intérêts.

Les résultats préliminaires des analyses menées par le comité de pilotage ont été présentés aux 3es Assises culturelles, prévues initialement pour le vendredi 3 juillet 2020, mais reportées au 26 octobre 2020 en raison du contexte de crise sanitaire.

A l'heure actuelle, un projet de loi portant création de l'établissement public est en cours d'élaboration. Afin de faciliter et d'accélérer le déploiement des activités de cette institution, une a.s.b.l. de préfiguration a été créée sous la dénomination « Kultur | lx » en date du 23 juillet 2020. Ses statuts ont été élaborés par le comité de pilotage sur base des grandes lignes du futur projet de loi. Au mois de novembre 2020, deux coordinatrices ont été nommées à la tête de l'association.

Les démarches autour du projet « Kultur | lx » en son intégralité s'accordent autour de quatre phases. La première, prévue pour 2020, tourne autour de l'organisation de rencontres avec les acteurs des différents secteurs culturels actifs dans le domaine de la professionnalisation et de l'exportation de la culture luxembourgeoise, afin de procéder à une évaluation des besoins. La deuxième phase, prévue pour la période 2020-2021 verra l'intégration progressive des missions, le recrutement du personnel essentiel et le déploiement des activités concrètes. Les troisième et quatrième phases qui seront réalisées entre 2021 et 2025 comporteront un rééquilibrage des secteurs, le renforcement de l'équipe de « Kultur | lx », ainsi qu'une évaluation des mesures de soutien existantes et une expansion des activités à l'international.

3.4. Statut de l'artiste

Le volet « Statut de l'artiste » a été traité lors de la réunion du 24 septembre 2020, date de rattrapage de la réunion initialement prévue pour le 26 mars 2020 mais qui dut être reportée après la déclaration de l'état de crise à cause de la pandémie de COVID-19.

Parmi les choix fondamentaux posés après la phase de consultation initiale ayant abouti à la publication du KEP en sa version ébauche (KEP 0.1) fut la décision de placer au cœur du projet l'artiste et la professionnalisation continue de la scène culturelle luxembourgeoise. Ce sont donc là deux fils rouges qui parcourent tout le document du KEP 1.0 tel que publié en septembre 2018. Les mesures ayant trait le plus directement au statut de l'artiste y figurent dans les rubriques « **Gouvernance** » (**recommandations 9-16**), « **Création** » (**recommandations 17-28**), et « **Restructuration du soutien au secteur culturel et artistique** » (**recommandations 59-62**).

Lors de la réunion du 25 septembre 2020, Madame la Ministre a indiqué à la Commission qu'il est prévu d'apporter prochainement des adaptations à la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle

2) à la promotion de la création artistique. Or, au vu de l'impact de la crise sanitaire, les modifications envisagées seront certainement plus conséquentes que celles prévues initialement.

En 2020, 93 artistes ont bénéficié de l'aide sociale pour artistes professionnels indépendants. Le Fonds social culturel est intervenu avec un total de 1.021.446,03EUR. 214 intermittents du spectacle ont bénéficié d'indemnités d'inactivité involontaire et le Fonds social culturel est intervenu avec un total de 3.112.841,38 EUR. Ces montants comprennent les aides supplémentaires qui ont été versées en raison de la crise sanitaire.

Récapitulatif des aides sociales déboursées en 2020¹ :

<i>2020</i>	<i>Demandeurs</i>	<i>Total des aides déboursées</i>
Artistes professionnels indépendants qui ont bénéficié d'aides mensuelles	93	1 021 446 EUR
Intermittents du spectacle qui ont bénéficié d'indemnités d'inactivité involontaire	214	3 112 841 EUR
Total des aides déboursées par le Fonds social culturel		4 134 287 EUR

En 2020, la commission consultative instituée par la loi modifiée du 19 décembre 2014 a étudié 263 dossiers en obtention du droit aux mesures sociales. Voici un tableau reprenant l'ensemble des demandes analysées par secteur et catégorie :

<i>2020</i>	<i>Artistes</i>	<i>Intermittents</i>	<i>Total</i>
Dossiers étudiés	59	204	263
Arts visuels, architecture, design et métiers d'art	39	-	39
Musique	11	30	41
Littérature	2	-	2
Création audiovisuelle, cinéma d'art et d'essai	1	96	97
Théâtre, spectacle vivant	2	62	64
Danse	3	12	15
Pluridisciplinaire	1	4	5
Réponses positives	47	204	251
Réponses négatives	10	/	10
Suspens	2	/	2

Pour le détail ainsi qu'un tableau historique des chiffres constitutifs, il est renvoyé à l'annexe n° 3 du présent rapport.

Les demandes relatives à l'octroi du droit aux aides financières sont examinées par une commission consultative, composée de représentants du ministère de la Culture, du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, ainsi que du secteur culturel. La commission se réunit tous les mois.

Les jours d'activité de l'intermittent du spectacle sont consignés dans un carnet de travail. En principe, le début et la fin du contrat sont renseignés. Par conséquent, si le contrat de travail implique des déplacements ou des voyages, ceux-ci sont compris dans les jours d'activité renseignés. Il semblerait toutefois qu'en pratique, il existe des abus et qu'il arrive que l'intermittent ne reçoive son contrat qu'après avoir réellement commencé à travailler. Le carnet et son utilisation font l'objet de critiques récurrents et figurent sur la liste des modifications législatives envisagées.

En préparation d'une réforme du cadre légal des aides aux artistes professionnels indépendants et intermittents du spectacle, une consultation publique a été menée afin de permettre aux acteurs culturels d'exprimer leur vision générale, leurs recommandations et leurs doléances. Les résultats de cette

¹ L'ensemble des indications chiffrées fournies dans la présente section se basent sur le rapport d'activité 2020 du ministère de la Culture (pp. 70-72).

consultation permettront de proposer des mesures adéquates qui correspondent aux attentes des acteurs concernés. Lors des 3es Assises culturelles tenues le 26 octobre 2020 à la Philharmonie, le ministère de la Culture a dressé un premier bilan des conclusions de la consultation publique.

Quant au calendrier des modifications législatives envisagées, Madame la Ministre a indiqué en Commission que le principe des assises culturelles est d'avoir un échange avec les acteurs culturels qui aboutira à des propositions de modification. Celles-ci seront ensuite thématiques dans des consultations avec les différents acteurs culturels, sur base d'un texte-martyr élaboré par le ministère de la Culture.

3.5. Entrevues avec des interlocuteurs et acteurs du monde culturel au sujet des incidences de la crise sanitaire sur le secteur culturel

Pour rappel, les membres de la Commission ont décidé unanimement lors de la réunion du 19 novembre 2020 que, vu l'impact dramatique du contexte de crise sanitaire, il serait prématuré de procéder à l'adoption d'un rapport. Aussi ont-ils jugé opportun d'organiser au préalable des échanges de vue avec les interlocuteurs et acteurs du monde culturel afin notamment d'évaluer les répercussions du COVID-19 sur le secteur culturel.

A. Union luxembourgeoise des associations du secteur culturel (ULASC)

À cette réunion, organisée en date du 7 janvier 2021, ont participé le coordinateur de l'ULASC ainsi que des représentants des associations suivantes:

- L'Association des artistes plasticiens du Luxembourg (AAPL) ;
- L'Association luxembourgeoise des professionnels du spectacle vivant (ASPRO) ;
- L'Association des techniciens audiovisuels (ALTA) ;
- La Fédération luxembourgeoise des auteurs et compositeurs (FLAC) ;
- L'Association *Lëtzebuenger Literatur* (A: LL) ;
- L'Association luxembourgeoise des réalisateurs et scénaristes (LARS) ;
- L'Association des actrices et des acteurs du Luxembourg (ACTORS).

L'ULASC représente environ 550 membres, artistes, créatifs et techniciens du secteur culturel.

En début de réunion, l'ULASC a fait référence aux conditions précaires de certains acteurs culturels, qui dans bien des cas ont été aggravées par la crise sanitaire. Or, il a également constaté que les mesures d'aides supplémentaires mises en œuvre par le ministère de la Culture ont été saluées par les différentes fédérations.

Après concertation de ses membres, l'ULASC a souhaité concentrer l'échange de vues, au-delà des défis du moment, sur des problèmes structurels, à savoir la question du statut de l'artiste et les droits d'auteur.

En ce qui concerne le statut, la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative e.a. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle a mis en place deux régimes différents : celui de l'artiste professionnel indépendant et celui de l'intermittent du spectacle. Les mesures prises par le ministère de la Culture face à la crise actuelle, dont notamment une adaptation des conditions pour entrer dans le bénéfice des mesures sociales prévues par la loi modifiée du 19 décembre 2014 sont cependant jugées insuffisantes pour protéger tous les professionnels du secteur culturel contre les conséquences d'une inactivité économique prolongée. Aussi, des discussions sont actuellement menées avec le ministère de la Culture pour effectuer des adaptations supplémentaires. Au-delà de ce statut mis en place par le ministère de la Culture, l'une des difficultés du secteur culturel semble résider dans l'absence d'un statut économique universel et le manque de reconnaissance pour le travail dans le secteur culturel.

Pour ce qui est des droits d'auteur, l'ULASC en appelle au monde politique à transposer rapidement la Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE. Les États membres sont tenus de transposer les dispositions de cette directive 2019/790 au plus

tard le 7 juin 2021. L'objectif de cette directive étant d'instaurer un cadre global, dans lequel les créations intellectuelles, les auteurs, les éditeurs de contenus, les prestataires de services et les utilisateurs pourront tous bénéficier de règles plus claires, modernisées et adaptées à l'ère numérique. La Directive vise ainsi notamment à mieux rémunérer les éditeurs de presse en ligne et les auteurs ou artistes en cas d'utilisation de leurs articles ou œuvres par les grandes plateformes.

Au Luxembourg, la transposition de la Directive est aux mains du ministère de l'Économie, plus particulièrement de l'Office de la propriété intellectuelle (OPI). Au moment de la rédaction du présent rapport, un avant-projet de loi est en cours de consultation publique. Lors de la réunion du 7 janvier, Mme la Présidente de la Commission a proposé d'organiser une réunion jointe avec la Commission de l'Économie pour faire le suivi de la transposition de la Directive (UE) 2019/790.

Outre ces propos de l'ULASC, il y a lieu de retenir les éléments suivants de l'échange de vues :

- L'ULASC a lancé un sondage auprès de ses membres afin d'évaluer les impacts de la crise sanitaire sur leurs situations, notamment les revenus, les projets, la créativité et la confiance. Il a été proposé de discuter les résultats de ce sondage, une fois clôturé, à la Commission de la Culture ;
- L'idée de créer un titre d'artiste est certes intéressante, mais risque d'être insuffisante pour résoudre le problème du manque de reconnaissance des métiers de la création. Des discussions sur le statut et le titre, entamées avant la crise, seront poursuivies dans les mois prochains avec le ministère de la Culture ;
- Même si certains problèmes de production dus au COVID-19 (« *Produktionsstau* ») sont liés aux modes de production, du moins dans le spectacle vivant, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit un problème réel causé par la crise actuelle ;
- En raison du COVID-19, beaucoup de créateurs de culture ont vu leurs contrats annulés, sans compensation financière. Le code de déontologie annoncé par le ministère de la Culture pourrait constituer un remède à ces situations ;
- Les représentations en ligne ne peuvent être que complémentaires aux spectacles vivants qu'elles ne peuvent pas remplacer, même si la période actuelle se prête aux expérimentations.

B. Associations du spectacle vivant

Ont participé à cette réunion, organisée en date du 21 janvier 2021, des représentants des associations et institutions suivantes :

- Le Réseau luxembourgeois des centres culturels régionaux (Réseau) ;
- L'Association Internationale du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse (ASSITEJ) ;
- Le Centre de création chorégraphique (Trois C-L) ;
- La Fédération luxembourgeoise des arts de la scène (*Theater Federatioun*).

Parmi les éléments soulevés par ces représentants lors d'un premier tour de table, certains éléments méritent particulièrement d'être retenus dans le cadre du présent rapport :

- Le contexte de crise sanitaire a fait ressortir clairement l'utilité du guichet unique de conseil et d'information préconisé par le KEP 1.0 ;
- Les tests rapides pourraient s'avérer un outil important pour améliorer le protocole sanitaire permettant au secteur culturel de fonctionner dans le contexte de crise sanitaire et pour préparer une sortie de crise et des restrictions ;
- L'intensification du dialogue et la grande solidarité animent la confiance parmi les représentants que le secteur des arts de la scène sortira grandi de la crise, même s'il s'agit bien évidemment d'une lourde épreuve ;
- L'apparition de nouvelles formes de représentations et leurs diffusions ont mis en exergue de nouveaux défis et problématiques, tels que les droits d'auteur, au sujet desquels un groupe de travail a été créé parmi plusieurs associations pour étudier de près les questions afférentes actuelles. Les représentants présents à la réunion ont tenu à souligner qu'il est important de concevoir l'avenir ensemble, avec tous les acteurs concernés, y compris Kultur: LX ;
- La crise actuelle emmène notamment l'ASSTEJ à s'interroger sur la manière de donner un nouvel élan au spectacle jeune public. Au niveau du KEP 1.0, celui-ci est particulièrement concerné par les sujets ayant trait à la création/diffusion et à l'éducation. Si le secteur a beaucoup de potentiel, force

est de constater qu'il faudra davantage promouvoir une vision d'un bagage culturel, au-delà de la formation scolaire et indépendamment du milieu social.

- Le Réseau en tant que porte-parole des CCR membres a souligné qu'au niveau du KEP 1.0, la culture régionale est directement concernée par le **chapitre 15 « Culture en région »** qui comprend les **recommandations 38-40**. Au sujet de la recommandation 38 qui préconise d'instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles régionales, un échange a eu lieu avec le ministère de la Culture, les bourgmestres des communes concernées et les directeurs des différentes institutions culturelles ;
- Pour l'après-crise, une réflexion pourrait être menée sur une meilleure répartition de l'offre culturelle à travers l'année. Très étoffée pendant l'année scolaire, elle l'est beaucoup moins pendant les vacances scolaires.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants:

- Les représentations en ligne ne peuvent être que complémentaires aux spectacles vivants, même si l'époque actuelle se prête aux expérimentations ;
- Le développement de nouvelles formes de représentations nécessite généralement des moyens de production différents avec un impact financier considérable. Si le *livestreaming* et la mise en ligne de spectacles ouvrent de nouvelles perspectives, ils nécessitent aussi un travail de réflexion, entre autres sur les droits d'auteur et l'archivage ;
- Les enjeux auxquels Kultur : LX a vocation de répondre sont multiples, tant au niveau de l'exportation que sur le plan national ;
- La sensibilisation de tous les acteurs du monde de l'éducation doit être priorisée afin d'augmenter la fréquentation des écoles, lycées et autres institutions. Dans le contexte notamment des écoles et des structures d'accueil, le niveau communal est d'une importance particulière ;
- En dépit des incertitudes générées par la crise, la motivation reste grande auprès des artistes établis. Il n'y a point de phénomène de réorientation professionnelle. En revanche, pour les futures générations, il y a lieu d'entreprendre un grand travail de sensibilisation sur les différents métiers et perspectives offertes dans le domaine culturel, au risque de perdre toute une génération de nouveaux artistes. Ce travail est essentiellement transversal, se situant au niveau de l'éducation et de la formation mais aussi en faisant certains ajustements législatifs et réglementaires, par exemple le renforcement du statut de l'artiste et la visibilité de la culture.

C. Secteur de la musique

Ont participé à cette réunion, organisée en date du 21 janvier 2021, des représentants des associations et institutions suivantes :

- La Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (Philharmonie) ;
- Le Centre de musiques amplifiées (Rockhal) ;
- Music : LX ;
- L'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) ;
- Le directeur de l'établissement « *De Gudde Wëllen* », qui assume également les fonctions de Président du festival « *Food for your senses* » et de représentant du groupe de travail « Confédération musicale du Luxembourg ».

De l'échange de vues en Commission, il y a lieu de retenir les points suivants :

- L'état des lieux « Musique amplifiée » est achevé. Dès sa finalisation, importera d'assurer que la multitude d'institutions existant d'ores et déjà puissent mettre leur savoir-faire et leurs compétences au service du KEP 1.0. Outre le domaine de la musique amplifiée, sont en cours de réalisation les états de lieux « Musique classique », « Théâtre », « Art contemporain » et « Infrastructures culturelles » ;
- Au sujet des infrastructures culturelles, le recensement de tous les sites et infrastructures du pays et la rédaction d'un glossaire, commune par commune, sont terminés à 80 %. Il est prévu de profiter de Géoportail pour visualiser ces infrastructures culturelles ;
- De nouvelles brochures KEP 1.0 sont en cours de rédaction, à savoir un volume 7 sur les commandes musicales et un volume 8 sur les acquisitions d'œuvres d'art du ministère de la Culture ;

- Malgré d'importants progrès, il faut continuer les efforts pour avoir un véritable écosystème de la musique et de l'industrie créative en général qui soit comparable à ceux qui existent dans les capitales étrangères, toute proportion gardée. Dans ce contexte, il est particulièrement important d'encourager l'entrepreneuriat et de développer les synergies entre acteurs ;
- L'UGDA a déploré qu'à son sens, les amateurs ont été quelque peu oubliés dans le cadre du KEP 1.0. Avec la multiplication et la professionnalisation des institutions culturelles, les membres de l'UGDA auraient de plus en plus de mal à trouver leur place dans les programmations. D'une façon générale, l'UGDA souhaite une meilleure intégration dans le secteur de la musique. En réponse aux doléances de l'UGDA, il a été précisé que le domaine des amateurs n'est pas assimilable à la scène professionnelle et qu'une des idées sous-jacentes du KEP 1.0 était de professionnaliser les métiers de la culture. Toujours est-il que le KEP 1.0 a bien tenu compte du rôle essentiel de l'UGDA et de ses activités. Aussi, le volume 4 mentionne le Concours luxembourgeois pour jeunes solistes, institué par l'UGDA. Par ailleurs, la Philharmonie collabore régulièrement avec des chorales amateurs, et le Rocklab propose également un travail d'accompagnement des amateurs ;
- La crise sanitaire a été vécue comme un choc pour de nombreux musiciens qui ont ressenti un climat d'insécurité. Au début de la pandémie, nombre d'artistes ont lancé des performances en ligne, puis, au fil du temps, l'on a pu observer une certaine fatigue auprès des artistes et du public. Ceci corrobore l'impression que les performances en ligne ne peuvent concurrencer voire remplacer les concerts en « live » ;
- Vu l'évolution incertaine de la situation sanitaire, les salles de concert sont confrontées à de grandes difficultés de planification et de programmation. Actuellement, seulement une planification à très court terme est possible ;
- L'introduction de quotas pour la diffusion de musique créé au Luxembourg ou par des luxembourgeois, à l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, peut être une idée valable, à condition d'être accompagnée par la création, l'écriture et la production. L'exemple français prouve que cela permet d'ailleurs de dégager des ressources pour le secteur. Toujours est-il que l'imposition de quotas pose la question de la balance entre le volontarisme et la contrainte ;
- Pour connaître l'impact financier sur la situation des musiciens, Music : LX a lancé une enquête auprès d'un échantillon de 70 musiciens, d'après laquelle leurs pertes financières peuvent être estimées à 500.000 € (comprenant les cachets, le merchandising etc. liés à 460 concerts annulés) ;
- En ce qui concerne la collaboration des salles de concerts avec les écoles fondamentales et les lycées, la Philharmonie et la Rockhal soulignent la bonne coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Cela étant dit, la fréquentation des écoles et des lycées dépend largement des enseignants, d'où l'importance de mettre l'accent sur la formation ;
- Une nouvelle association ayant pour vocation de fédérer les structures professionnelles du secteur musical (salles, organisateurs, orchestres, compositeurs, etc.) est en cours de formation. Elle aura pour but de rassembler ces acteurs, de les représenter et de défendre leurs intérêts communs.

D. Instituts culturels de l'Etat

Ont participé à cette réunion, organisée en date du 21 janvier 2021, des représentants des institutions suivantes :

- La Bibliothèque nationale du Luxembourg (BNL);
- Le Musée national d'histoire naturelle (MNHN) ;
- Le Centre national de littérature (CNL) ;
- Les Archives nationales (ANLux) ;
- Le Centre national de l'Audiovisuel (CNA) ;
- Le Musée national d'histoire et d'art (MNHA) ;
- Le Musée Dräi Eechelen (M3E).

En début de réunion, Madame la Ministre de la Culture a tenu à souligner que les instituts culturels de l'État avec leurs missions diverses et variées ont été impactés différemment par la crise sanitaire, mais qu'ils ont tous fait preuve, dans leur ensemble, d'une grande flexibilité pour continuer à accueillir le public.

De l'échange de vues subséquent, les éléments suivants méritent particulièrement d'être relevés dans le cadre du présent rapport :

- Au niveau des Archives nationales, la mise en œuvre de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage progresse malgré le contexte de crise sanitaire. Jusqu'à fin 2020, quatorze tableaux de tri ont pu être finalisés, 28 sont en cours d'élaboration et 25 nouveaux tableaux seront entamés en 2021. Un grand défi pour les ANLux est le volet « archives numériques » qui est en voie de progression. Grâce, notamment, à une bonne collaboration avec le CTIE et une nouvelle embauche, les premiers projets pilote ont pu être finalisés. Au niveau de l'infrastructure physique, la conception du nouveau bâtiment des ANLux est en bonne voie, les premières soumissions ayant été publiées et les prochaines étant en cours d'élaboration ;
- Toujours dans le domaine archivistique, l'on observe depuis quelques années des progrès substantiels en termes de culture archivistique et de professionnalisation. Or, un certain nombre de problèmes persistent. Ainsi en est-il par exemple des délais de communication fixés par la loi du 17 août 2018, qui respectent le cadre européen dit « RGPD », mais qui rendent plus difficile la communication et le travail de chercheurs sur des fonds contenant beaucoup de données personnelles. Deuxième problématique persistante, les ANLux déplorent un manque de personnel, qui s'avérera d'autant plus pressant que le nombre de chercheurs auprès de l'Université de Luxembourg augmentera dans un futur proche ;
- En ce qui concerne la BNL, il a été souligné qu'elle remplit une double mission de bibliothèque patrimoniale et de bibliothèque scientifique et de recherche. Afin de faciliter le dépôt légal, la BNL est en train de développer un système dédié en ligne, tant pour les publications sur papier que pour les publications numériques ;
- Dans le domaine bibliothécaire, tout comme du côté archivistique, le volet de la numérisation et la mise en ligne en conformité avec le législateur « RGPD » et dans le respect des droits d'auteur constitue un défi substantiel. D'où l'importance de renforcer les structures d'un point de vue administratif et au niveau des ressources humaines et d'avoir recours à une expertise juridique ;
- Au cours des discussions, il a été déploré à plusieurs reprises au cours de la réunion que le Fonds National de la Recherche, contrairement à ses homologues européens, ne dispose pas d'une ligne budgétaire spécifique pour les instituts culturels. Madame la Ministre a indiqué dans ce contexte que si le FNR relève du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les différents instituts sont éligibles pour soumettre des projets au FNR. Il n'en demeure pas moins que la décision finale appartient au FNR ;
- Pour le CNA mais aussi pour nombre des autres institutions présentes, la conformité à la réglementation en matière de protection des données et le respect de la réglementation en matière de droits d'auteurs et de droit à l'image constituent des défis substantiels, notamment par rapport aux nouveaux modes de présentation en ligne. Le recours à une expertise juridique dans ces domaines s'avère opportun voire indispensable ;
- D'autres défis pérennes pour nombre des instituts culturels de l'État sont le manque d'espace d'archivage et de stockage ainsi qu'une pénurie de ressources humaines par rapport aux missions attribuées aux différentes institutions. En ce qui concerne la création d'une Galerie nationale, le projet tel qu'escompté s'oriente entretemps plutôt vers un centre de recherche et de documentation de l'art luxembourgeois ou « *Lëtzebuurger Konschtarchiv* ». Or, il a été relevé que la mission confiée au MNHA dans ce contexte nécessiterait des ressources additionnelles. En ce qui concerne plus généralement l'enjeu du stockage, l'idée d'un dépôt national a été accueillie favorablement ;
- Au sujet du manque de ressources pour le volet de la recherche, il a été souligné par Madame la Ministre qu'un des objets du projet de loi modificative relative aux instituts culturels sera d'ancrer davantage les missions de recherche des instituts culturels, tout en faisant observer qu'au cours des dernières années, un certain nombre d'instituts ont été considérablement renforcés. Toutefois, en ce qui concerne la dotation en personnel, c'est la commission d'économies et de rationalisation (CER) qui décide *in fine* du sort réservé aux demandes de postes introduites par les ministères.

4. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Le KEP 1.0 en tant que feuille de route commune et cohérente du secteur de la culture se veut être explicitement et de façon continue un projet rassembleur et de « co-création ». De la sorte, il fournit un contrat-cadre, mais aussi un processus vivant qui implique un suivi régulier de la réalisation et de la mise en œuvre des tâches proposées. Ce suivi est nécessairement une tâche complexe et inscrite dans la durée; les travaux de la Commission auront d'ailleurs contribué à le démontrer. En effet, l'étendue tant temporelle que du contenu du KEP 1.0 ont rendu nécessaire une focalisation des travaux en commission sur quatre thématiques spécifiques, à savoir le patrimoine culturel, « Kultur | lx – Luxembourg Arts Council », le secteur conventionné et le statut de l'artiste. Sans oublier qu'en cours de route, la crise sanitaire et ses lourdes répercussions sur le secteur culturel ont rendu nécessaire un réajustement des travaux prévus, en raison d'un contexte sociétal et économique en évolution rapide.

S'il a donc fallu poser un choix et établir une priorisation au niveau des thématiques à aborder par la Commission, puis l'adapter en fonction des contingences du moment, il est évident que tel sera vraisemblablement le cas tout au long la mise en œuvre du KEP 1.0. Aussi n'est-il point surprenant qu'après deux ans, certains chantiers demeurent encore largement intouchés, alors que d'autres sont arrivés à un stade de réalisation avancé, voire à leur terme. Par conséquent, les conclusions présentées ci-bas ne sauront en toute hypothèse que présenter un caractère intérimaire et partiel par rapport à l'envergure totale du KEP 1.0. Au cours des prochaines années, la Commission et la Chambre des Députés seront certainement appelées à continuer le travail entamé dans le cadre du présent débat d'orientation.

Un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du KEP 1.0 a été publié à l'occasion des Assises culturelles d'octobre 2020 (Bilan intermédiaire de la mise en œuvre du KEP : KEP Volume 6 – *Kulturentwécklungsplang* eBook 1.0 – Octobre 2020, reprise dans l'annexe n° 1 du présent rapport). Le document indique l'état d'avancement des travaux en cours pour chacune des 62 recommandations. Ressource encore plus riche et exhaustive, le portail www.kep.lu a été présenté au public à la même occasion. Le lecteur intéressé y trouvera entre autres et pour chaque recommandation une fiche synoptique de l'état de réalisation comprenant souvent un historique et des références documentaires. La Commission tient à souligner l'importance d'un suivi régulier et transparent de la mise en œuvre du Plan de développement culturel. En guise de première conclusion et en vue notamment de ladite transparence envers les acteurs culturels et le grand public, elle accueille favorablement la mise sur pieds du portail www.kep.lu et invite le ministère de la Culture à veiller à sa mise à jour régulière.

Au vu de tout ce qui précède et en présence de l'outil d'information détaillé qu'est le portail www.kep.lu, les conclusions présentées ci-bas affichent un caractère plutôt général et synthétique.

Appropriation et suivi du KEP et de sa mise en œuvre par la Chambre des Députés

Dans la mesure où la réalisation du KEP 1.0 est tributaire de la politique gouvernementale, le suivi par la Chambre des Députés relève de la mission de contrôle du pouvoir exécutif. Or, l'intérêt de la Chambre d'assurer un suivi du KEP 1.0 se justifie également au-delà d'une logique purement constitutionnelle. En effet, en tant que vaste projet inscrit dans le long terme, transcendant les échéances électorales et né à l'intersection des sphères sociétale et politique, le KEP 1.0 relève de par ses qualités essentielles du domaine de la Chambre des Députés en tant qu'organe démocratique représentatif.

La Commission estime que, dans la mesure où la Chambre des Députés souhaite s'approprier le KEP 1.0 par un suivi régulier, cela ne devrait aucunement être compris comme une volonté de s'accaparer le projet en son intégralité. Au contraire, la Commission souhaite que le débat parlementaire enrichisse davantage le KEP 1.0 en tant que projet collaboratif et ouvert. Ceci étant dit, la Commission tient à souligner que, tel qu'il a été mis en exergue dans le KEP 1.0., « [l]e plan de développement culturel doit être et demeurer dans son essence indépendant des décisions politiques dans la mesure où il ne peut pas être révoqué ni le sens de ses recommandations alternées par les décideurs politiques en charge des affaires culturelles. »²

² KEP 1.0., p. 76.

La numérisation comme défi et opportunité pour le secteur culturel

Si l'enjeu de la numérisation a figuré plutôt en coulisses des quatre réunions thématiques telles qu'initialement prévues, il a joué un rôle incontournable dans les échanges de vues organisés pour discuter des effets de la crise sanitaire avec les acteurs culturels. Il en est ressorti clairement et à de nombreuses reprises à quel point la numérisation croissante des échanges entre êtres humains constitue un phénomène complexe et difficile d'appréciation d'un point de vue global – aussi pour le monde culturel. Ce constat ne va pas sans rappeler la première des six « lois » attribuées à l'historien américain de la technologie, Melvin Krantzberg : « *Technology is neither good, nor bad ; nor is it neutral.* »³ Un domaine où les institutions culturelles consultées par la Commission ressentent un besoin particulièrement pressant de guidage est celui de la numérisation et la mise en ligne de contenu en conformité avec le législatif « RGPL » et dans le respect des droits d'auteur. Dans cette matière, un recours à une expertise juridique est certainement nécessaire, mais une synergie et un échange accrus entre institutions et acteurs culturels s'avérerait certainement aussi bénéfique. Le ministère de la Culture (cf. Recommandation 55 du KEP), par le biais de son service de coordination de la stratégie numérique, a mis en place un Réseau de compétence du patrimoine culturel numérique favorisant les échanges et les synergies entre acteurs. Un des sujets traités par le Réseau concerne les droits de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, un guide pratique des droits applicables à la mise en ligne des collections patrimoniales est en cours de publication.

Dans cet esprit, la Commission invite le Gouvernement à approfondir de façon systématique et transversale l'étude des répercussions de la numérisation, notamment dans le domaine de la culture.

Sensibilisation et éducation à la culture

La fréquentation des institutions et événements culturels étant jusqu'à présent très largement tributaire de l'intérêt et de l'engagement des professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse, la sensibilisation de tous les acteurs du monde de l'éducation demeure une tâche importante. Le droit et l'accès équitable à la culture comportent ainsi un élément d'éveil et d'apprentissage. Cet effort s'impose d'autant plus en aval de la crise sanitaire actuelle ; il y aura lieu d'entreprendre un grand travail de sensibilisation sur les différents métiers et perspectives offertes dans le domaine culturel, au risque éventuel de perdre toute une génération de nouveaux artistes. Le défi est transversal, se situant au niveau de l'éducation et de la formation mais aussi au niveau de certains ajustements législatifs et réglementaires, par exemple le renforcement du statut de l'artiste et la visibilité de la culture. D'une manière générale, la Commission invite le Gouvernement à continuer les efforts en vue de renforcer la collaboration entre structures scolaires et parascolaires et acteurs culturels afin de consolider la démocratie culturelle, de nourrir la participation civique et de cultiver la curiosité du public de demain.

Ancrage dans la loi et facilitation des missions de recherche des instituts culturels de l'Etat

Il a été relevé en Commission que contrairement à ses homologues européens, le Fonds national de la Recherche luxembourgeois ne dispose pas d'une ligne budgétaire spécifique réservée aux instituts culturels de l'État. Ces derniers en seraient pourtant grandement soutenus dans leurs missions de recherche. Le FNR relevant des attributions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Commission invite le Gouvernement à étudier la possibilité ainsi que les répercussions éventuelles de la mise en place d'une telle ligne budgétaire. Au sujet des missions de recherche des instituts culturels de l'État, la Commission soutient l'un des objectifs du projet de loi modificative relative aux instituts culturels, à savoir d'ancrer davantage leurs missions de recherche.

³ Krantzberg M. Technology and History: "Krantzberg's Laws." *Bulletin of Science, Technology & Society*. 1995;15(1):5-13. doi:10.1177/027046769501500104.

Code de déontologie pour structures culturelles conventionnées

Les annulations à court terme dans le contexte de la crise sanitaire ont démontré que, en vue de la précarité persistante de certains professionnels de la culture, il importe de mettre en place un Code de déontologie pour les structures conventionnées par le ministère de la Culture. La Commission tient à exprimer son support en faveur d'une telle initiative et invite le Gouvernement à faire aboutir cet exercice important dans les meilleurs délais.

Maintien d'un engagement public fort en faveur de la culture

Après la crise financière mondiale de 2008, le Luxembourg s'est différencié de bon nombre d'autres pays en Europe et au-delà par le fait qu'il n'a pas connu de coupe sèche de dotations budgétaires en faveur du secteur culturel. Sachant qu'un ralentissement substantiel de l'économie peut rendre ce dernier davantage tributaire du soutien financier des administrations publiques, la Commission exprime sa profonde conviction qu'il conviendra, en aval des troubles économiques engendrés par la crise sanitaire de COVID-19, de maintenir à un niveau élevé les affectations budgétaires en matière culturelle. Outre de l'importance économique considérable du secteur culturel, cette conviction découle aussi de l'importance de la culture pour le bien-être de la population, définie dans un sens suffisamment large. Dans le domaine des instituts culturels de l'État, les moyens budgétaires devront notamment permettre un niveau de ressources matérielles (tels les espaces de stockage) et humaines nécessaires pour la réalisation de la totalité des attributions des structures en question. En ce qui concerne le secteur conventionné, la Commission tient à souligner son importance pour le processus de professionnalisation qui est l'un des enjeux principaux du KEP 1.0, tout en soutenant aussi le principe de décentralisation culturelle, primordial pour un accès équitable à la culture de tout citoyen et de toute citoyenne.

Luxembourg, le 22 avril 2021

La Présidente-rapportrice,
Djuna BERNARD

*

ANNEXES

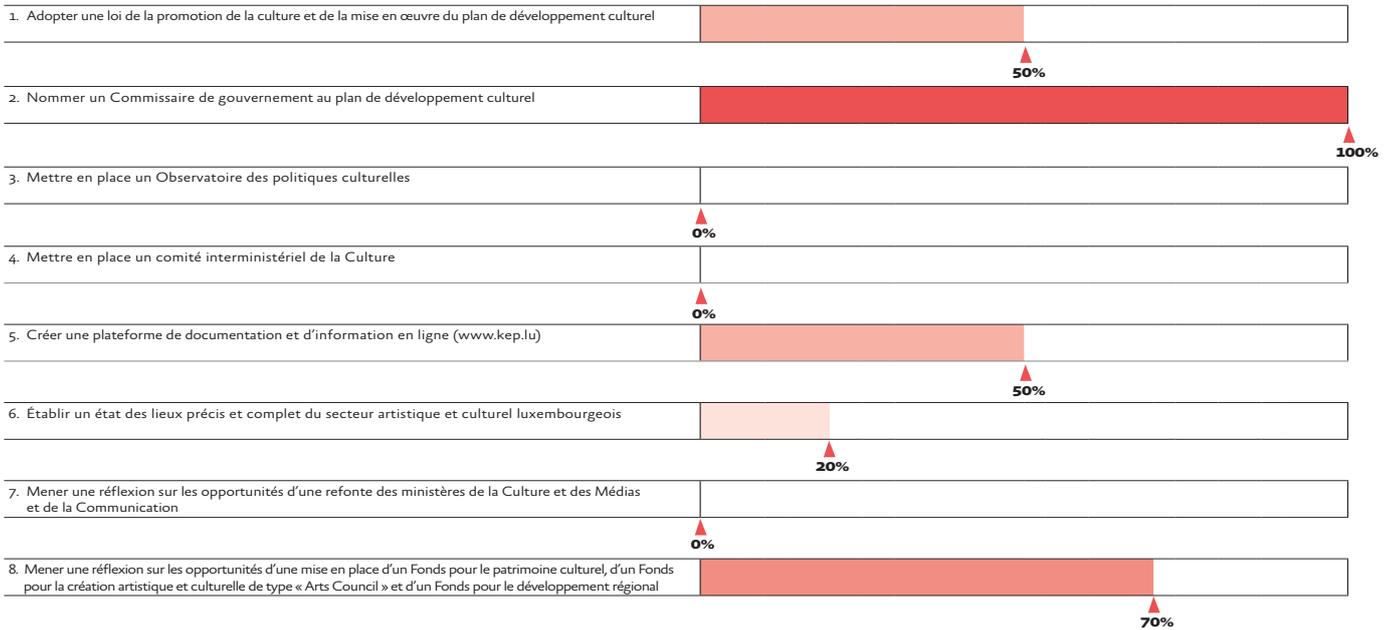
1. Bilan intermédiaire de la mise en œuvre du KEP : **KEP Volume 6** – Kulturentwécklungsplang eBook 1.0 – Octobre 2020.
2. Informations et statistiques concernant le **secteur conventionné**.
3. Informations et statistiques concernant les aides versées en exécution de la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et intermittents du spectacle et 2) à promotion de la création artistique (volet **Statut de l'artiste**).
4. Informations concernant le volet « **Arts Council** » (recommandations 38 et 60 du KEP).



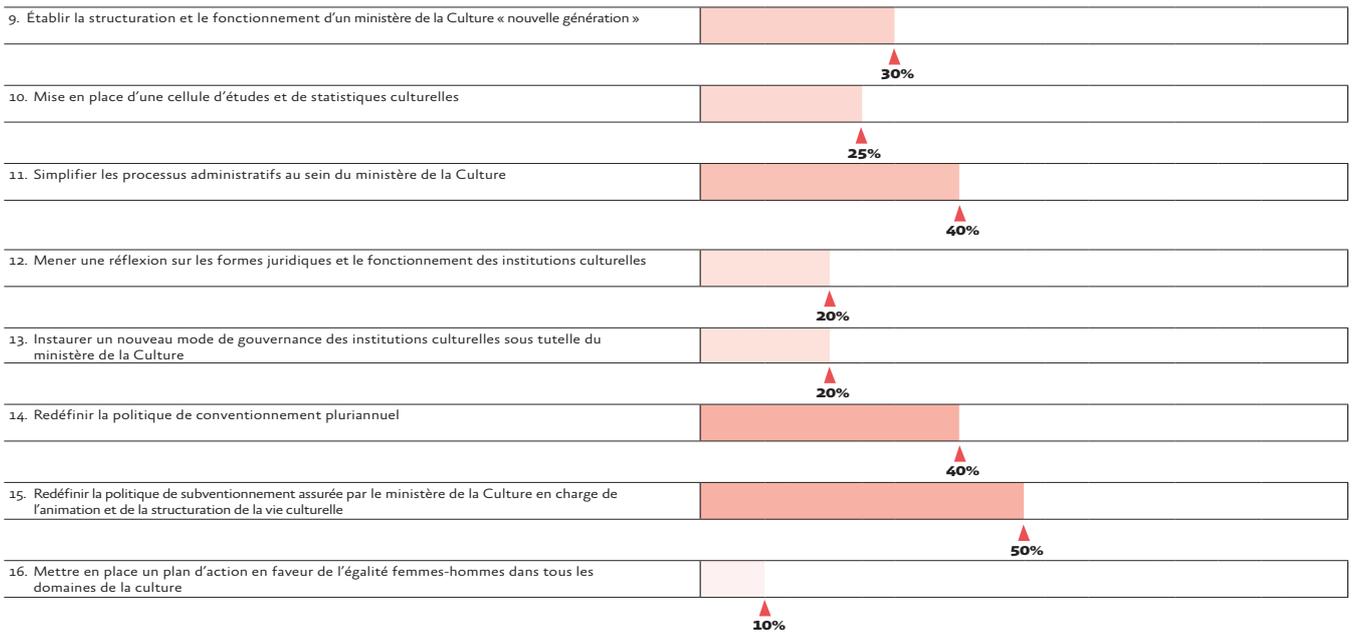
2020

Mise en œuvre
2018 – 2020

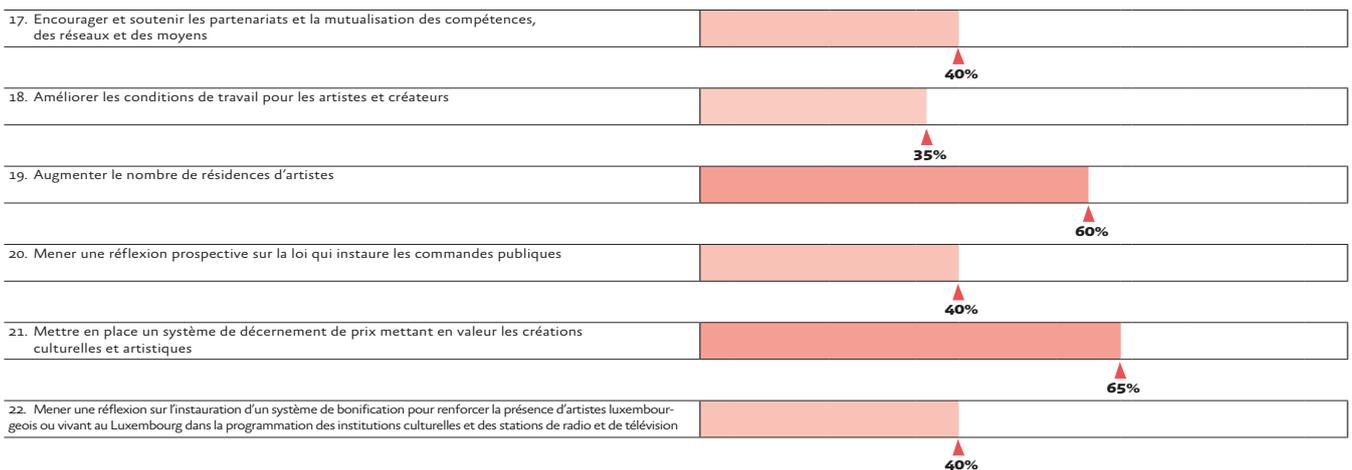
PRÉFIGURATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION



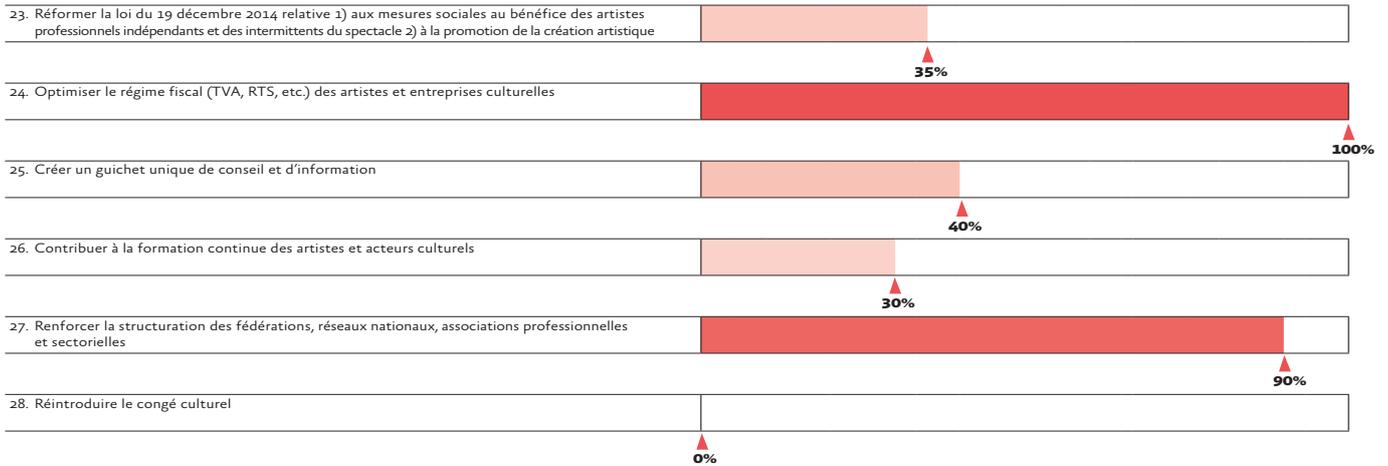
GOUVERNANCE



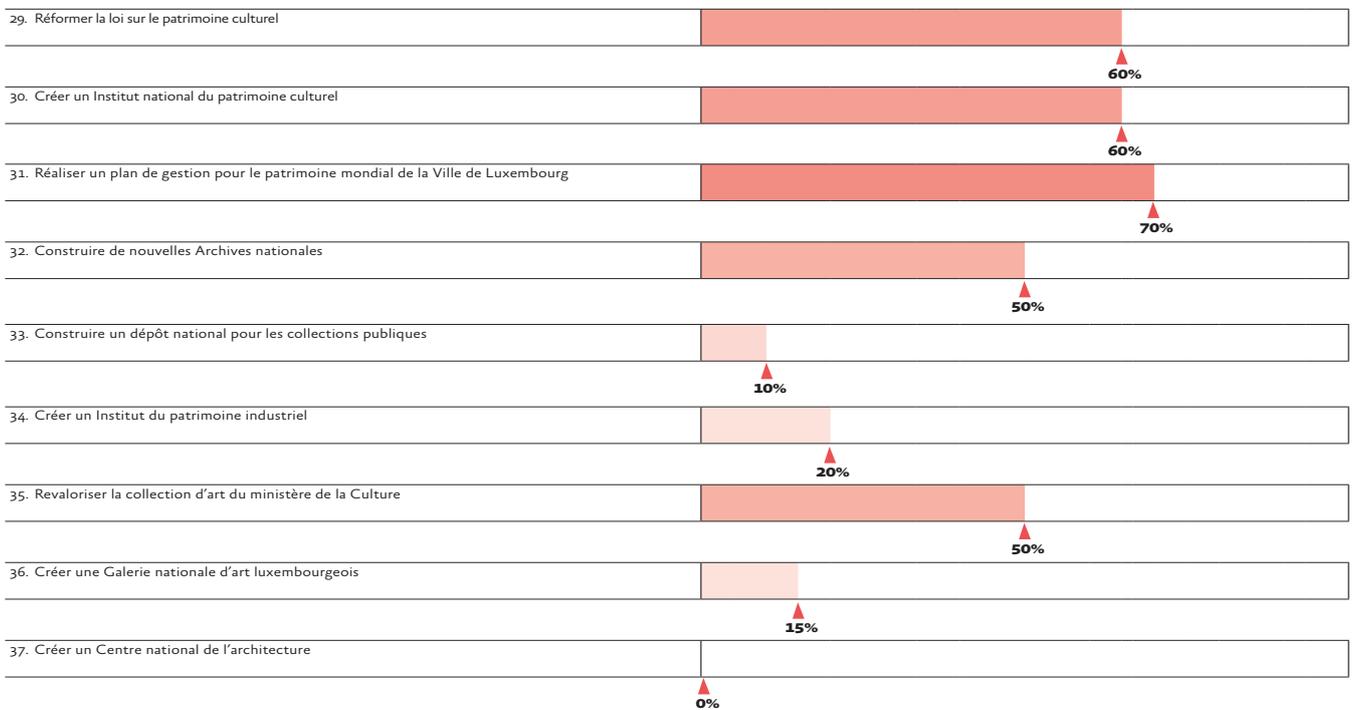
CRÉATION



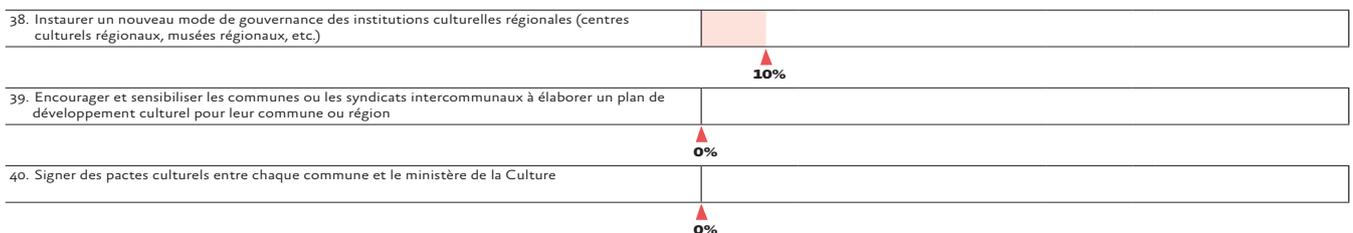
VALORISATION DU TRAVAIL CULTUREL ET PROFESSIONALISATION



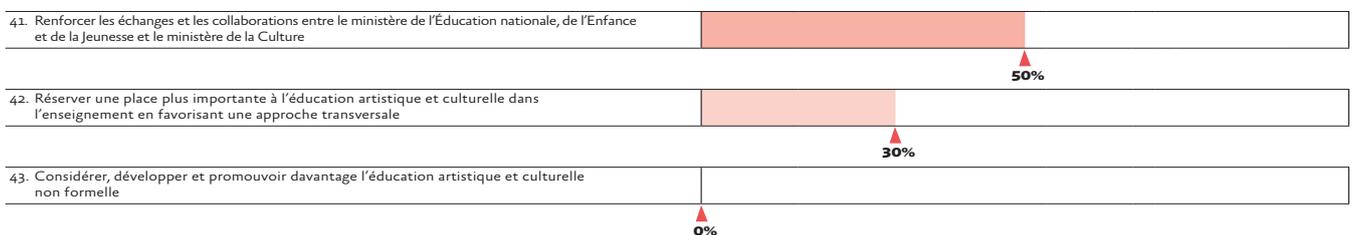
PATRIMOINE CULTUREL



CULTURE EN RÉGION



ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE





Impressum

Le *Kulturentwécklungsplang 2018-2028* est une publication du ministère de la Culture du Luxembourg composée de 6 volumes téléchargeables sous format PDF sur le site www.kep.lu.

KEP 1.0 – volume 6 – Mise en œuvre 2018-2020

Conception et coordination éditoriale

Jo Kox

Rédaction

Jo Kox

Conception graphique

headroom.design, Anton Stepine



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

© Ministère de la Culture, octobre 2020

Crédit photographique : Steve Kaspar (1952-2020), Concert et première mondiale de « *Êtes-vous prêt à ne pas finir votre monde ...!?* » dans le cadre de l'Homage à Franz Liszt au Casino Luxembourg-Forum d'art contemporain, 19 juillet 2013, commande du Ministère de la Culture, photo © Isabella Finzi.



KEP 1.0.
Conventions de
subventionnement

2028 Kulturentwécklungsplang 2018-2028

24

- **CHAMBRE DES DÉPUTÉS**
- Commission de la Culture
- Jeudi, 16 janvier 2020

Objet d'une convention

- La convention a pour but de **régler les relations** entre les parties, de **clarifier leurs engagements** de part et d'autre et de **faciliter la planification** à moyen terme des activités de l'association grâce à une sécurité financière annuelle renouvelable sous conditions.
- Par la convention, l'association s'engage à **son initiative et sous sa responsabilité**, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.
- Elle confirme que le projet artistique et culturel de l'association – **justifié par un intérêt général** — est en adéquation avec la politique culturelle de l'État, cette adéquation faisant l'objet d'une **évaluation**.

Bases juridiques exemples

- La loi modifiée du 2 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;
- La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- La loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ;
- Le règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- La loi du 17 août 2018 relative à l'archivage ;
- La loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte ;
- La loi du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs.

Budget engagé par l'Etat dans le secteur conventionné

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Centres culturels	1.282.000	1.810.000	1.878.000	2.206.000	2.216.000	2.295.000	2.390.000	2.510.000	2.842.000	3.220.000	3.511.000
Var° cumulée	0,00%	41,19%	44,94%	62,41%	62,86%	66,43%	70,57%	75,59%	88,81%	102,11%	111,15%
(art.33 + art.à part)	1.282.000	1.810.000	1.878.000	2.206.000	2.216.000	2.295.000	2.390.000	2.510.000	2.842.000	3.220.000	3.511.000
Danse	330.000	330.000	388.000	383.000	383.000	400.000	400.000	400.000	420.000	503.000	760.000
Var° cumulée	0,00%	0,00%	17,58%	16,29%	16,29%	20,73%	20,73%	20,73%	25,73%	45,49%	96,58%
(art.33 + art. à part)	330.000	330.000	388.000	383.000	383.000	400.000	400.000	400.000	420.000	503.000	760.000
Théâtres	460.000	399.500	428.300	393.300	403.300	445.000	440.000	501.700	542.500	722.500	1.078.813
Var° cumulée	0,00%	-13,15%	-5,94%	-14,12%	-11,57%	-1,23%	-2,36%	11,67%	19,80%	52,98%	102,30%
(art.33 + art.à part)	1.780.000	1.749.500	1.928.300	1.912.344	1.849.400	2.010.900	2.140.000	2.001.700	2.192.500	2.463.800	2.911.813
Fédérations	448.000	473.500	448.500	433.500	435.100	627.500	517.500	522.500	553.000	730.500	955.013
Var° cumulée	0,00%	5,69%	0,41%	-2,93%	-2,56%	41,66%	24,13%	25,09%	30,93%	63,03%	93,76%
(art.33 + art. à part)	448.000	473.500	448.500	433.500	435.100	627.500	517.500	522.500	553.000	730.500	955.013
Musées régionaux et sites patrim.	525.000	510.000	510.000	628.000	610.000	765.000	763.000	750.000	806.750	805.750	842.846
Var° cumulée	-2,86%	-2,86%	-2,86%	20,28%	17,41%	42,82%	42,56%	40,86%	48,43%	48,30%	52,91%
(art.33 + art.à part)	525.000	510.000	510.000	628.000	610.000	765.000	763.000	750.000	806.750	805.750	842.846
Socio-culturel	451.118	515.118	470.617	499.119	511.417	493.099	455.000	479.800	506.790	569.750	981.969
Var° cumulée	14,19%	5,55%	11,60%	14,07%	10,49%	2,76%	2,76%	8,21%	13,84%	26,26%	98,61%
(art.33 + art. à part)	2.563.794	2.638.488	2.864.072	3.000.579	2.781.130	3.409.907	3.366.429	3.615.110	7.706.607	8.490.150	8.871.011
Art visuel	182.479	142.500	198.500	149.500	142.500	115.000	190.000	265.000	381.750	399.250	603.294
Var° cumulée	-21,91%	17,39%	-7,30%	-11,98%	-31,28%	33,94%	73,41%	117,47%	122,06%	122,06%	173,16%
(art.33 + art.à part)	2.128.479	2.088.500	2.128.500	2.099.500	2.246.865	2.212.750	2.383.175	2.655.000	2.987.750	3.155.250	3.627.394
Musique	1.902.984	1.947.484	1.938.132	1.783.500	1.807.500	1.750.000	1.395.000	1.386.000	1.395.000	1.596.500	1.528.207
Var° cumulée	2,34%	1,86%	-6,12%	-4,77%	-7,96%	-28,24%	-28,89%	-13,79%	-18,07%	-18,07%	-18,07%
(art.33 + art. à part)	2.140.784	2.185.284	2.178.132	2.023.500	2.047.500	1.990.000	1.435.000	1.426.000	1.587.000	1.788.500	1.678.207
Littérature	75.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Var° cumulée	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%
(art.33 + art.à part)	75.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Total budget pour assoc° conv	5.656.581	6.143.102	6.275.049	6.490.919	6.523.817	6.905.599	6.550.500	6.815.000	7.447.790	8.547.250	10.261.142
Total du nombre de conventions	64	62	62	66	66	67	61	62	63	69	76

Total budget pour assoc° conv. avec propre art.budg. 6.316.476 6.357.170 6.763.455 6.910.504 6.760.178 7.520.458 7.544.604 7.544.604 7.765.310 12.347.817 13.359.700 13.666.142
 Total nb. conv° avec propre art. budg 15 15 15 15 14 14 13 13 14 17 17 13

TOTAL 11.973.057 12.500.272 13.038.504 13.401.423 13.283.995 14.426.057 14.095.104 14.580.310 19.795.607 21.906.950 23.927.284 89

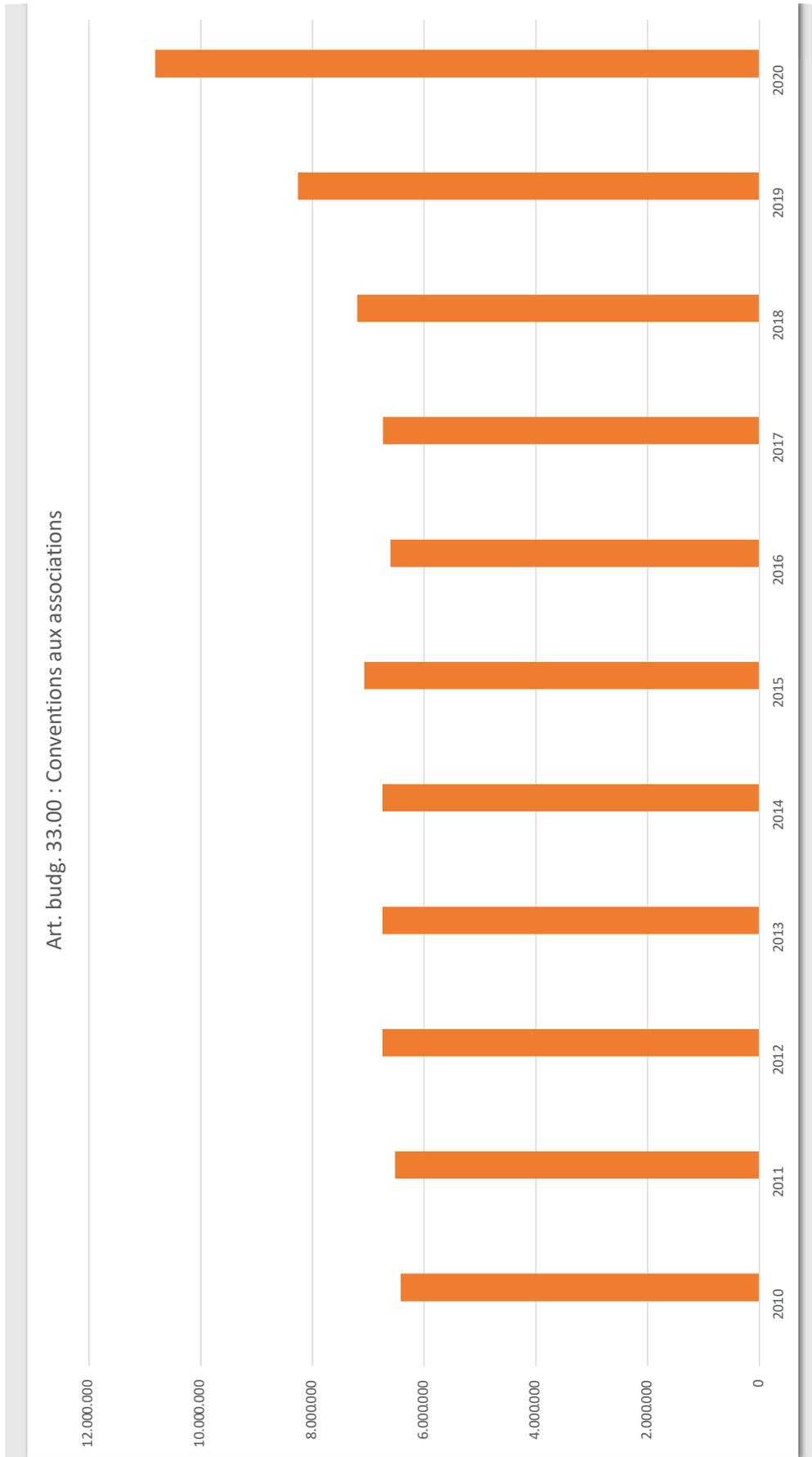
Variation

0 4,40% 4,31% 2,78% -0,88% 8,60% -2,29% 3,44% 35,77% 10,67% 9,22%

Evolut° cumulée du budget investi dans le secteur conv.

0 4,40% 8,71% 11,49% 10,62% 19,21% 16,92% 20,36% 56,13% 66,80% 76,02%

Budget total investi dans le secteur culturel conventionné



Centres culturels régionaux

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aalt Stadhaus, Differdange											150.000
CAPE, Ettelbruck	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	550.000	600.000	625.000
Cube 521, Marnach	180.000	180.000	205.000	210.000	210.000	220.000	265.000	230.000	293.000	280.000	295.000
Kinneksembond, Mamer				90.000	90.000	120.000	150.000	150.000	165.000	250.000	262.000
Kulturfabrik, Esch-sur-Alzette		528.000	571.000	564.000	564.000	600.000	600.000	600.000	700.000	735.000	765.000
Kulturhaus, Niederanven	35.000	35.000	35.000	45.000	50.000	65.000	85.000	85.000	101.500	105.000	110.000
Mierscher Kulturhaus, Mersch	180.000	180.000	180.000	195.000	195.000	180.000	180.000	180.000	198.000	250.000	262.000
Opderschmelz, Dudelange				215.000	220.000	245.000	245.000	245.000	269.500	290.000	302.000
Prabelli, Wiltz	137.000	137.000	137.000	137.000	137.000	145.000	145.000	300.000	323.000	350.000	365.000
Trifolion, Echternach	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000	220.000	220.000	220.000	242.000	360.000	375.000

	6	7	7	9	9	9	9	9	9	9	10
Nombre d'associations conventionnées											
Total	1.282.000	1.810.000	1.878.000	2.206.000	2.216.000	2.295.000	2.390.000	2.510.000	2.842.000	3.220.000	3.511.000
Variation annuelle	0,00%	41,19%	3,76%	17,47%	0,45%	3,56%	4,14%	5,02%	13,23%	13,30%	9,04%
Variations annuelles cumulées	0,00%	41,19%	44,94%	62,41%	62,86%	66,43%	70,57%	75,59%	88,81%	102,11%	111,15%
Variation annuelle moyenne											11,12%
Dotation moy.	213.667	258.571	268.286	245.111	246.222	255.000	265.556	278.889	315.778	357.778	351.100

Fédérations, réseaux et associations professionnelles

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fédérations, réseaux											
Féd lux de la photographie artistique (FLPA)	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500	10.000	10.250
Fédération luxemb. des Arts de la Scène	135.500	140.500	135.500	135.500	137.500	110.000	110.000	110.000	115.500	115.500	118.388
UGDA	120.000	140.500	135.500	135.500	137.500	400.000	400.000	405.000	405.000	420.000	430.500
Union Saint Pie X	95.000	95.000	95.000	95.000	95.000	80.000	0	0	0	35.000	35.875
Lëtzebuurger Bichereditoren	90.000	90.000	75.000	60.000	57.600	30.000				25.000	35.000
Assoc° artistes plasticiens du Luxembourg (AAPL)									25.000	25.000	35.000
Actors.lu										25.000	35.000
FLAC										25.000	35.000
Réseau des centres culturels régionaux										25.000	35.000
ICOM-Luxembourg											100.000
Assoc° lux. des prof. du spectacle vivant (ASPRO)										25.000	35.000
IK-CNCI											50.000
Nombre d'associations conventionnées	5	5	5	5	5	5	3	3	4	10	12
Total	448.000	473.500	448.500	433.500	435.100	627.500	517.500	522.500	553.000	730.500	955.013
Variation annuelle		5,69%	-5,28%	-3,34%	0,37%	44,22%	-17,53%	0,97%	5,84%	32,10%	30,73%
Variations annuelles cumulées		5,69%	0,41%	-2,93%	-2,56%	41,66%	24,13%	25,09%	30,93%	63,03%	93,76%
Variation annuelle moyenne											9,38%
Dotation moy.	89.600	94.700	89.700	86.700	87.020	125.500	172.500	174.167	138.250	73.050	79.584

Musées régionaux et sites patrimoniaux à vocation touristique

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diekirch, Musée national d'histoire militaire	20.000	20.000	25.000	58.000	50.000	55.000	50.000	50.000	52.500	62.500	53.813
Dudelange, Centre de documentation sur les migrations humaines	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	63.000	72.000	101.000
Fonds-de-Gras, Parc Industriel et Ferroviaire	30.000	30.000	30.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	63.000	63.000	64.575
Interessenverein Binsfeld-Holler-Breidfeld (Musée A. Schiewesch)	50.000	50.000	45.000	45.000	45.000	50.000	50.000	50.000	52.500	52.500	53.813
Parc naturel de la Haute Sûre (Musée de la Draberia)	170.000	170.000	170.000	180.000	170.000	180.000	193.000	180.000	218.000	198.000	202.950
Peppange, Amis de l'Histoire du Boeserbann (Musées de Eppanrade)	20.000	20.000	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.750	15.750	16.144
Vianden, Amis de la Maison Victor Hugo	120.000	120.000	120.000	120.000	120.000	100.000	90.000	90.000	94.500	94.500	96.863
Vianden, Amis de la Maison Victor Hugo	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000	46.125
Rosport, Musée Henri Tudor				50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	52.500	52.500	53.813
Les Amis des Châteaux de Beaufort				150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	153.750
Dalheim, Archeo-Parc	15000										

	9	8	8	9	9	10	10	10	10	10	10
<i>Nombre d'associations conventionnées</i>	9	8	8	9	9	10	10	10	10	10	10
Total	525.000	510.000	510.000	628.000	610.000	765.000	763.000	750.000	806.750	805.750	842.846
Variation	0,00%	-2,86%	0,00%	23,14%	-2,87%	25,41%	-0,26%	-1,70%	7,57%	-0,12%	4,60%
Variation cumulée	0,00%	-2,86%	-2,86%	20,28%	17,41%	42,82%	42,56%	40,86%	48,43%	48,30%	52,91%
Variation moy./année											5,29%

Musée de la Résistance								50.000	125.900	209.908	220.000
	0	0	0	0	0	0	0	50.000	125.900	209.908	220.000
TOTAL	525.000	510.000	510.000	628.000	610.000	765.000	763.000	800.000	932.650	1.015.658	1.062.846
	9	8	8	9	9	10	10	11	11	11	11

Socio-culturel

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Action Solidarité Tiers Monde	53.440	53.440	53.440	53.440	53.440	55.000	55.000	55.000	57.750	67.750	59.194
CEPA	80.000	80.000	87.000	93.000	80.000	90.000	120.000	120.000	120.000	120.000	123.000
Fondation Bassin Minier	49.579	49.579	49.578	49.580	49.578	40.000	40.000	40.000	42.000	42.000	92.000
Cultur'All				35.000	35.000	40.000	40.000	44.800	47.040	80.000	100.000
Mir wëllen iech ons Heerrecht weisen								20.000	30.000	50.000	51.250
Instut Européen des Itinéraires culturels	200.000	250.000	212.500	200.000	225.300	200.000	200.000	200.000	210.000	210.000	250.000
ADT Quart Monde	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000					60.000
Institut Pierre Werner											226.525
Espace culturel Grande Région											20.000
CID Fraen an Gender	25.000	39.000	25.000	25.000	25.000	25.000					
Fondation Hëllef fir d'Natur	3.099	3.099	3.099	3.099	3.099	3.099					
Total	451.118	515.118	470.617	499.119	511.417	493.099	455.000	479.800	506.790	569.750	981.969
Variation	0,00%	14,19%	-8,64%	6,06%	2,46%	-3,58%	-7,73%	5,45%	5,63%	12,42%	72,35%
Variation cumulée	0,00%	14,19%	5,55%	11,60%	14,07%	10,49%	2,76%	8,21%	13,84%	26,26%	98,61%
Variation moy./année											9,86%
Dotation moy.	64.445	73.588	67.231	62.390	63.927	61.637	91.000	79.967	84.465	94.958	109.108

Esch ECOC 2022											4.000.000	4.000.000
Espace culturel Grande Région	15.000	15.000	119.412	15.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
CarreRotondes	1.100.000	1.100.000	1.178.000	1.232.288	1.206.600	1.532.500	1.694.500	1.772.500	1.810.817	1.920.000	1.920.000	2.023.000
ECGS (MNH.02.6.33.002)	228.800	243.800	252.000	256.000	260.600	270.500	275.824	281.505	290.000	572.500	588.000	588.000
Institut grand-ducal	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000	100.000
Institut Pierre Werner	165.042	170.736	170.209	202.878	269.843	199.790	201.105	211.105	221.000	221.000		
Luxembourg City Tourist Office	66.500	66.500	66.500	66.500	66.500							
Agenda culturel national(O.N.T.)	100.000	90.000	90.000	21.150								
ALAC	357.334	357.334	437.334	627.644	366.170	814.018	640.000	770.200	778.000	1.106.900	1.178.042	
Total	2.112.676	2.123.370	2.393.455	2.501.460	2.269.713	2.916.808	2.911.429	3.135.310	7.199.817	7.920.400	7.889.042	

TOTAL: 2.563.794 2.638.488 2.864.072 3.000.579 2.781.130 3.409.907 3.366.429 3.615.110 7.706.607 8.490.150 8.871.011

Théâtre

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Théâtres privés											
Théâtre du Centaure	100.000	90.000	113.300	93.300	93.300	100.000	100.000	100.000	115.000	155.000	205.000
Théâtre Ouvert Luxembourg	90.000	80.000	80.000	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000	115.000	150.000	200.000
Kasemattentheater	90.000	80.000	80.000	80.000	90.000	90.000	90.000	100.000	110.000	150.000	200.000
Compagnies de théâtres											
Théâtre Spektakel	80.000	49.500	45.000								
Maskénada	100.000	100.000	110.000	100.000	100.000	115.000	100.000	100.000	115.000	105.000	120.000
La Compagnie du Grand Boube				30.000	30.000	40.000	50.000	50.000	52.500	52.500	53.813
Independent Little Lies								51.700	35.000	35.000	70.000
Compagnie Ghislain Roussel										20.000	40.000
Kaleidoskop Theater										20.000	60.000
Openscreen										15.000	35.000
Kopla Bunz											35.000
Festivals de théâtres											
Fundamental - Monodrama										20.000	60.000

	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	10	11
Nombre d'associations convent.	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	10	11
Total	460.000	399.500	428.300	393.300	403.300	445.000	440.000	501.700	542.500	722.500	1.078.813	
Variation annuelle	0,00%	-13,15%	7,21%	-8,17%	2,54%	10,34%	-1,12%	14,02%	8,13%	33,18%	49,32%	
Variations annuelles cumulées		-13,15%	-5,94%	-14,12%	-11,57%	-1,23%	-2,36%	11,67%	19,80%	52,98%	102,30%	
Variation annuelle moyenne											10,23%	
Dotation moy.	92.000	79.900	85.660	78.660	80.660	89.000	88.000	83.617	90.417	72.250	98.074	

Financement festivals de théâtres (33.012)												
TNL	1.320.000	1.350.000	1.500.000	1.519.044	1.446.100	1.565.900	1.700.000	1.500.000	1.650.000	1.741.300	1.833.000	
Escher Theater	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	
Les Théâtres de la VDL	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	350.000	
	2.020.000	2.050.000	2.200.000	2.219.044	2.146.100	2.265.900	2.400.000	2.200.000	2.350.000	2.491.300	2.603.000	

Nombre d'associations convent.

	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TOTAL: 2.480.000 2.449.500 2.628.300 2.612.344 2.549.400 2.710.900 2.840.000 2.701.700 2.892.500 3.213.800 3.681.813

Nombre total d'associat* convent.

	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	13	14
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----

Arts visuels

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Design et métiers d'art											
Biennale du design											50.000
De Mains de Maîtres											50.000
Art contemporain (diffusion)											
Edward Steichen Award Luxbg. (ESAL)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.500	25.500	26.138
Artcontemporain a.s.b.l.							80.000	100.000	110.000	110.000	112.750
Lët'z Aries									150.000	150.000	200.000
Cercle Artistique de Luxembourg CAL	52.479	52.500	52.500	52.500	52.500	35.000	25.000	40.000	35.000	35.000	35.000
Lëtzebuurger Artisten Center (LAC)	55.000	15.000	65.000	15.000	15.000	20.000	25.000	25.000	26.250	26.250	26.906
Café-Crème	15.000	15.000	21.000	22.000	15.000						
Architecture											
Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	50.000	90.000	50.000	52.500	102.500
Total	182.479	142.500	198.500	149.500	142.500	115.000	190.000	265.000	381.750	399.250	603.294
Variation	0,00%	-21,91%	39,30%	-24,69%	-4,68%	-19,30%	65,22%	39,47%	44,06%	4,58%	51,11%
Variation cumulée		-21,91%	17,39%	-7,30%	-11,98%	-31,28%	33,94%	73,41%	117,47%	122,06%	173,16%
Variation moy./année		28.500	39.700	-29.900	28.500	-28.750	47.500	53.000	63.625	66.542	17.32%
Dotation moy.	36.496	28.500	39.700	29.900	28.500	28.750	47.500	53.000	63.625	66.542	75.412
Biennale de Venise	200.000	200.000	200.000	200.000	225.000	225.000	230.175	234.000	350.000	400.000	400.000
Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain	1.746.000	1.746.000	1.730.000	1.750.000	1.879.365	1.872.750	1.963.000	2.156.000	2.256.000	2.356.000	2.624.100
Total	1.946.000	1.946.000	1.930.000	1.950.000	2.104.365	2.097.750	2.193.175	2.390.000	2.606.000	2.756.000	3.024.100
Variation	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL:	2.128.479	2.088.500	2.128.500	2.099.500	2.246.865	2.212.750	2.383.175	2.655.000	2.987.750	3.155.250	3.627.394
	7	7	7	7	7	6	6	7	8	8	10

Musique	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Infrastructures musicales/ Festivals											
Noise Watchers	94.000	80.000	96.000	60.000	60.000	50.000					
LGNM	105.000	85.000	59.948	70.000	70.000	50.000				20.000	20.500
Luxembourg Music Publishers											
Echternach, Luxfestival	80.000	150.000	92.500	100.000	100.000	100.000	100.000				
Wiltz Amis du Festival de Wiltz	140.000	140.000	165.000	140.000	240.000	240.000					
Orchestres et ensembles musicaux											
Musique contemporaine: Lucilin	176.500	185.000	190.000	190.000	200.000	200.000	200.000	200.000	210.000	241.500	247.538
Orchestre de chambre du Luxembourg	520.000	520.000	520.000	520.000	450.000	450.000	400.000	400.000	420.000	520.000	430.500
Solistes Européens Luxembourg	235.000	235.000	260.000	260.000	280.000	280.000	305.000	300.000	315.000	325.000	322.875
Estro Armonico						50.000	60.000	56.000	52.500	52.500	53.813
INECC	275.000	275.000	275.000	265.000	265.000	265.000	265.000	265.000	278.250	278.250	300.000
Canto LX							25.000	25.000	26.250	26.250	26.906
Éislek Plus /ouni Grenzen	40.000	40.000	40.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	51.000	61.000	52.275
Fête de la musique	37.800	37.800	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000	42.000	42.000	43.050
Choeur de Chambre Luxembourg										30.000	30.750
Les Amis du Château de Bourglinster	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000						
Ensemble vocal du Luxembourg	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000						
Initiative Orateur - Pensionnat Noûre	80.000	80.000	80.000	36.000							
Jeunesses musicales, Association des	42.184	42.184	42.184								
Kammermusikverein KMVL	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000						
Luxembourg Jazz Orchestra	12.500	12.500	12.500	12.500	12.500						
Nombre d'associations convent.	16	16	16	16	15	14	11	8	8	10	10
Total	1.902.984	1.947.484	1.938.132	1.783.500	1.807.500	1.750.000	1.395.000	1.386.000	1.395.000	1.596.500	1.528.207
Variation	0,00%	2,34%	-0,48%	-7,98%	1,35%	-3,18%	-20,29%	-0,65%	0,65%	14,44%	-4,28%
Variation cumulée		2,34%	1,86%	-6,12%	-4,77%	-7,96%	-28,24%	-28,89%	-28,24%	-13,79%	-18,07%
Variation moy./année			1,86%								
Dotation moy	118.937	121.718	121.133	118.900	129.107	159.091	174.375	173.250	174.375	159.650	152.821
Fête de la musique (02.0.33.023)											
UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG	37.800	37.800	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000	42.000	42.000	100.000
UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000	200.000			100.000	100.000	100.000
UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG									50.000	50.000	50.000
Sonotron (02.0.43.000)											
	237.800	237.800	240.000	240.000	240.000	240.000	40.000	40.000	192.000	192.000	150.000
	2	2	2	2	2	2	1	1	3	3	2
TOTAL:	2.140.784	2.185.284	2.178.132	2.023.500	2.047.500	1.990.000	1.435.000	1.426.000	1.587.000	1.788.500	1.678.207
	18	18	18	18	17	16	9	9	11	13	12

Film

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Luxembourg City Film Festival											375.000

Nombre d'associations convent.

Total											375.000
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------

Luxembourg City Film Festival	0	0	0	0	0	300.000	357.500	300.000	300.000	300.000	350.000
Total	0	0	0	0	0	300.000	357.500	300.000	300.000	350.000	0

TOTAL: 0 0 0 0 0 300.000 357.500 300.000 300.000 350.000 375.000

Littérature

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Initiative Plaisir de Lire	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000					
Académie Européenne de Poésie	20.000										
Sproochenhaus	40.000										
<i>Nombre d'associations convent.</i>	3	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Total	75.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0	0	0
Variation	0,00%	-80,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Variation cumulée	0,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%	-80,00%
Variation moy./année											-8,00%
Dotation moy.	25.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0	0	0

Ancien modèle de convention

- Durée de la convention
- Missions de l'association
- Participation financière de l'État
- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État
- Documents à communiquer par l'association à l'État
- Publicité
- Comptabilité de l'association
- Contrôle de l'emploi de la participation financière
- Restitution de la participation financière de l'État
- Obligation d'information
- Modification de la convention
- Résiliation prématurée de la convention

Nouveau modèle de convention juillet 2020

Titre I : PRÉAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Objet et durée de la convention
- Bases juridiques
- Cadre de la politique culturelle de l'État
- Missions et projet artistique et culturel de l'association

Titre III : ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

- Liberté d'expression artistique
- Participation financière de l'État
- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État
- Subventions en nature

Nouveau modèle de convention juillet 2020

Titre IV : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Activités
- Bénéficiaire direct
- Responsabilité administrative et financière
- Documents à communiquer à l'État
- Promotion des activités
- Développement durable et organisation d'événements écoresponsables
- Gestion du personnel
- Archives
- Droits d'auteur et protection des données personnelles
- Kulturpass et carte jeune
- Transparence des activités et accessibilité aux documents
- Inscription des bénéficiaires effectifs au Registre des bénéficiaires effectifs
- Règlement d'ordre Intérieur et code de déontologie
- Parité

Nouveau modèle de convention juillet 2020

Titre V : COMPTABILITÉ

- Comptabilité
- Contrôle de l'emploi de la participation financière
- Restitution de la participation financière à l'État
- Écart budgétaire

Titre VI : ÉVALUATION

- Évaluation

Titre VII : DISPOSITIONS FINALES

- Échange d'informations
- Cessation d'activités
- Modification de la convention
- Avenant
- Résiliation prématurée de la convention
- Différends éventuels

Nouveau modèle de convention juillet 2020

Titre VIII : ANNEXES

- Annexe 1 : Activités et objectifs de l'association
- Annexe 2 : Dispositions particulières
- Annexe 3 : Bilan financier
- Annexe 4 : Évaluation
- Annexe 5 : Adresses de contact
- Annexe 6 : Statuts de l'association

Commission des conventions

Composition de la commission

- Beryl Bruck, Claudio Cassarà, Catherine Decker, Luc Eicher, Nadine Erpelding, Tom Gantenbein, Joé Haas, Claudine Hemmer, Julia Kohl, Dany Kohn-Stoffels, Jo Kox, Luc Schadeck, Nora Si Abderrahmane, Magalie Tasch, Sophie Thoma, Barbara Zeches

Dates des réunions en 2020

- 15 janvier, 12 février, 18 mars, 22 avril, 13 mai, 10 juin, 8 juillet, 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre

Missions

- Définir, contrôler et valider les modalités de conventionnement
- Étudier les nouvelles demandes
- Élaborer une stratégie de suivi
- Élaborer un questionnaire-type d'auto-évaluation
- Rédiger une charte d'éthique et de déontologie
- Rédiger un questionnaire d'évaluation à mi-parcours
- Rédiger des avis
- Alimenter <https://data.public.lu/en/datasets/conventions-du-ministere-de-la-culture/>
- S'acquitter de toute autre mission relative au subventionnement par convention.

Défis pour 2020

- Réévaluation des conventions après analyses sectorielles
 - 2019/2020 : Arts de la scène (Théâtre, Danse) ; Fédérations et associations professionnelles
 - 2020/2021 : Musées régionaux et sites patrimoniaux à vocation touristique ; Littérature
 - 2021/2022 : Art visuel, architecture et design ; Secteur socio-culturel
 - 2022/2023 : Musique
- Rédaction d'une charte d'éthique et de déontologie pour structures conventionnées
- Rédaction d'un nouveau modèle de convention
- Conventions pluriannuelles

KEP 1.0.

Loi modifiée du
19 décembre 2014
relative aux mesures
sociales au bénéfice des
artistes professionnels
indépendants et des
intermittents du spectacle.

2028 Kulturentwécklungsplang 2018-2028

- **CHAMBRE DES DÉPUTÉS**
- Commission de la Culture
- Jeudi, 24 septembre 2020

Champ d'application

- La loi modifiée du 19 décembre 2014 s'applique aux artistes créateurs et interprètes dans les domaines des arts graphiques et plastiques, des arts de la scène, de la littérature, de la musique ainsi qu'aux créateurs et aux réalisateurs d'œuvres d'art et techniciens de scène qui se servent de techniques photographiques, cinématographiques, sonores, audiovisuelles ou de toutes autres technologies de pointe, numériques ou autres, actuelles ou à venir.
- Les dispositions relatives aux mesures sociales s'appliquent uniquement aux personnes qui sont affiliées de manière continue au Grand-Duché de Luxembourg en vertu de l'article 1^{er} du Code de la Sécurité Sociale depuis au moins six mois précédant la date de la demande d'admission au bénéfice des mesures sociales et font preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle luxembourgeoise.

L'artiste professionnel indépendant

- Au sens de la loi susmentionnée on entend par l'**artiste professionnel indépendant** la personne qui, en dehors de tout lien de subordination, détermine elle-même les conditions dans lesquelles elle effectue ses prestations artistiques (temps, lieu, prix de ses œuvres, ...) et qui en assume le risque économique et social. Qu'il réalise une œuvre, cultive ou maîtrise un art, un savoir, une technique, l'importance pour l'artiste c'est son indépendance.

Statistiques au 1^{er} septembre 2020

- **85 bénéficiaires** dont 45 femmes (53%) et 40 hommes (47 %)

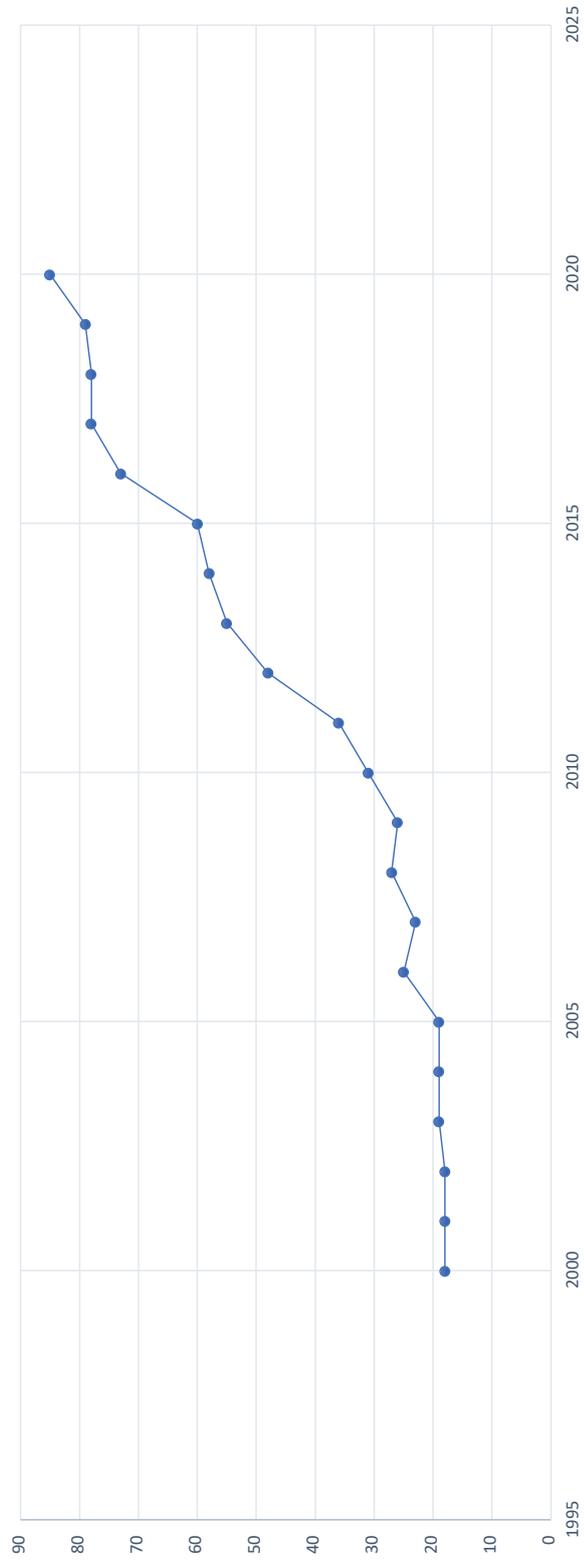
Tranches d'âge

- 1950-1959 (61 à 70 ans) : **5** – (6 %)
- 1960-1969 (51 à 60 ans) : **15** – (18 %)
- 1970-1979 (41 à 50 ans) : **23** – (27 %)
- 1980-1989 (31 à 40 ans) : **40** – (47 %)
- 1990-1999 (21 à 30 ans) : **2** – (2 %)

Domaines artistiques

- **Arts visuels** (art plastique, peinture, illustration, sculpture, photographie, installation, vidéo) : 54 dont 22 hommes et 32 femmes
- **Musique** : 14 dont 11 hommes et 3 femmes
- **Danse** : 7 dont 1 homme et 6 femmes
- **Théâtre** : 4 dont 3 hommes et 1 femme
- **Littérature / écriture** : 3 dont 1 homme et 2 femmes
- **Pluridisciplinaire** : 3 dont 2 hommes et 1 femme

Évolution du nombre d'artistes professionnels indépendants de 2000 à 2020



L'intermittent du spectacle

- **L'intermittent du spectacle** est une personne qui exerce son activité principalement de manière temporaire dans le cadre de projets individuels et limités dans la durée, de sorte qu'il alterne des périodes d'activités et des périodes d'inactivité. Ces activités doivent être exercées soit pour le compte d'une entreprise ou de tout autre organisateur de spectacle, soit dans le cadre d'une production musicale, cinématographique, audiovisuelle ou des arts de la scène. L'intermittent exerce ses prestations moyennant salaire, honoraires ou cachet, sur base d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat d'entreprise.

Statistiques au 1^{er} septembre 2020

- **202 bénéficiaires** dont 99 femmes (49 %) et 103 hommes (51 %)

Tranches d'âge

- 1950-1959 (61 à 70 ans) : **4** – (2 %)
- 1960-1969 (51 à 60 ans) : **36** – (18 %)
- 1970-1979 (41 à 50 ans) : **53** – (26 %)
- 1980-1989 (31 à 40 ans) : **76** – (38 %)
- 1990-1999 (21 à 30 ans) : **33** – (16 %)

Par secteur d'activité

Danse : 12 dont 4 hommes et 8 femmes

Musique : 25 dont 13 hommes et 12 femmes

Théâtre et arts de la scène : 76 dont 26 hommes et 50 femmes

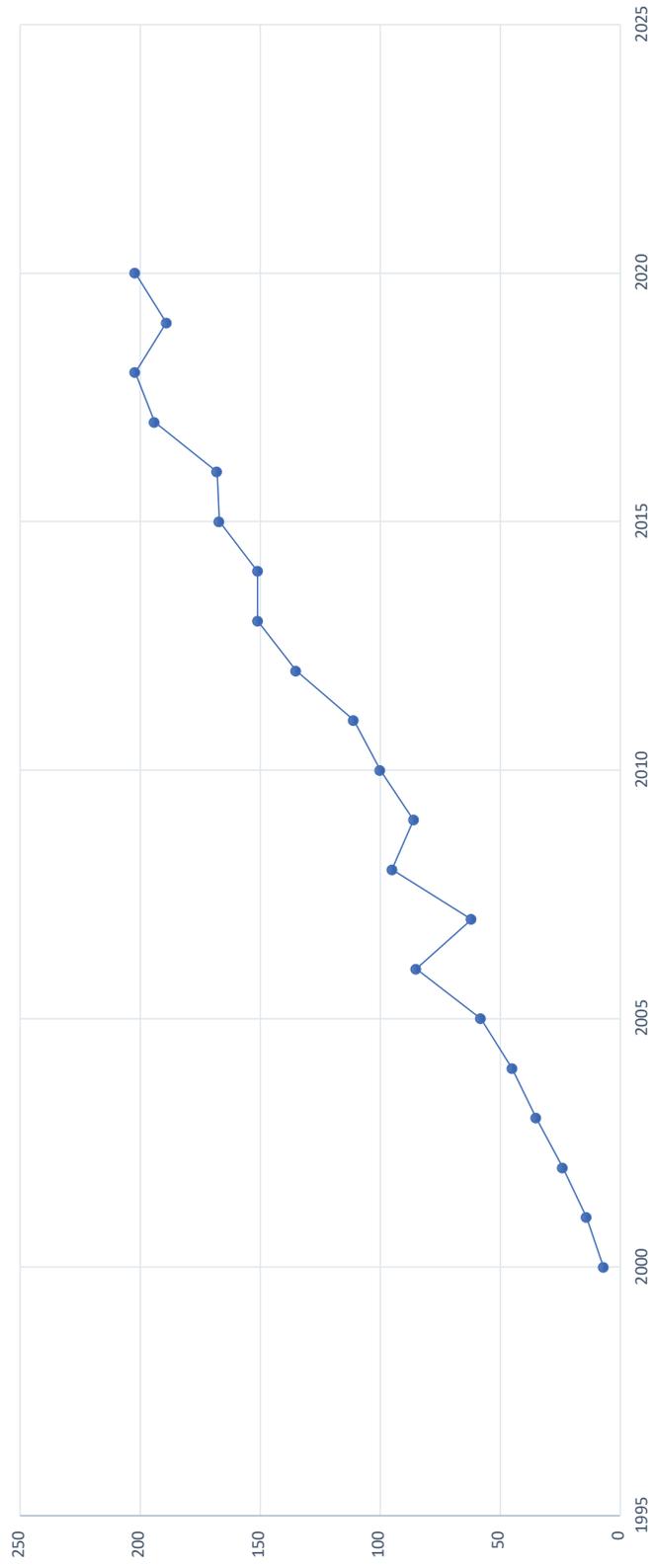
Cinéma, Audiovisuel : 89 dont 60 hommes et 29 femmes

Statistiques au 1^{er} septembre 2020

Par activité principale / Structuré au sens large

- **Danseurs/euses et Chorégraphes** : 12 dont 4 hommes et 8 femmes
- **Musiciens/iennes-interprète** : 13 dont 9 hommes et 4 femmes
- **Musiciens/iennes d'orchestre et Compositeurs/trices** : 7 dont 1 homme et 6 femmes
- **Techniciens/iennes son/scène/production** : 54 dont 44 hommes et 10 femmes
- **Acteurs/trices** : 30 dont 14 hommes et 16 femmes
- **Metteur(e)s en scène** : 31 dont 9 hommes et 22 femmes
- **Réalisateurs/trices** : 24 dont 18 hommes et 6 femmes
- **Maquilleurs/euses** : 8 dont 1 homme et 7 femmes
- **Décorateurs/trices** : 5 dont 5 femmes
- **Costumiers/ières et Habilleurs/euses** : 12 dont 12 femmes
- **Scénaristes et Dramaturges** : 6 dont 3 hommes et 3 femmes

Évolution du nombre d'intermittents de 2000 à 2020



Mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants

Conditions générales

- Affiliation de manière continue au Grand-Duché de Luxembourg en vertu de l'article 1er du Code de la Sécurité Sociale depuis au moins 6 mois précédant la date de la demande d'admission au bénéfice des mesures sociales.
- Faire preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle luxembourgeoise.
- Période de référence (précédant immédiatement la demande) = 3 ans / = 1 an en cas de diplôme universitaire délivré à la suite d'études spécialisées et inscrit au registre des titres.

Conditions à respecter durant la période de référence (3 ans/1 an)

- Inscription en tant que travailleur intellectuel indépendant auprès d'un régime d'assurance pension.
- Assumer le risque économique et social du métier d'artiste.
- L'activité artistique doit avoir généré un revenu d'au moins 4 x le SSMIn mensuel pour travailleurs non-qualifiés (2.141,99 x 4 = 8.567,96 €) au cours de l'année précédant la demande. (Exception : Première demande d'un artiste ayant un titre officiel Art. 5 (1))

Ne pas avoir :

- des activités principales régies par la loi d'établissement (commerçants, artisans, ...);
- une activité secondaire générant un revenu annuel supérieur à 12 x SSMIn mensuel pour travailleurs qualifiés (2.570,39 x 12 = 30.844,68 €);
- droit au bénéfice de l'indemnisation en cas d'inactivité involontaire des intermittents de spectacle;
- droit à un revenu de remplacement au titre de la législation luxembourgeoise ou étrangère (chômage, revenu minimum garanti).

Aide financière :

L'artiste professionnel indépendant peut bénéficier d'une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à la moitié du SSMIn mensuel pour travailleurs qualifiés (1.285,20 €).

Ressources mensuelles / revenu brut professionnel ou non	Aide sociale
Somme des ressources mensuelles > 2.570,39 €	/
Revenus d'une activité secondaire non-artistique > 1.285,20 €	/
Somme des ressources mensuelles < 1.285,20 €	1.285,20 €
1.285,20 € < Somme des ressources mensuelles < 2.570,39 € (si revenus d'une activité secondaire non-artistique < 1.285,20 €)	2.570,39 € - Somme des ressources mensuelles

- L'admission au bénéfice des aides sociales en faveur des artistes professionnels indépendants est valable pour une période renouvelable de 24 mois.
- Si l'artiste souhaite recevoir une aide sociale pour un mois déterminé, il peut soumettre une demande endéans le mois subséquent. Dans ce contexte il doit déclarer les revenus qu'il a perçus au cours du mois dont question. Pour la détermination des ressources mensuelles sont pris en compte ses propres revenus bruts, professionnels ou non.
- Il doit payer ses cotisations et prouver une affiliation en tant que travailleur intellectuel indépendant auprès d'un régime d'assurance pension pour les mois pour lesquels une aide est demandée.

Mesures sociales au bénéfice des intermittents du spectacle

- Au préalable: Demande écrite pour un carnet auprès du Ministère de la Culture.

Conditions liées au dossier à envoyer au Ministère de la Culture:

- Affiliation de manière continue au Grand-Duché de Luxembourg en vertu de l'article 1^{er} du Code de la Sécurité Sociale depuis au moins 6 mois précédant la date de la demande d'admission au bénéfice des mesures sociales.
- Faire preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle luxembourgeoise.
- Exercer son activité soit pour le compte d'une entreprise ou de tout autre organisateur de spectacle, soit dans le cadre d'une production cinématographique, audiovisuelle, musicale ou des arts de la scène.
- Offrir ses services moyennant salaire, honoraires ou cachet, sur base d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat d'entreprise.
- Période d'activité de 80 jours en dehors le délai d'un an qui précède la demande. Il n'y a aucune restriction sur les jours prestés: samedis, dimanches et jours fériés peuvent être compris. Le revenu annuel de ces activités doit au moins être égal à 4 x le SSMIn mensuel pour travailleurs non-qualifiés (2.141,99 € x 4 = 8.567,96 €).
- Affiliation auprès d'un régime d'assurance pension dans le cadre de ses activités.
- L'intermittent du spectacle peut exercer une activité secondaire à condition que cette activité reste inférieure en nombre de jours aux activités d'intermittent du spectacle sur une période de 365 jours.

Si la demande est acceptée :

- L'intermittent de spectacle peut bénéficier pendant une période de 365 jours de calendrier, d'un maximum de 121 indemnités journalières correspondant à : - 118,86 €/jour
- L'intermittent décide de la répartition de ces 121 indemnités selon ses activités et ses propres besoins et effectue une déclaration en-dehors le mois subséquent, renseignant sur le nombre de jours non-travaillés qu'il veut avoir indemnisé.
- La période de 365 jours commence à la date d'ouverture des droits en indemnisation.

Attention :

- Il faut obligatoirement que l'intermittent paie ses cotisations et reste affilié auprès d'un régime d'assurance pension pendant les mois pour lesquels une aide est demandée.
- Après l'écoulement de ces 365 jours, une nouvelle demande d'ouverture de droits peut être introduite si l'intermittent prouve à nouveau les conditions d'accès.

Le carnet

Afin d'assurer une tenue utile du carnet, un jeu de 3 feuilles (1 original et 2 copies) est à remplir pour chaque contrat. A la fin du contrat, la copie jaune est à remettre à l'employeur. L'intermittent gardera lui-même la copie verte.

En cas d'une demande en obtention du droit aux indemnités, la fiche originale du carnet est à insérer au dossier à transmettre au Ministère de la Culture.



DEMANDE EN OBTENTION DES AIDES EN CAS D'INACTIVITÉ DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

 En cas d'admission au régime d'indemnisation, l'ouverture des droits se fait à partir de la date d'émission de la demande au Ministère de la Culture.

Prérequis
La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de adobe.com/acrobat/reader.aspx.

1. Saisie

* obligatoire

Coordonnées du demandeur

Nom*:	<input type="text"/>
Prénom*:	<input type="text"/>
Rue et numéro*:	<input type="text"/>
Localité*:	<input type="text"/>
N° d'identification national*:	<input type="text"/>
Code postal*:	<input type="text"/>
Téléphone*:	<input type="text"/>

2. Pièces justificatives requises

A la présente demande est joint un dossier qui contient:

- les **fiches originales** de mon carnet de l'intermittent du spectacle;
- les **copies de mes contrats** de travail et/ou contrats d'entreprises;
- les **copies de mes fiches de salaire** correspondant aux contrats invoqués, **copies des factures acquittées ou extraits bancaires**;
- un **certificat d'affiliation** récent et complet, établi par le Centre commun de la sécurité sociale;
- une **déclaration** qui comporte entre autre le libellé suivant: "Je certifie ne pas percevoir de revenu de remplacement au titre de la législation luxembourgeoise ou étrangère (par exemple: indemnité de chômage, revenu minimum garanti, ...)";
- une **liste énumérant** les contrats et les jours de travail respectifs;
- toute autre pièce ou document** estimé utile à l'appui de la demande.

MC_DM_F_201504_0



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE INDEMNITÉ POUR INACTIVITÉ INVOLONTAIRE

 Veuillez retourner la présente déclaration au Ministère de la Culture, ceci au cours du mois subséquent à celui pour lequel vous demandez l'aide précitée.

Prérequis
La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de adobe.com/acrobat/reader.aspx.

1. Saisie

* obligatoire

Coordonnées du demandeur

Nom*:	<input type="text"/>
Prénom*:	<input type="text"/>
N° d'identification national*:	<input type="text"/>
N° de compte bancaire (IBAN)*:	<input type="text"/>

2. Pièces justificatives requises

Cette déclaration doit impérativement être accompagnée:

- d'un certificat d'affiliation émis par le/les organisme(s) de sécurité sociale compétent(s) et qui couvre la **totalité du mois** pour lequel l'aide financière est demandée.

3. Signature

Je déclare avoir été involontairement sans activité professionnelle pendant le mois de et j'aimeais, à ce titre, bénéficier de jours d'indemnisation pour le mois susmentionné.

Je certifie expressément que la présente déclaration est sincère et véritable.

En signant la présente déclaration:

- 1) **J'autorise expressément le Ministère de la Culture, à défaut de certificat d'affiliation joint à mon dossier, à demander un certificat d'affiliation auprès du Centre commun de la sécurité sociale qui couvre la totalité du mois pour lequel l'aide financière est demandée;**
- 2) **Je certifie ne pas percevoir de revenu de remplacement au titre de la législation luxembourgeoise ou étrangère (par exemple: indemnité de chômage, revenu minimum garanti, ...).**

(Signature)

MC_DM_F_201504_0

Fonds social culturel

Art. 14. - Fonds social culturel

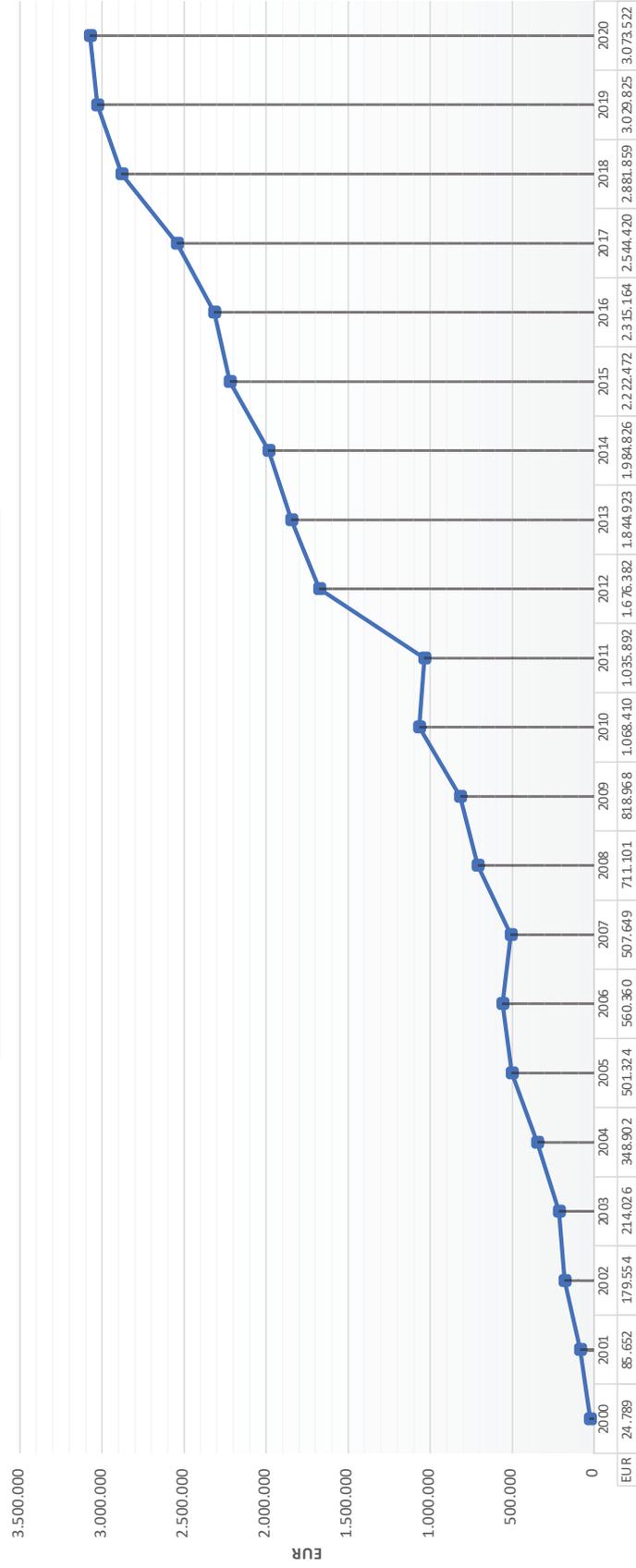
- Le Fonds social culturel est alimenté annuellement par une dotation de l'État et géré selon les règles fixées au chapitre 15 de la [loi modifiée du 8 juin 1999](#) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.
- Ce fonds prend en charge les mesures sociales prévues par la présente loi au profit des artistes professionnels indépendants tels que définis à l'article 2 de la présente loi et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 3 de la présente loi.
- Le Fonds social culturel reprend l'avoir et les obligations du fonds spécial de même nom créé par la [loi modifiée du 30 juillet 1999](#) concernant a) le statut de l'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle b) la promotion de la création artistique.

Fonds social culturel

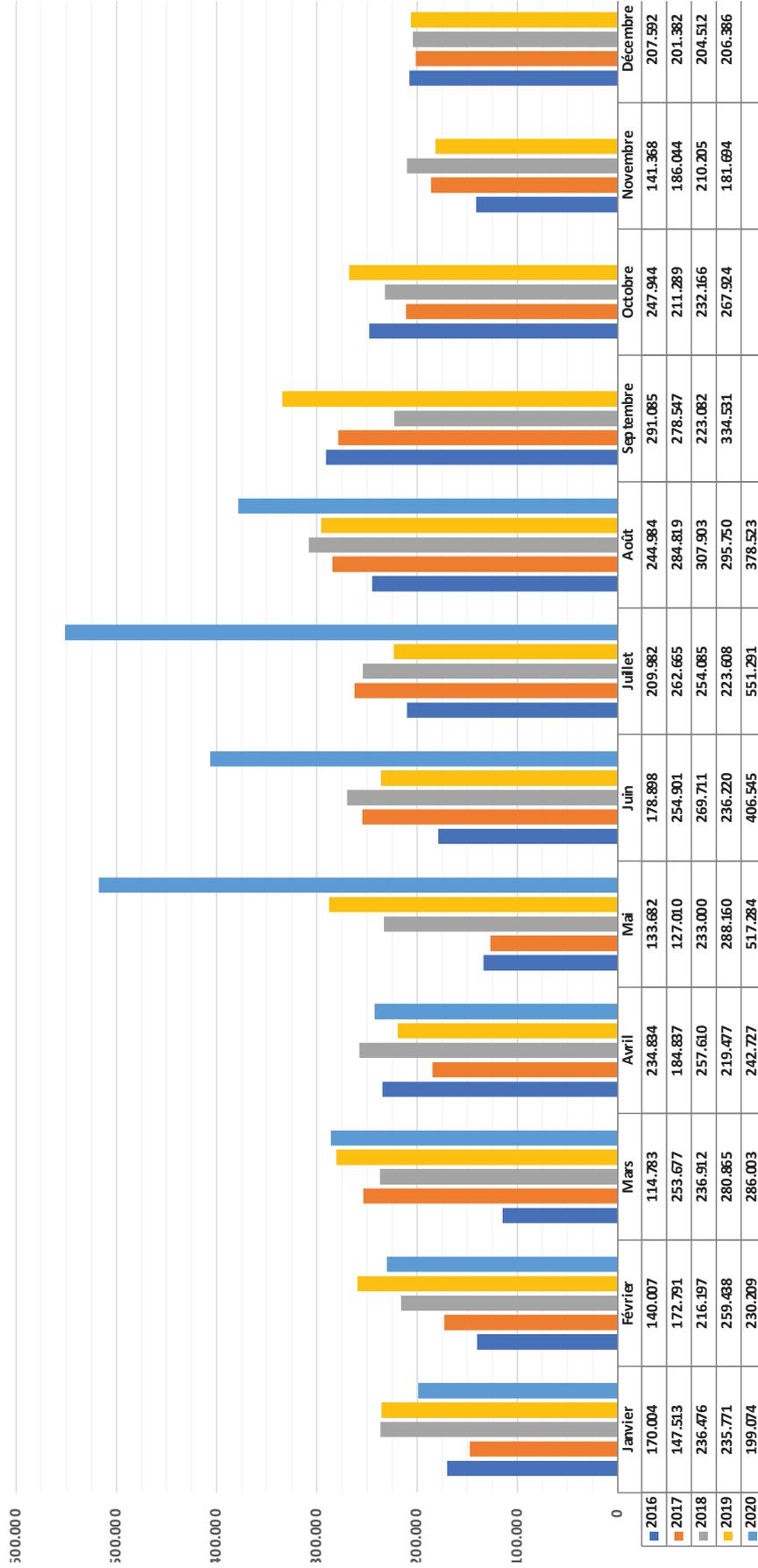
résumé 2000-2020

	Artistes		Intermittents		Total	
2000					24.789	
2001	42.626,00		43.026,00		85.652	245,52%
2002	45.169,88	5,97%	134.384,01	212,33%	179.554	109,63%
2003	73.866,83	63,53%	140.159,66	4,30%	214.026	19,20%
2004	99.997,05	35,37%	248.904,65	77,59%	348.902	63,02%
2005	85.819,28	-14,18%	415.504,49	66,93%	501.324	43,69%
2006	95.558,73	11,35%	464.801,58	11,86%	560.360	11,78%
2007	125.233,88	31,05%	382.415,03	-17,73%	507.649	-9,41%
2008	134.699,97	7,56%	576.401,27	50,73%	711.101	40,08%
2009	141.443,66	5,01%	677.524,34	17,54%	818.968	15,17%
2010	185.240,30	30,96%	883.169,26	30,35%	1.068.410	30,46%
2011	225.228,50	21,59%	810.663,44	-8,21%	1.035.892	-3,04%
2012	358.620,96	59,23%	1.317.760,86	62,55%	1.676.382	61,83%
2013	396.362,40	10,52%	1.448.560,92	9,93%	1.844.923	10,05%
2014	495.915,96	25,12%	1.488.910,37	2,79%	1.984.826	7,58%
2015	520.460,73	4,95%	1.702.010,92	14,31%	2.222.472	11,97%
2016	584.393,03	12,28%	1.730.771,32	1,69%	2.315.164	4,17%
2017	662.906,95	13,44%	1.881.513,23	8,71%	2.544.420	9,90%
2018	665.906,95	0,45%	2.215.952,26	17,78%	2.881.859	13,26%
2019	767.490,10	15,25%	2.262.335,29	2,09%	3.029.825	5,13%
2020		-100,00%		-100,00%	3.073.522	1,44%

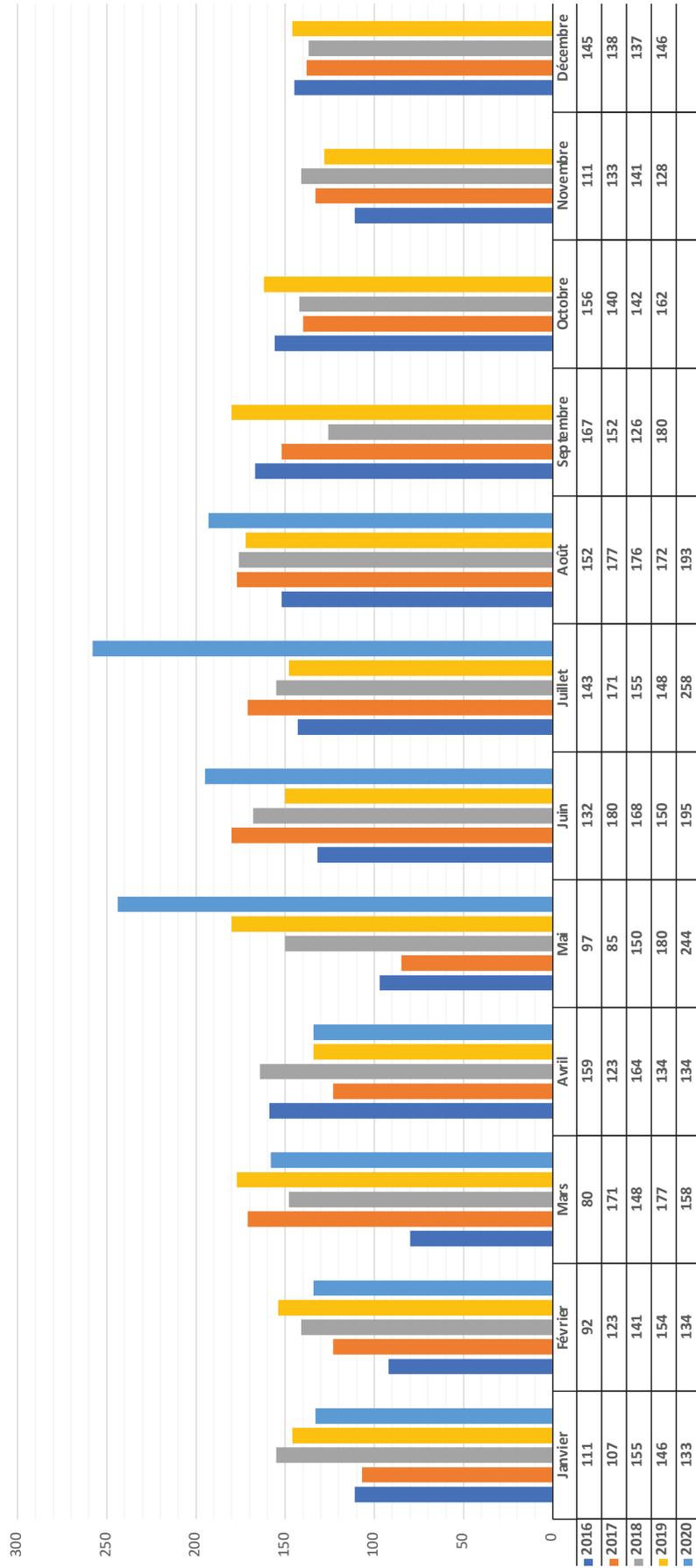
Evolution ordonnances payées: 2000 - 2020



ORDONNANCES PAYÉES FONDS SOCIAL CULTUREL: 2016 - 2020



DEMANDES FONDS SOCIAL CULTUREL PAR MOIS: 2016 - 2020



Consultation publique

Conformément aux dispositions du programme gouvernemental et à la recommandation 23 du plan de développement culturel 2018-2028 (Kulturentwécklungsplang 2018-2028), le Ministère de la Culture a lancé une consultation publique sur les dispositions telles qu'introduites par la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative e.a. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle.

La consultation n'avait pas pour seul objectif d'instruire des réflexions sur l'utilité d'adapter la loi susmentionnée.

Les acteurs culturels ont pu exprimer leur vision générale, les constatations qui en résultent sont importantes pour promouvoir la mise en œuvre de mesures d'accompagnement positives.

Liste des doléances et recommandations principales et récurrentes

Base légale et gestion des demandes

- Changement de la dénomination « aide sociale ».
- Artistes professionnels indépendants - Réduction de la période de référence de 3 à 2 années pour les nouvelles demandes en obtention du droit aux aides d'artistes qui ne peuvent pas se prévaloir d'un diplôme de niveau universitaire.
- Prolongation de la période du droit aux aides.
- Révision du principe de répartition des aides sociales pour artistes.
- Publication d'un calendrier des réunions de la commission consultative.
- Réduction générale des délais de traitement des dossiers.
- Clarification de certains facteurs concernant le respect des critères légaux (p.ex. inclusion des activités de nature pédagogique).
- Simplification des formalités requises dans le cadre de la demande en obtention du droit aux aides.
- Critique récurrente : Le carnet de l'intermittent du spectacle est obsolète.
- Adaptation et révision des formulaires.

Liste des doléances et recommandations principales et récurrentes

Autres suggestions et éléments externes

- Cotisations sociales élevées pour indépendants (en général) au Luxembourg. CCSS – Centre commun de la sécurité sociale.
- Tva et Contributions directes – Matière complexe et difficile à saisir.
- Révision des missions et cahiers de charge des institutions conventionnées par le Ministère de la Culture (Rémunération des acteurs culturels, engagement de techniciens locaux, ...).
- Révision des montants versés dans le cadre de projets institutionnels/appels à candidature du Ministère.
- Viser une application juste de la loi du 1% (État, Communes, Fonds).
- Ateliers à moindre coût – « Atelier-Stipendium ».

Affiliation de l'indépendant

Toute personne qui exerce, au Grand-Duché de Luxembourg, pour son propre compte une activité professionnelle artisanale, commerciale ou libérale doit s'assurer obligatoirement comme « indépendant » contre tous les risques en matière de sécurité sociale. La demande doit être introduite auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale.
(Service indépendants -Tél. 40141-3500)

- **Artisan/Commerçant :**

Les activités commerciales, artisanales et industrielles, ainsi que certaines professions libérales sont soumises à une autorisation d'établissement préalable.

La demande doit être introduite auprès de la Direction générale PME et Entrepreneuriat. Les futurs entrepreneurs peuvent déposer leur dossier de demande d'autorisation d'établissement auprès du Guichet Autorisations d'établissement situé à la House of Entrepreneurship - One-Stop Shop.

- **Travailleur intellectuel indépendant (T.I.I.) :**

L'indépendant qui exerce son activité en nom personnel et dont les activités ne tombent pas sous les dispositions de la loi d'établissement.

Demande à introduire auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale. (Service indépendants -Tél. 40141-3500)

Mutualité des employeurs

- La Mutualité des employeurs: faculté pour les indépendants de s'assurer contre la perte de revenus en cas de maladie
- A côté des assurances sociales obligatoires, il importe de noter que toutes les personnes exerçant une activité non salariée pour leur propre compte, ont la faculté de s'assurer auprès de la Mutualité des employeurs.
- La Mutualité des employeurs est un organisme créé par la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique et qui a pour objet d'assurer les employeurs contre les charges salariales résultant de la continuation du paiement du salaire en cas de maladie.
- La Mutualité peut, en outre, assurer aux travailleurs non salariés affiliés le remboursement de 80 % de l'assiette cotisable pour faire face aux charges financières résultant de la perte de revenus en cas de maladie.

2028 Kulturentwécklungsplang 2018-2028

KEP 1.0

Recommandations n° 38 & 60 : mise en place d'une agence de soutien et de promotion culturelle de type « Arts Council »

1. Objectifs
2. Comité de pilotage
3. Missions
4. Périmètre des missions du Ministère de la Culture en matière de subventionnement
5. Périmètre des missions de l' « Arts Council »
6. État des lieux par domaine artistique

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Commission de la Culture

Jeudi, 30 janvier 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

1. Objectifs

Constat : De nombreux acteurs (ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, Fonds culturel national, music:LX, Film Fund Luxembourg, Trois C-L, Lëtzt' Arles, Edward Steichen Award, fédérations, réseaux nationaux et associations professionnelles et sectorielles, etc.) sont actuellement impliqués dans l'action culturelle internationale, sans que leurs compétences ne soient délimitées les unes par rapport aux autres. Ceci rend **une démarche coordonnée très difficile**. En résulte un **éparpillement des efforts** et soutiens, tout comme **un manque de visibilité** pour les artistes, les partenaires institutionnels et les partenaires internationaux.

Les recommandations du KEP 1.0.

- N° 6 : Établir un état des lieux précis et complet du secteur artistique et culturel luxembourgeois
- N° 15 : Redéfinir la politique du subventionnement assurée par le Ministère de la Culture en charge de l'animation et de la structuration de la vie culturelle
- N° 56 : Réaliser un état des lieux de la politique culturelle internationale
- N° 57 : Valoriser la culture en tant qu'instrument de la diplomatie et des relations internationales
- N° 58 : Élaborer un plan stratégique pour l'action culturelle internationale
- N° 60 : Créer un Fonds pour la création artistique et culturelle de type « Arts Council »

Résultats attendus : meilleure gouvernance ; meilleure efficacité budgétaire ; transparence et précision des critères d'attribution ; simplification administrative pour les bénéficiaires, amélioration de la visibilité des acteurs culturels ; plus grande professionnalisation du secteur ; fédération des synergies entre les acteurs culturels, flexibilité et démarche proactive afin de répondre à des nécessités ad hoc ; centre d'expertise pour chaque secteur culturel ; meilleure visibilité et positionnement des artistes et institutions luxembourgeoise sur le marché international ; accroissement de la qualité des produits et services ; création de plateformes ; mutualisation des fonds existants : mutualisation des efforts de communication, de diffusion et de promotion.

2. Comité de pilotage

En date du 5 avril 2019, il a été nommé un comité de pilotage en vue de la création d'une agence de soutien et de promotion culturelle de type « Arts Council » et qui a notamment les charges suivantes :

- sur base des études réalisées, d'ébaucher le concept de l'agence de soutien et de promotion,
- de discuter et négocier la mise au point du concept avec les partenaires concernés,
- de conseiller la rédaction de l'avant-projet de loi relatif à l'établissement public.

Les membres du comité de pilotage sont :

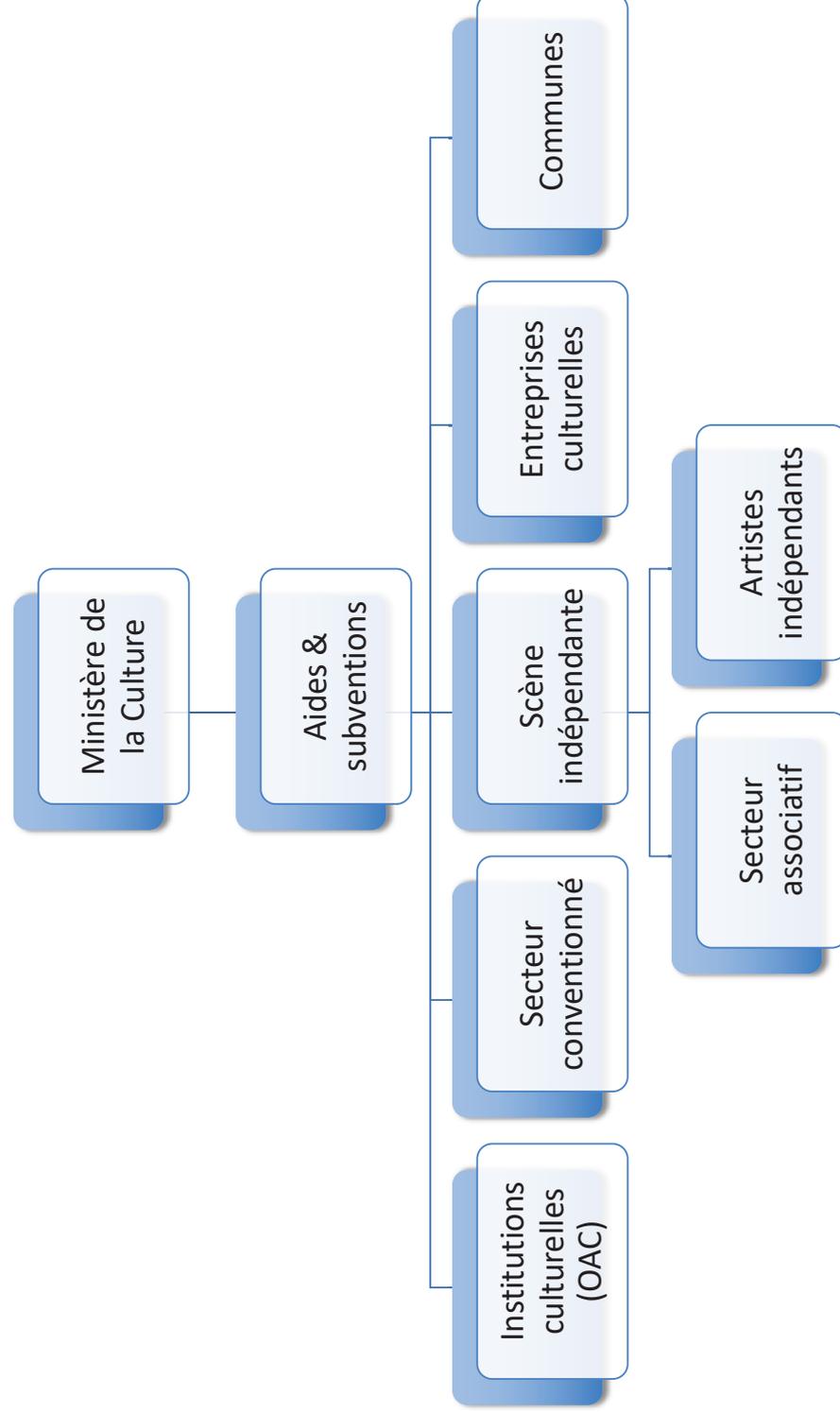
1. M. Bernard Baumgarten, TROIS C-L
2. Mme Stéphanie Baustert – Music Management
3. Mme Catherine Decker - Ministère de la Culture
4. M. Ian De Toffoli - Lëtzebuurger Bicheréditeuren a.s.b.l.
5. M. Luc Eicher - Ministère de la Culture
6. Mme Susanne Jaspers – auteure, éditrice
7. M. Jo Kox - Ministère de la Culture, Premier Conseiller de gouvernement
8. Mme Sophie Langevin, Association des Acteurs de Théâtre et des Films a.s.b.l.
9. Mme Anna Loporcaro - Mudam Luxembourg, Design City
10. M. John Rech, Réseau Luxembourgeois des Centres Culturels Régionaux Décentralisés a.s.b.l.
11. M. Marc Rettel - Creative Europe, Reading Luxembourg
12. Mme Andrea Rumpf, Luxembourg Centre for Architecture
13. Mme Nathalie Ronvaux – auteure
14. M. Giovanni Trono - music :LX
15. M. Luc Schadeck - Ministère de la Culture
16. Mme Stilbé Schroeder - Casino Luxembourg, Biennale de Venise
17. Mme Jill Spaus - Fonds culturel national
18. M. Nicolas Steil, Fédération luxembourgeoise des arts de la scène a.s.b.l.
19. M. Roby Steinmetzer, Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs a.s.b.l.
20. Mme Trixi Weis, Association des Artistes Plasticiens du Luxembourg a.s.b.l.
21. Mme Peggy Wurth, Association Luxembourgeoise des Professionnels du Spectacle vivant a.s.b.l.
22. Mme Barbara Zeches – Ministère de la Culture

Réunions : 24 avril, 15 mai, 12 juin, 4 juillet, 16 septembre, 14 octobre, 11 novembre, 16 décembre 2019 et 27 Janvier 2020

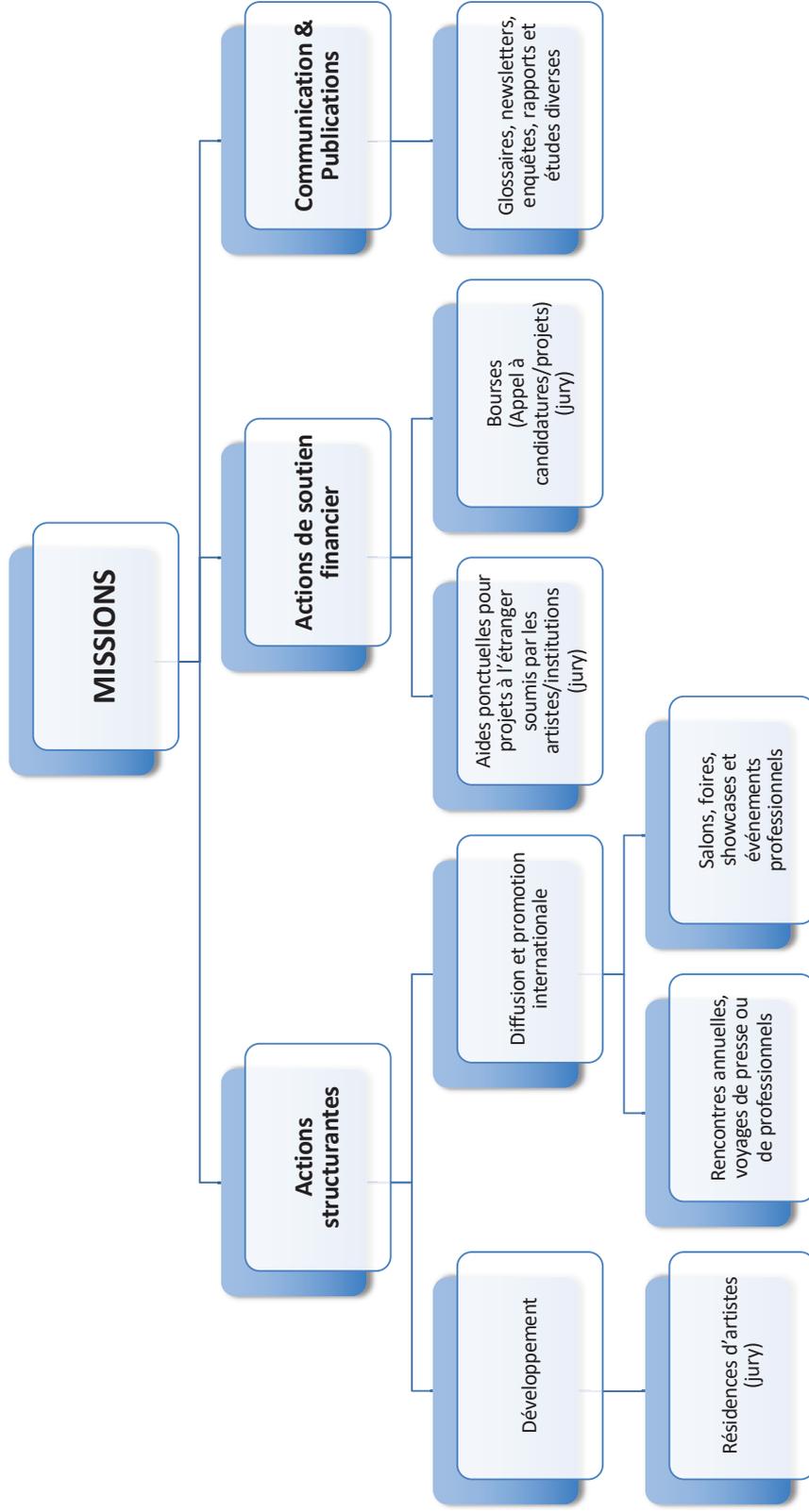
3. Les missions d'un « Arts Council »

- mettre en œuvre la politique de soutien à la culture du Gouvernement ;
- promouvoir le développement du secteur de la culture, notamment par le biais de commandes, de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses ;
- favoriser le rayonnement et la promotion des créations artistiques au Grand-Duché de Luxembourg ;
- mettre en œuvre la diffusion des créations artistiques à l'étranger ;
- encourager et soutenir la création artistique ;
- promouvoir la création artistique et culturelle dans une coordination avec des organismes et réseaux internationaux ;
- encourager la relève avec des mesures spécifiquement adoptées : résidences d'artistes, coaching, promotion ciblée, présentations publiques, plateformes, etc. ;
- soutenir la présence de la culture luxembourgeoise dans les grands événements internationaux tels que festivals et foires ;
- assister le ministre de tutelle dans la définition des objectifs et dans l'exécution de la politique de soutien à la culture ;
- garantir un accès d'information en matière de soutien financier, d'information sur des aides à la mobilité et d'autres opportunités proposées par des organismes non nationaux et/ou supranationaux.

4. Périmètre des missions du Ministère de la Culture en matière de subventionnement

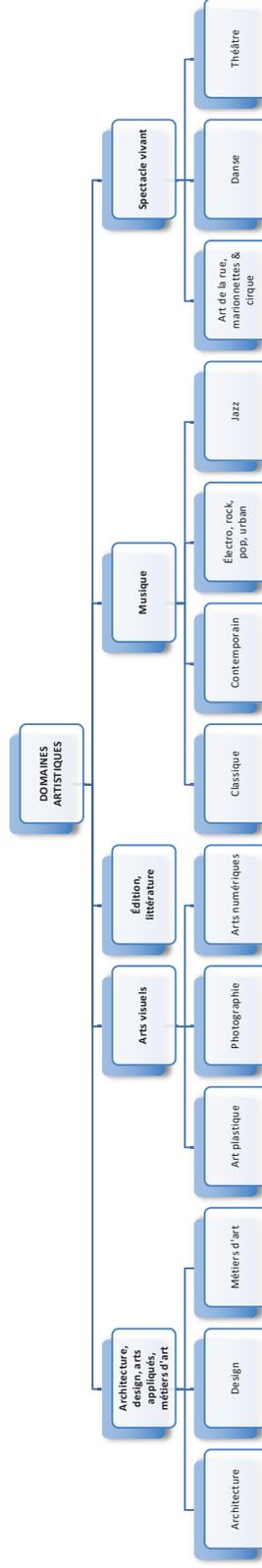


5. Périmètre des missions du l'« Arts Council »

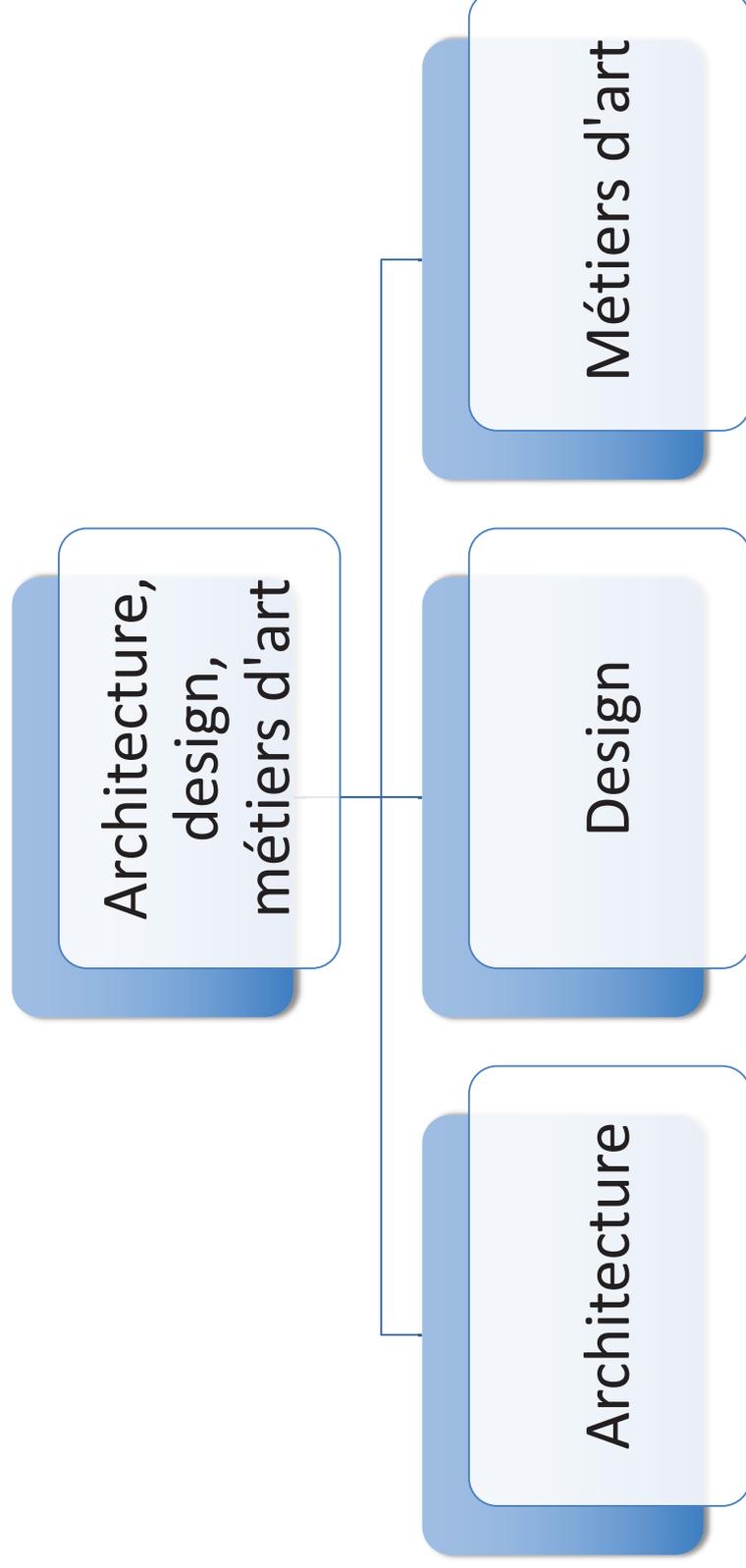


- Demandeurs/bénéficiaires : institutions, associations, artistes, entreprises culturelles, communes
 - Formes de subventionnement : dotation, convention, subvention récurrente, aide ponctuelle
 - Objectifs : promouvoir la diversité des expressions culturelles, approfondir la décentralisation culturelle, favoriser l'accès à la culture, ...
 - Diplomatie culturelle : accords culturels, accords de coopération, UNESCO, Conseil de l'Europe, Union Européenne, Grande-Région, Francophonie, etc.
 - Territorialité des projets : Luxembourg (prioritairement), l'étranger
 - Critères de sélection : demandes émanant du porteur de projet, commission d'experts
- Demandeurs/bénéficiaires : institutions, associations, artistes, entreprises culturelles
 - Formes de subventionnement : subventions, bourse, résidence d'artiste
 - Objectifs : promouvoir l'excellence, favoriser la mobilité internationale, accompagner la diffusion internationale, favoriser les rencontres
 - Développement de carrière d'artistes à l'international
 - Territorialité des projets : l'étranger (prioritairement), Luxembourg
 - Critères de sélection : demandes émanant du porteur de projet, appels à projet, appels à candidature, jury d'experts

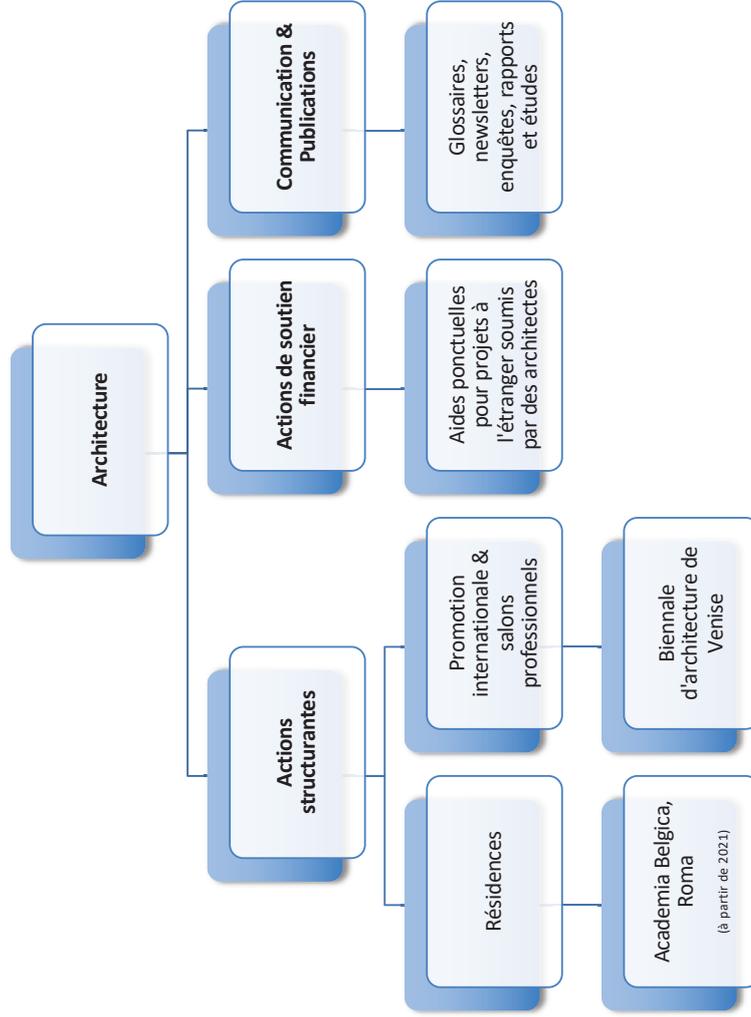
5. État des lieux par domaine artistique



Architecture, design, métiers d'art



Architecture



À l'étranger – Architecture

Belgique

Wallonie Bruxelles Architectures - <https://www.wbarchitectures.be>

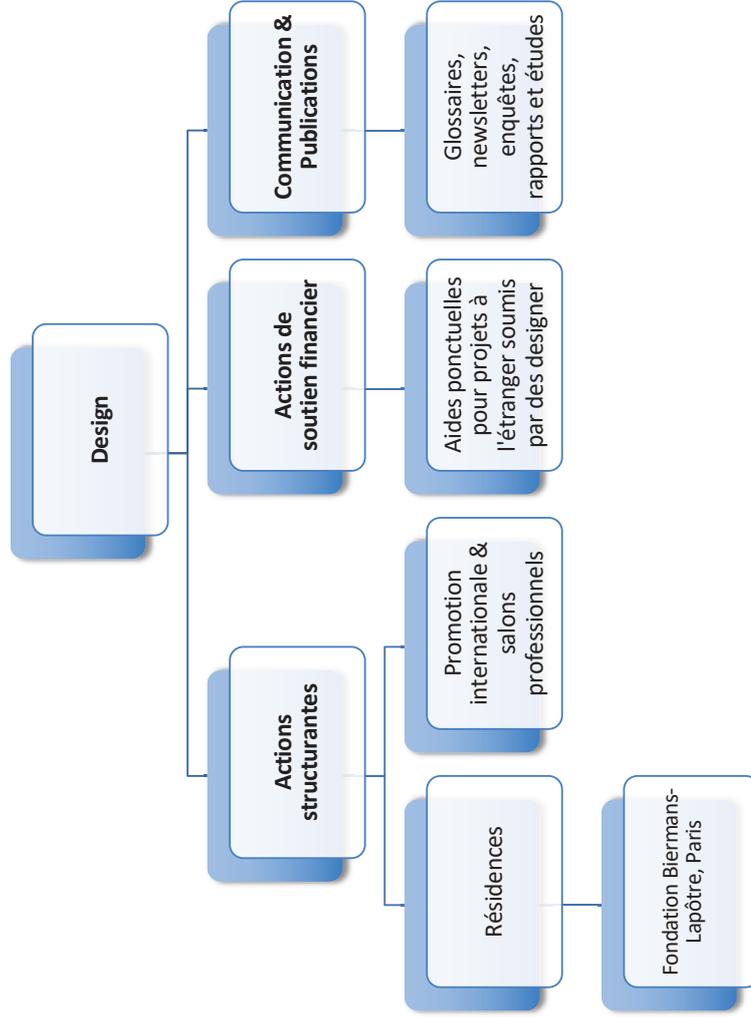
Grande-Bretagne

The British Council's Architecture Design Fashion - <https://design.britishcouncil.org>

Irlande

The Irish Arts Council - <http://www.arts council.ie/Arts-in-Ireland/Architecture/>

Design



Aides ponctuelles – Design

Designer

- Aide à la mobilité pour *designer*
- Aide à la diffusion d'expositions, d'œuvres et de programmes
- Aide à la résidence de recherche et d'expérimentation

Professionnels du secteur

- Aide à la mobilité pour professionnels du secteur
- Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage de la scène du design luxembourgeois
- Aide à la mobilité internationale pour professionnels des médias luxembourgeois

À l'étranger – Design

Autriche

Creative Industries Syria - <https://www.cis.at/projekte/design-transfer/>

Belgique

Wallonie Bruxelles Design Mode - <https://wbdm.be/mission.htm?lng=fr>

Belgium is Design - <http://www.belgiumisdesign.be/about/#about>

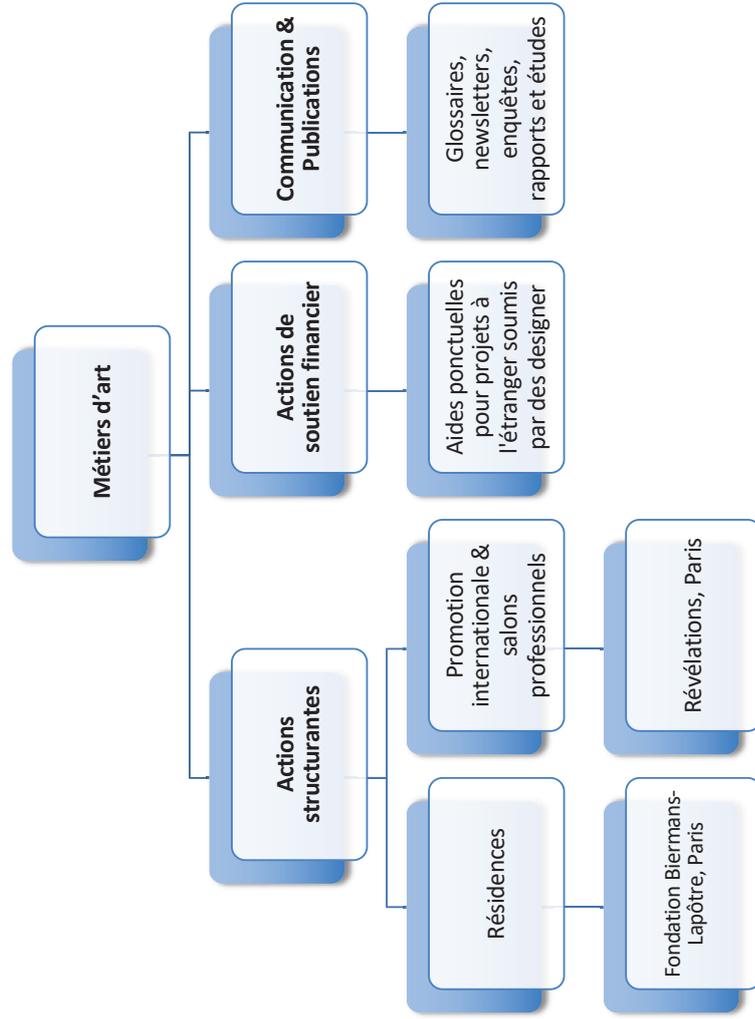
France

Le French Design - <https://www.lefrenchdesign.org>

Grande-Bretagne

The British Council's Architecture Design Fashion - <https://design.britishcouncil.org>

Métiers d'art



Aides ponctuelles – Métiers d’art

Artisans d’art

- Aide à la mobilité pour artisans d’art *
- Aide à la diffusion d’expositions, d’œuvres et de programmes *
- Aide à l’édition et à la publication *
- Aide à la résidence de recherche et d’expérimentation *

Professionnels du secteur

- Aide à la mobilité pour professionnels du secteur *
- Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage de la scène de l’artisanat d’art luxembourgeois *
- Aide à la mobilité internationale pour professionnels des médias luxembourgeois *

À l'étranger – Métiers d'art

France

Creative Industries Sytria- <https://www.cis.at/projekte/design-transfer/>

Belgique

Wallonie Bruxelles Design Mode - <https://wbdm.be/mission.htm?lng=fr>

Belgium is Design - <http://www.belgiumisdesign.be/about/#about>

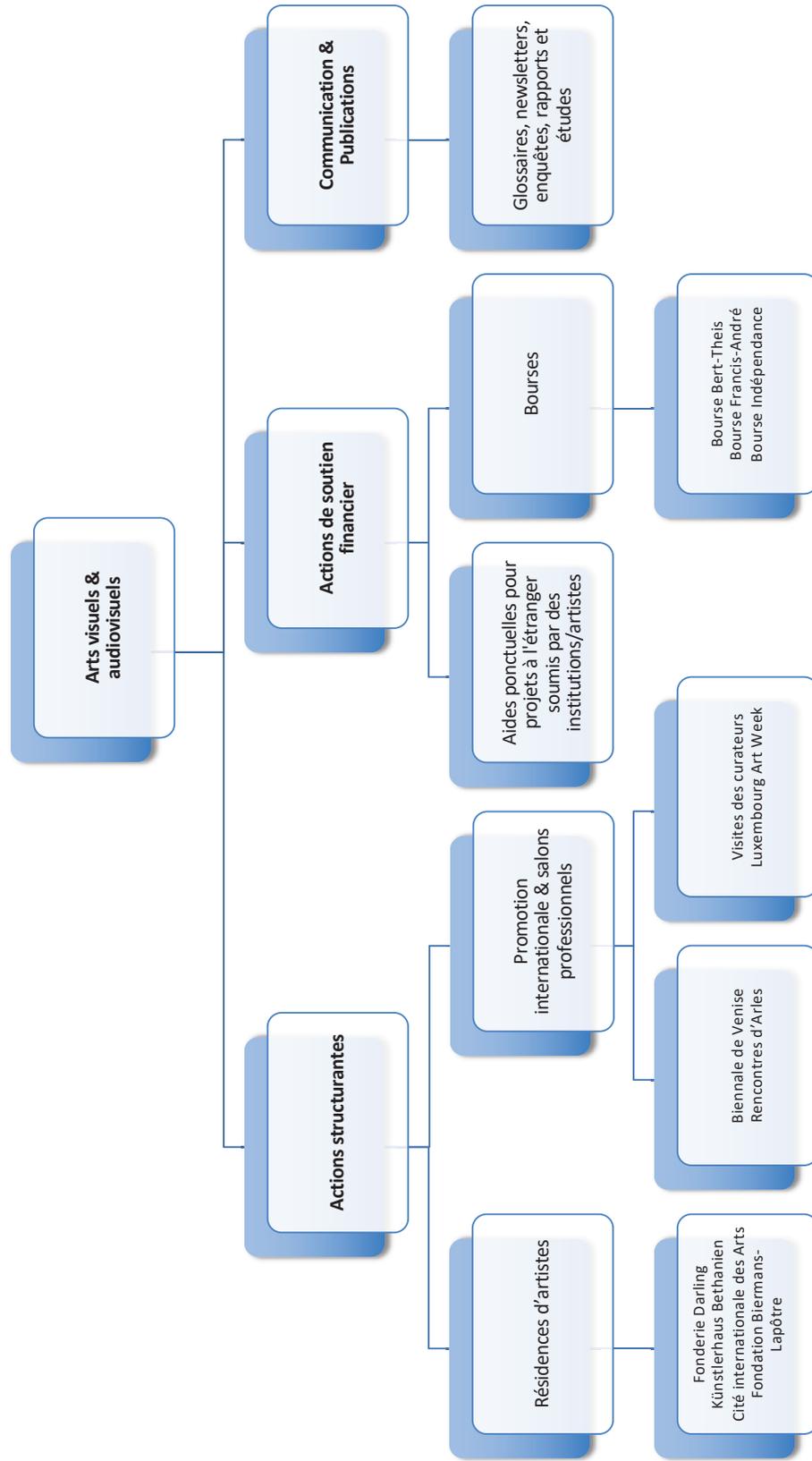
France

Le French Design - <https://www.lefrenchdesign.org>

Grande-Bretagne

The British Council's Architecture Design Fashion - <https://design.britishcouncil.org>

Arts visuels & audiovisuels



Aides ponctuelles – Arts visuels

Artistes

Aide à la mobilité pour artistes

Aide à la résidence de recherche, d'expérimentation ou de création

Professionnels du secteur

Aide à la mobilité pour professionnels du secteur

Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage de la scène artistique luxembourgeoise

Aide à la mobilité internationale pour professionnels des médias luxembourgeois

Musées et centres d'art

Aide à la diffusion internationale d'œuvres

Galleries d'art

Soutien pour une participation à une foire à l'étranger

Calendrier de l'année – Arts visuels

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
				Biennale de Venise					Visite curatoriale	Luxembourg Art Week	

Appel résidences d'artistes – Arts visuels

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
	Fonderie Darling	Künstlerhaus Bethanien	Cité internationale des Arts			Fondation Biermans-Lapôte					

Résidence de recherche ou de création au Künstlerhaus Bethanien, Berlin : Appel à candidatures ouvert aux artistes plasticiens de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, parlant anglais ou allemand, étant engagés dans une pratique professionnelle (justifier de travaux antérieurs et d'un parcours professionnel significatif et étant disponible pour une période de résidence de **6 mois**. Le Künstlerhaus Bethanien est un centre culturel international à Berlin, installé dans les anciens ateliers et bureaux de la « Lichtfabrik » dans le quartier entre Kreuzberg et Neukölln.

Résidence de recherche ou de création à la Fonderie Darling, Montréal : Appel à candidatures ouvert aux artistes plasticiens de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, sans limite d'âge, pouvant attester d'un parcours professionnel significatif et étant disponible pour une période de résidence de **3 mois**. La Fonderie Darling est un centre d'arts visuels implanté à l'ouest du vieux Montréal, dont les espaces d'une qualité architecturale exceptionnelle sont dédiés à la recherche, à la création, à la production et à la diffusion des artistes émergents. En dehors du temps consacré à la recherche et à la création, l'artiste sera amené à présenter son travail au public, à mener des rencontres, à sensibiliser et à impliquer le public de la Fonderie Darling dans le processus de création.

Résidence de recherche ou de création à la Cité internationale des Arts, Paris : Appel à candidatures ouvert aux artistes, toutes disciplines confondues, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, de moins de 40 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel et étant disponible pour une période de résidence de **3 mois**. La Cité internationale des arts, fondation reconnue d'utilité publique, a pour mission d'accueillir en résidence à Paris des artistes professionnels étrangers et français. Plus d'un millier d'artistes, originaires d'une centaine de pays différents et de toutes disciplines (arts visuels, musique, arts de la scène), ainsi que des commissaires d'exposition, historiens d'arts, écrivains et penseurs, séjournent chaque année dans 326 ateliers-logements, répartis sur deux sites (quartiers du Marais et de Montmartre).

Résidence de recherche ou de création à la Fondation Biermans-Lapôte, Paris : Appel à candidatures ouvert aux artistes, toutes disciplines confondues, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, de moins de 40 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel et étant disponible pour une période de résidence de **2 mois**. La Fondation Biermans-Lapôte, Maison des Étudiants belges et luxembourgeois à la Cité Internationale Universitaire de Paris, héberge chaque année depuis 1926 plus de 500 étudiants, chercheurs et professeurs venus de tous les horizons. En dehors du temps consacré à la recherche et à la création, l'artiste sera amené à présenter son travail au public, à mener des rencontres, à sensibiliser et à impliquer la communauté universitaire dans le processus de création.

Appel bourses – Arts visuels

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Bourse Francis-André					Bourse Bert-Theis			Bourse Indépendance			

Bourse Francis-André : Le Fonds culturel national, en collaboration avec des mécènes privés, offre une bourse d'aide à la production à un artiste ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels. Le principal objectif est d'accompagner le processus de création d'une œuvre novatrice dans le domaine des arts visuels. La bourse est attribuée sur base d'un appel à projets à tous les artistes ou collectifs d'artistes de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, sans critère d'âge, pouvant attester d'un parcours professionnel de cinq ans au moins. La bourse vise à accompagner la production d'une œuvre novatrice permettant aux artistes de réaliser des projets qui favorisent l'évolution de leur démarche artistique, de préférence en lien directe avec une exposition monographique prévue dans une institution publique ou galerie d'art dans les 2 ans qui suivent. **Bourse annuelle, dotation : 10.000 EUR.**

Bourse Indépendance : La Banque Internationale à Luxembourg et la Fondation Indépendance, en partenariat avec le Fonds culturel national, offrent une bourse d'aide à la production et de diffusion aux artistes en arts numériques. Le principal objectif est d'accompagner le processus de création d'une œuvre novatrice dans le domaine des arts numériques et des nouvelles technologies et de sa diffusion dans la Galerie Indépendance. La bourse est attribuée sur base d'un appel à projet à tous les artistes de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, pouvant attester d'un parcours professionnel d'au moins trois ans dans une discipline utilisant de façon significative les technologies numériques et les nouveaux médias. Est considéré comme projet toute création innovante associant des médias différents (données, images animées ou non, son, textes, vidéos, mapping, 3D, etc.) grâce à des processus informatiques et des technologies numériques. La bourse vise à accompagner la production du projet qui fera l'objet d'une exposition personnelle dans la Galerie Indépendance aux mois de novembre/décembre 2021 (dates approximatives) et d'une publication sous forme d'un livre numérique. Le projet doit tenir compte des possibilités techniques et logistiques de la Galerie Indépendance située au 69, route d'Esch au siège social de la Banque Internationale à Luxembourg. **Bourse biannuelle, dotation : 20.000 EUR.**

Bourse Bert-Theis : Le Fonds culturel national, en collaboration avec un mécène privé, offre une bourse d'aide à la production à un artiste ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels. Le principal objectif est d'accompagner le processus de création d'une œuvre ayant une dimension collective et orientée vers un engagement politique et/ou social dans le domaine des arts visuels. Le nom de la bourse est un hommage à l'artiste activiste luxembourgeois Bert Theis (1952-2016). La bourse est attribuée sur base d'un appel à projets à tous les artistes ou collectifs d'artistes de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, sans critère d'âge, pouvant attester d'un parcours professionnel de cinq ans au moins et ayant déjà fait l'objet d'une exposition monographique dans une institution ou galerie d'art. La bourse vise à accompagner la réalisation d'un projet ou d'une œuvre à caractère engagé et collectif (multidisciplinarité, recherche, ouverture sur des communautés, etc.) permettant aux artistes de réaliser des projets qui favorisent l'évolution de leur démarche artistique, de préférence en lien avec une exposition prévue dans une institution ou galerie d'art. **Bourse biannuelle, dotation : 25.000 EUR.**

À l'étranger – Arts visuels

Allemagne

Kulturstiftung des Bundes - https://www.kulturstiftung-des-bundes.de/de/projekte/buehne_und_bewegung/detail/doppelpass_fonds_fuer_kooperationen_im_theater.html
ifa-Institut für Auslandsbeziehungen - <https://www.ifa.de/foerderung/kuenstlerkontakte/>

Autriche

Bundeskanzleramt Kunst/Kulture - <https://www.kunstkultur.bka.gv.at/abteilung-ii-2-foerderungen>

Belgique

Fédération Wallonie-Bruxelles - <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7927>
Flanders Kunsten en Erfgoed - <http://www.kunstenenerfgoed.be/en>

Canada

Conseil des Arts et des Lettres Québec - <https://www.caia.gouv.qc.ca>

France

Centre national des arts plastiques - http://www.cnap.fr/sites/default/files/publication/125976_140_aides_privees_et_publiques_0.pdf

Espagne

Catalan Arts - <http://www.catalanarts.cat/web/en>

Irlande

Arts Council of Ireland - <http://www.artscouncil.ie/home/>

Pays-Bas

Mondriaan Fonds - <https://www.mondriaanfonds.nl>

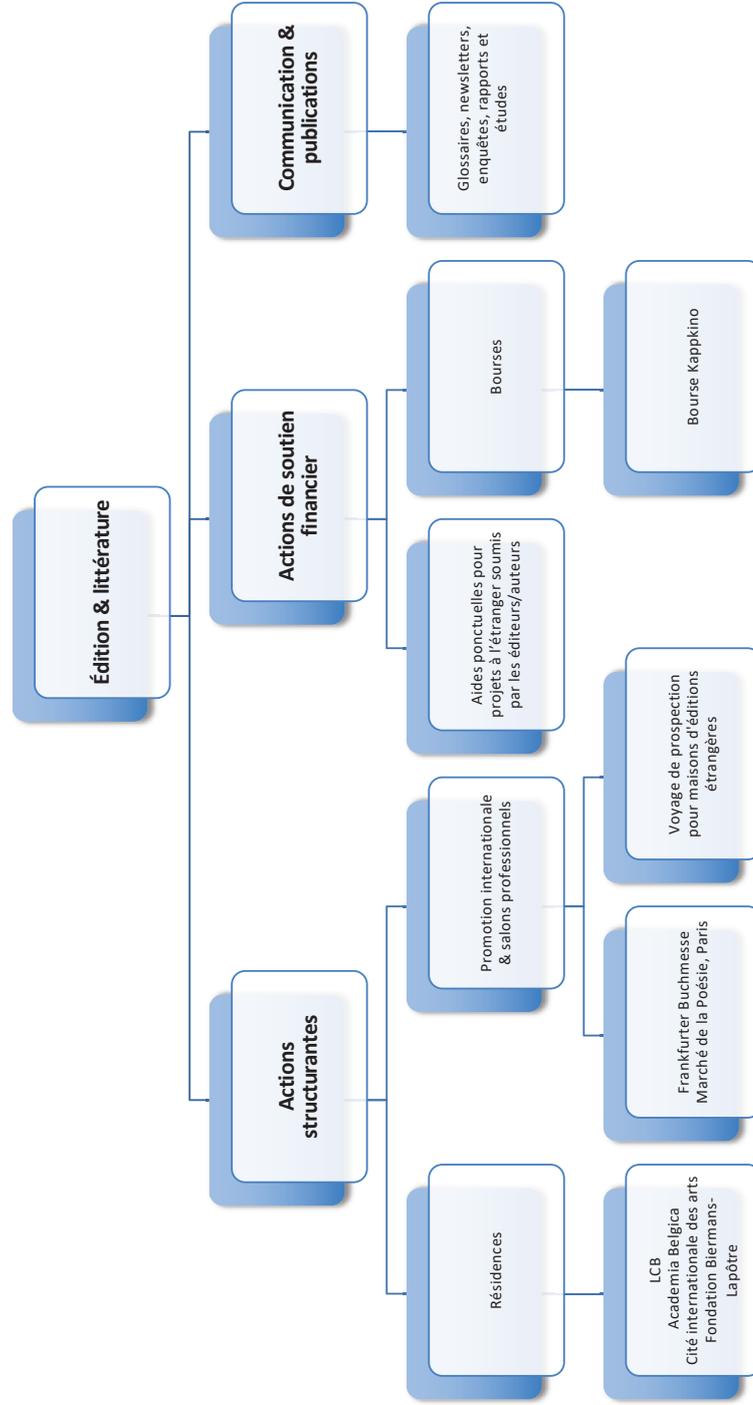
Suisse

Pro Helvetia - <https://prohelvetia.ch/fr/>

Royaume-Uni

Arts Council England - <https://www.artscouncil.org.uk>
Arts Council Northern Ireland - <http://artscouncil-ni.org/funding>
Creative Scotland - <https://www.creativescotland.com>

Édition & littérature



Aides ponctuelles – Littérature

Écrivains

- Aide à la mobilité internationale pour auteurs
- Aide à la résidence d'écriture

Éditeurs luxembourgeois

- Aide à l'édition : éditeurs luxembourgeois publiant un auteur luxembourgeois
- Aide aux revues littéraires, culturelles ou patrimoniales
- Aide à la réimpression
- Aide à la participation aux foires et salons de livre à l'étranger
- Aide à la mobilité internationale pour éditeurs

Éditeurs étrangers

- Aide à l'édition : éditeurs étrangers publiant un auteur luxembourgeois
- Aide à la traduction de livres d'auteurs luxembourgeois publiés par un éditeur étranger

Autres professionnels du secteur

- Aide à la mobilité pour professionnels du secteur
- Aide à la mobilité pour traducteurs
- Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage de la scène littéraire luxembourgeoise
- Aide à la mobilité internationale pour professionnels des médias

Calendrier de l'année - Littérature

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
				Voyage de prospection pour maisons d'éditions étrangères							

Appel bourses – Édition & littérature

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
										Bourse Kappkino	

Bourse Kappkino : Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, le Fonds culturel national offre, en partenariat avec Openscreen a.s.b.l. une bourse d'aide à l'écriture d'une pièce audio (Hörspiel) à un auteur/scénariste. La bourse est attribuée sur base d'un appel à candidatures à tous les auteurs/scénaristes de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, sans critère d'âge et pouvant attester d'un parcours professionnel. Les co-écritures peuvent être soumises en indiquant impérativement les noms de tous les auteurs du projet. La bourse vise à accompagner la production d'une pièce audio pour la scène (Hörspiel) permettant aux auteurs/scénaristes de réaliser un projet d'écriture en collaboration avec le producteur Openscreen a.s.b.l. dans cadre de son format « Kappkino Live ». **Bourse annuelle, dotée de 5.000 EUR.**

Bourse Edmond-Dune : Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, le Fonds culturel national offre une bourse d'aide à l'écriture théâtrale à un auteur et une aide de montage à une structure théâtrale professionnelle pour représenter l'œuvre lauréate. Le principal objectif est d'accompagner le processus de création d'une œuvre novatrice dans le domaine des arts de la scène. La bourse porte le nom d'Edmond Dune (1914-1988), écrivain, poète et auteur dramatique luxembourgeois de langue française. Elle est financée par des mécènes privés et le Fonds culturel national. **Bourse d'aide à l'écriture théâtrale : bourse de 5.000 EUR.** Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs, la répartition de la bourse se fait à parts égales entre chacun d'eux. **Bourse d'aide au montage : bourse maximale de 10.000 EUR** destinée à la structure théâtrale professionnelle qui est choisie par l'auteur pour représenter son œuvre.

Appel résidences d'auteurs

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
	Academia Belgica		Cité internationale des Arts			Fondation Biermans-Lapôte		Literarishes Colloquium Berlin			

Résidence d'auteur à la Cité internationale des Arts, Paris : Appel à candidatures ouvert aux auteurs, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, de moins de 40 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel et étant disponible pour **une période de résidence de 3 mois**. La Cité internationale des arts, fondation reconnue d'utilité publique, a pour mission d'accueillir en résidence à Paris des artistes professionnels étrangers et français. Plus d'un millier d'artistes, originaires d'une centaine de pays différents et de toutes disciplines (arts visuels, musique, arts de la scène), ainsi que des commissaires d'exposition, historiens d'arts, écrivains et penseurs, séjournent chaque année dans 326 ateliers-logements, répartis sur deux sites (quartiers du Marais et de Montmartre).

Résidence d'auteur au Literarishes Colloquium, Berlin : Appel à candidatures ouvert à tous les auteurs, sans limite d'âge, pouvant attester d'un parcours professionnel significatif, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg et étant disponible pour **une période de résidence de 2 mois (fractionnable)**. Le Literarishes Colloquium Berlin (LCB), fondé en 1963 par Walter Höllerer au bord du lac Wannsee, accueille écrivains, traducteurs et maisons d'édition venant des quatre coins du monde. Bourse Bicherfrénn.

Résidence d'auteur à la Fondation Biermans-Lapôte, Paris : Appel à candidatures ouvert aux artistes, toutes disciplines confondues, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, de moins de 40 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel et étant disponible pour **une période de résidence de 2 mois**. La Fondation Biermans-Lapôte, Maison des Étudiants belges et luxembourgeois à la Cité Internationale Universitaire de Paris, héberge chaque année depuis 1926 plus de 500 étudiants, chercheurs et professeurs venus de tous les horizons. En dehors du temps consacré à l'écriture, l'auteur sera amené à présenter son travail au public, à mener des rencontres, à sensibiliser et à impliquer la communauté universitaire dans le processus de création.

Résidence d'auteur à l'Academia Belgica, Rome : Appel à candidatures ouvert à tous les auteurs au sens large de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, sans limite d'âge, pouvant attester d'un parcours professionnel significatif et faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale et étant disponible pour **une période de résidence de 1 mois**. Située au cœur de Rome, l'Academia Belgica appartient aujourd'hui à un réseau international de trente-huit académies et instituts de recherche, issus de dix-neuf pays, présents dans l'Urbs et avec lesquels elle collabore régulièrement. L'Academia Belgica est une fondation d'utilité publique qui accueille des artistes et des chercheurs hautement qualifiés. Elle se veut un centre interdisciplinaire d'accueil et de promotion de l'activité scientifique et culturelle de haut niveau qui entend constituer une passerelle entre les mondes académique et culturel nationaux et les universités et centres de recherche et de culture internationaux, présents à Rome et ailleurs.

À l'étranger – Édition & littérature

Allemagne

Berlin Kultursenat - <https://www.berlin.de/sen/kultur/foerderung/foerderprogramme/literatur/>

Belgique

Fédération Wallonie Bruxelles - <http://www.culture.be/index.php?id=3790>

Flanders Kunsten en Erfgoed- <http://www.kunstenenerfgoed.be/en>

Canada

Conseil des arts du Canada - <https://www.conseildesarts.ca>

Conseil des Arts et des Lettres du Québec - <https://www.calq.gouv.qc.ca>

France

Centre national du livre - <https://www.centrenationaldulivre.fr>

Suisse

Pro Helvetia - <https://prohelvetia.ch/fr/litterature-reguetes-et-soutien/>

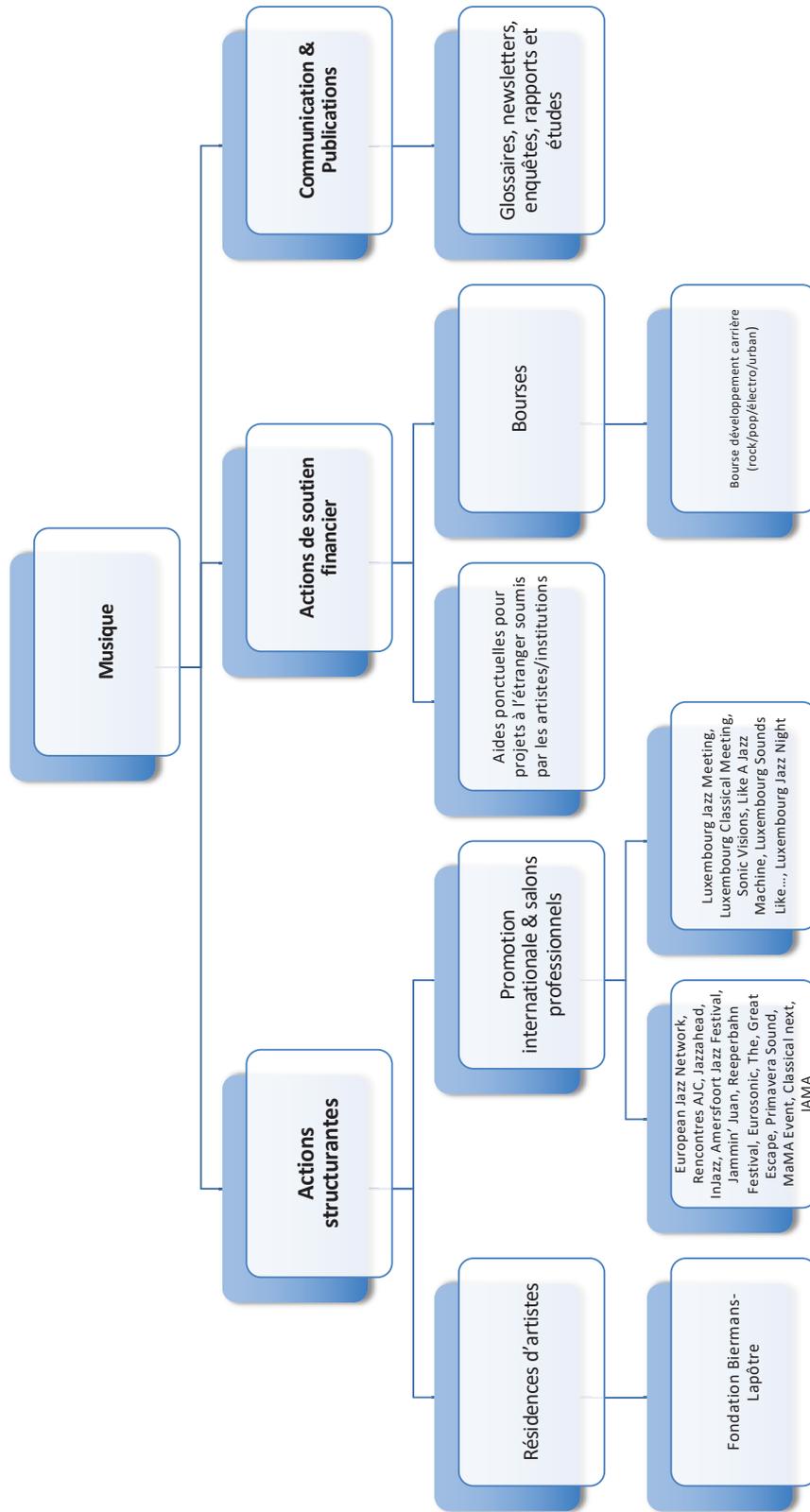
Royaume-Uni

Arts Council England - <https://www.artscouncil.org.uk>

Arts Council Northern Ireland - <http://artscouncil-ni.org/funding>

Creative Scotland – <https://www.creativescotland.com>

Musique



Aides ponctuelles – Musique

Musiciens

Aide à la mobilité internationale pour musiciens

Aide à la résidence de recherche, d'expérimentation ou de création

Aide à la promotion et au marketing (p.ex. enregistrement/tournée)

Compositeurs

Aide à la mobilité pour compositeurs

Aide à la résidence de recherche, d'expérimentation ou de création

Professionnels du secteur (associations, labels, managers, etc.)

Aide à la mobilité pour professionnels du secteur

Organisateurs, lieux de diffusion, lieux de création, festivals

Aide pour l'invitation de professionnels étrangers pour repérage de la scène musicale au Luxembourg

Éditeurs

Aide à l'édition de partitions

Calendrier de l'année - Musique

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Eurosonic - Pays-Bas	Criss Cross Europe - Benelux	Benelux Festival - Allemagne AJC - France	Belgian Jazz Meeting - Belgique IAMA - Allemagne Jazzahead - Allemagne	C/O Pop - Allemagne Spot Festival - Danemark The Great Escape - Royaume-Uni Classical:Next - Pays-Bas Like A Jazz Machine - Luxembourg Amersfoort Jazz Festival - Pays-Bas Primavera Sound - Espagne	In Jazz - Pays-Bas	Crossroads - France EJN - Italie Reeperbahn Festival - Allemagne Waves Vienna - Autriche	Fira-B - Espagne Sunnyside Festival - France MaMA Festival - France Luxembourg Sounds Like... - Belgique Jamin' - France BIME - Espagne	Fifty Fifty Lab - Belgique Luxembourg Jazz Night - Pays-Bas Sonic Visions - Luxembourg Luxembourg Jazz Night - Belgique Luxembourg Jazz Night - France Luxembourg Jazz Night - Allemagne	AJC - France

Appel bourses – Musique

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
											Bourse d'aide de développement de carrière

Bourse d'aide de développement de carrière pour artistes/groupes rock/pop/électro/urban : Le Fonds culturel national, en collaboration avec le Rocklab de la Rockhal et le bureau d'export music:LX, propose une bourse à un musicien ou à un groupe de musiciens qui vise à primer l'excellence des musiques actuelles et à encourager la structuration et le développement de leur carrière. Sont éligibles les musiciens résidant au Luxembourg, ayant déjà enregistré au moins un CD (min. cinq titres) et possédant une solide expérience dans la scène. Le musicien devra avoir une démarche de professionnalisation et de développement de carrière et être inscrit auprès d'une société de perception et de redistribution des droits d'auteur. **Bourse annuelle, dotée de 20.000 EUR.**

Appel résidences d'artistes – Musique

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
						Fondation Biermans- Lapôte					

Résidence de recherche ou de création à la Fondation Biermans-Lapôte, Paris : Appel à candidatures ouvert aux artistes, toutes disciplines confondues, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, de moins de 40 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel et étant disponible pour une période de résidence de **2 mois**. La Fondation Biermans-Lapôte, Maison des Étudiants belges et luxembourgeois à la Cité Internationale Universitaire de Paris, héberge chaque année depuis 1926 plus de 500 étudiants, chercheurs et professeurs venus de tous les horizons. En dehors du temps consacré à la recherche et à la création, l'artiste sera amené à présenter son travail au public, à mener des rencontres, à sensibiliser et à impliquer la communauté universitaire dans le processus de création.

À l'étranger – Musique

Allemagne

Initiative Musik - <http://www.initiative-musik.de>
Musikfonds - <https://www.musikfonds.de>

Belgique

Fédération Wallonie-Bruxelles - <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7927>
Flanders Kunsten en Erfgoed - <http://www.kunstenenerfgoed.be/en>

Canada

Conseil des Arts et des Lettres Québec - <https://www.calq.gouv.qc.ca>

France

Adami - <https://www.adami.fr>
CNV - <https://www.cnv.fr>
SACEM - <https://societe.sacem.fr>
Le Bureau Export - <https://www.lebureauexport.fr>
SPEDIDAM - <https://spedidam.fr/>
FCM – Fond pour la création musicale - <https://lefc.m.org/>
IFCIC - <http://www.ifcic.fr>
MFA - <https://www.musiquefrancaise.net/>

Espagne

Catalan Arts - <http://www.catalanarts.cat/web/en>

Irlande

Arts Council of Ireland - <http://www.artscouncil.ie/home/>

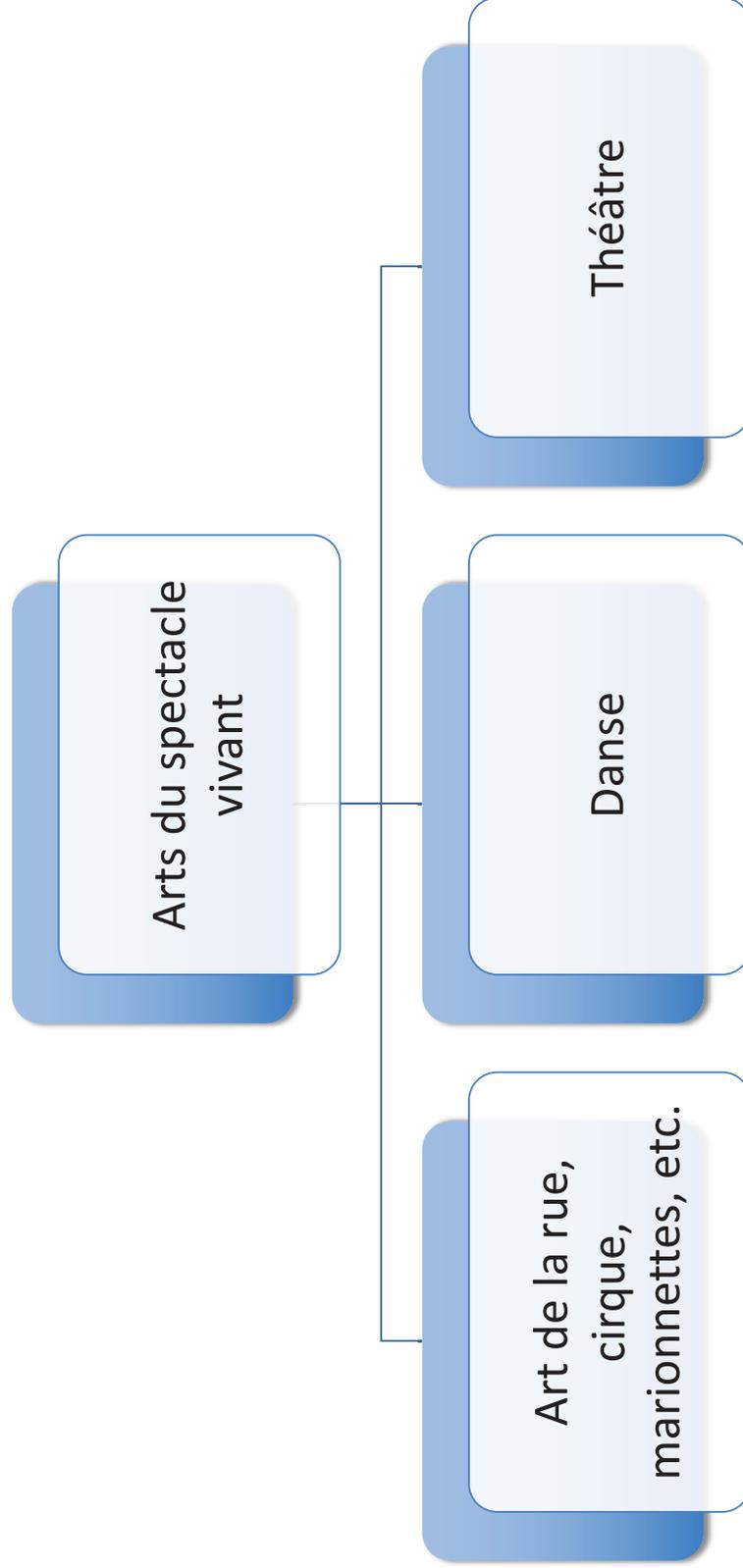
Suisse

Pro Helvetia - <https://prohelvetia.ch/fr/>
Swiss Music Export - <https://swiss-music-export.com>

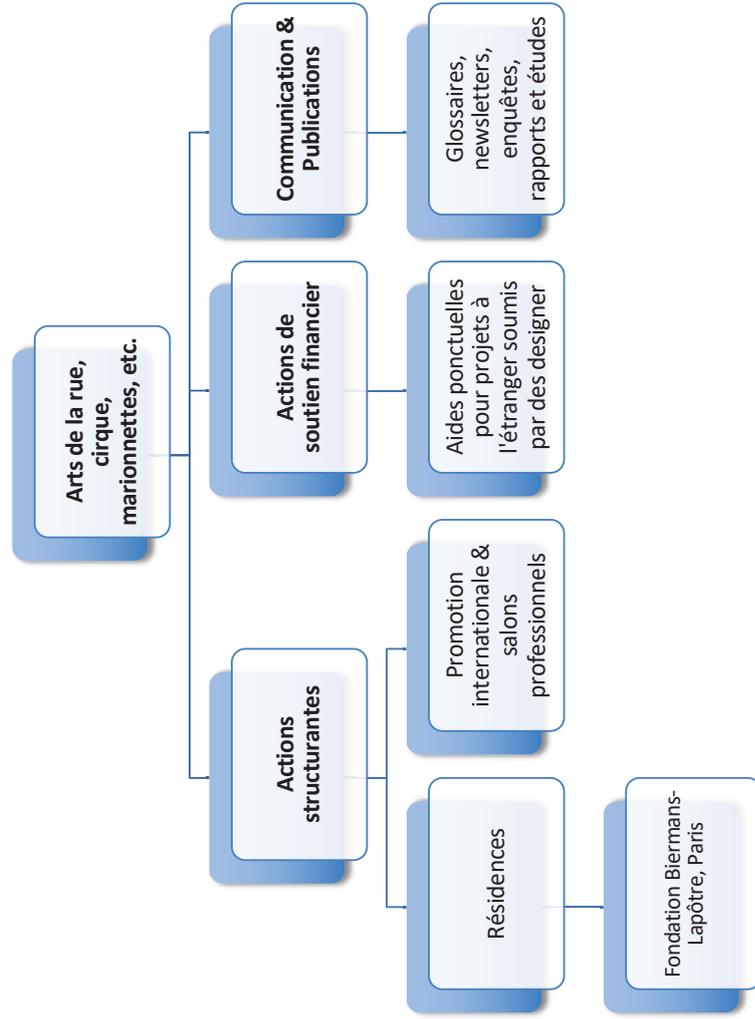
Royaume-Uni

Arts Council England - <https://www.artscouncil.org.uk>
Arts Council Northern Ireland - <http://artscouncil-ni.org/funding>
Creative Scotland - <https://www.creativescotland.com>

Arts du spectacle vivant



Art de la rue, cirque, marionnettes, etc.



— Aides ponctuelles – Arts de la rue, cirque, marionnettes, etc. —

Artistes

Aide à la mobilité pour artistes

Aide à la résidence de recherche, d'expérimentation ou de création

Compagnies

Aide à la diffusion internationale d'un spectacle

Professionnels du secteur

Aide à la mobilité internationale pour professionnels du secteur

Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage des scènes artistiques luxembourgeoises

Aide à la mobilité internationale pour professionnels des médias

Aide à la promotion du secteur

Lieux de diffusion, lieux de création, festivals

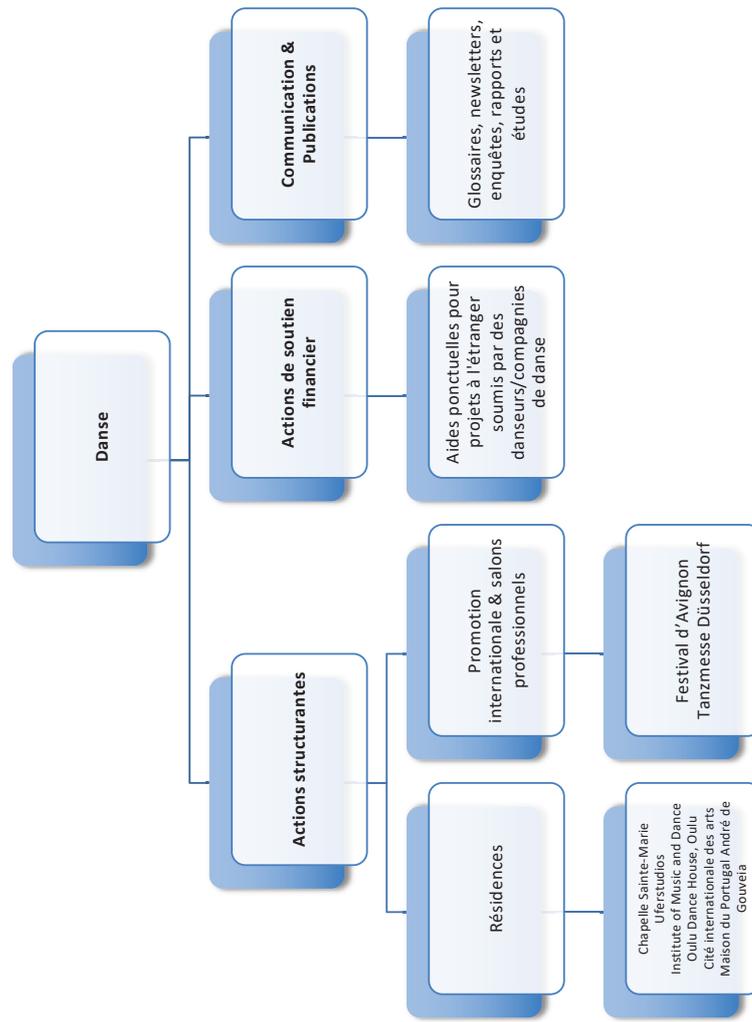
Aide au projet de programmation

— Appel résidences d’artistes – Arts de la rue, cirque, marionnettes, etc. —

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
						Fondation Biermans- Lapôte					

Résidence de recherche ou de création à la Fondation Biermans-Lapôte, Paris : Appel à candidatures ouvert aux artistes, toutes disciplines confondues, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, de moins de 40 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel et étant disponible pour une période de résidence de **2 mois**. La Fondation Biermans-Lapôte, Maison des Étudiants belges et luxembourgeois à la Cité Internationale Universitaire de Paris, héberge chaque année depuis 1926 plus de 500 étudiants, chercheurs et professeurs venus de tous les horizons. En dehors du temps consacré à la recherche et à la création, l'artiste sera amené à présenter son travail au public, à mener des rencontres, à sensibiliser et à impliquer la communauté universitaire dans le processus de création.

Danse



Aides ponctuelles – Danse

Danseurs

Aide à la mobilité internationale pour danseurs

Chorégraphes

Aide à la mobilité internationale pour chorégraphes

Compagnies de danse

Aide à la diffusion internationale d'un spectacle

Aide à la résidence de recherche, d'expérimentation ou de création

Professionnels du secteur

Aide à la mobilité pour professionnels du secteur

Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage des scènes artistiques luxembourgeoises

Aide à la mobilité internationale pour professionnels des médias

Aide à la promotion du secteur

Lieux de diffusion, lieux de création, festivals

Aide au projet de programmation

Résidences chorégraphiques - Danse

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
		Chapelle Sainte-Marie						Maison du Portugal Oulu Dance House Lubleski Teatr Tańca			Uferstudios

Résidence de recherche ou de création à la Maison du Portugal André de Gouveia, Paris : appel du TROIS C-L ouvert à toutes les compagnies de danse basée au Luxembourg depuis au moins 2 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel significatif, d'un intérêt pour l'international, faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale et étant disponible pour une **période de résidence de 2 semaines**. Située au sein de la Cité internationale à Paris, la Maison du Portugal André de Gouveia est une vitrine de la culture portugaise, notamment des projets de jeunes artistes.

Résidence de recherche ou de création au Oulu Dance House, Oulu : appel du TROIS C-L ouvert à toutes les compagnies de danse basée au Luxembourg depuis au moins 2 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel significatif, d'un intérêt pour l'international, faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale et étant disponible pour une **période de résidence de 2 semaines**. JoJo – Oulu Dance Centre est un centre de création chorégraphique professionnel situé dans le nord de la Finlande. La résidence a lieu dans le cadre du Oudabnce Festival.

Résidence de recherche ou de création au Lubleski Teatr Tańca, Lublin : appel du TROIS C-L ouvert à toutes les compagnies de danse basée au Luxembourg depuis au moins 2 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel significatif, d'un intérêt pour l'international, faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale et étant disponible pour une **période de résidence de 2 semaines**. La résidence est organisée par l'Institute of Music and Dance qui accueille des résidences artistiques et résidences de recherche et propose des programmes d'échanges et de bourses pour les artistes musiciens et danseurs de Pologne.

Résidence de recherche ou de création aux Uferstudios, Berlin : appel du Fonds culturel national ouvert à tous les chorégraphes de nationalité luxembourgeoise ou résident au Luxembourg depuis au moins 2 ans, sans limite d'âge, pouvant attester d'un parcours professionnel significatif, d'un intérêt pour l'international, faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale et étant disponible pour une **période de résidence de 6 semaines**. Les Uferstudios für Zeitgenössischen Tanz, installés depuis 2010 au cœur du quartier Wedding dans les anciens locaux des entreprises de transports berlinois, accueillent danseurs, chorégraphes et artistes venant des quatre coins du monde.

Résidence chorégraphique de finition à la Chapelle Sainte-Marie, Annonay : appel du Fonds culturel national ouvert à toutes les compagnies basées au Luxembourg depuis au moins 2 ans et bénéficiant d'une aide à la structuration auprès du Ministère de la Culture et étant disponible pour une **période de 6 semaines**. Résidence de finition de 4 semaines à la Chapelle Sainte-Marie suivie d'une résidence technique de 2 semaines au Théâtre des Cordeliers d'Annonay. La création fait partie de la saison *Annonay Rhône Agglo En Scènes* et est programmée en avant-première au Théâtre des Cordeliers d'Annonay ainsi qu'en première aux Théâtres de la Ville de Luxembourg.

Calendrier de l'année - Danse

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
					Festival d'Avignon		Tanzmesse Düsseldorf				

À l'étranger – Danse

Allemagne

Kulturstiftung des Bundes - <https://www.kulturstiftung-des-bundes.de/de/projekte/buehne-und-bewegung/detail/doppelpass-fonds-fuer-kooperationen-im-theater.html>

Autriche

Bundeskanzleramt Kunst/Kulture - <https://www.kunstkultur.bka.gv.at/abteilung-ii-2-foerderungen>

Belgique

Fédération Wallonie-Bruxelles - <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7927>
Flanders Kunsten en Erfgoed - <http://www.kunstenenerfgoed.be/en>

Canada

Conseil des Arts et des Lettres Québec - <https://www.calq.gouv.qc.ca>

Espagne

Catalan Arts - <http://www.catalanarts.cat/web/en>

Irlande

Arts Council of Ireland - <http://www.artscouncil.ie/home/>

Pays-Bas

Dutch performing arts - <https://www.dutchperformingarts.nl/about>

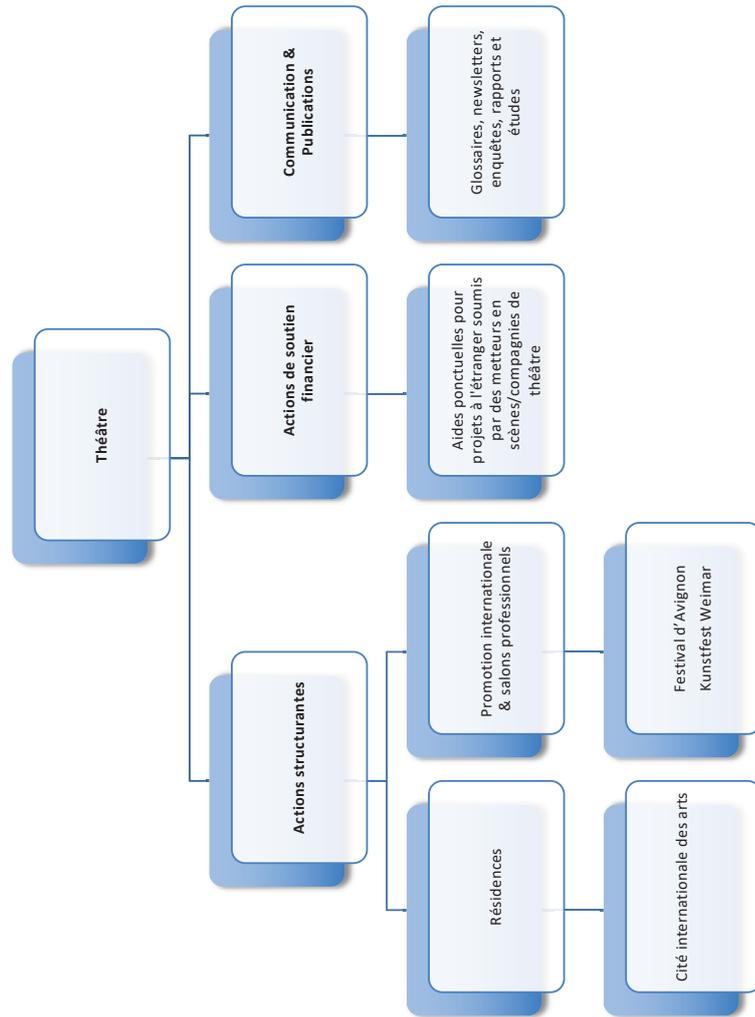
Suisse

Pro Helvetia - <https://prohelvetia.ch/fr/>

Royaume-Uni

Arts Council England - <https://www.artscouncil.org.uk>
Arts Council Northern Ireland - <http://artscouncil-ni.org/funding>
Creative Scotland - <https://www.creativescotland.com>

Théâtre



Aides ponctuelles – Théâtre

Acteurs

Aide à la mobilité internationale pour Acteurs

Metteurs en scènes

Aide à la mobilité internationale pour metteurs en scènes

Compagnies de théâtre

Aide à la diffusion internationale d'un spectacle

Professionnels du secteur

Aide à la mobilité internationale pour professionnels du secteur

Aide à la mobilité pour professionnels étrangers dans le repérage des scènes artistiques luxembourgeoises

Aide à la mobilité internationale pour professionnels des médias

Aide à la promotion du secteur

Lieux de diffusion, lieux de création, festivals

Aide au projet de programmation

Appel bourses – Théâtre

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
										Bourse Kappkino	

Bourse Kappkino : Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, le Fonds culturel national offre, en partenariat avec Openscreen a.s.b.l. une bourse d'aide à l'écriture d'une pièce audio (Hörspiel) à un auteur/scénariste. La bourse est attribuée sur base d'un appel à candidatures à tous les auteurs/scénaristes de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, sans critère d'âge et pouvant attester d'un parcours professionnel. Les co-écritures peuvent être soumises en indiquant impérativement les noms de tous les auteurs du projet. La bourse vise à accompagner la production d'une pièce audio pour la scène (Hörspiel) permettant aux auteurs/scénaristes de réaliser un projet d'écriture en collaboration avec le producteur Openscreen a.s.b.l. dans cadre de son format « Kappkino Live ». **Bourse annuelle, dotée de 5.000 EUR pour l'auteur.**

Bourse Edmond-Dune : Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, le Fonds culturel national offre une bourse d'aide à l'écriture théâtrale à un auteur et une aide de montage à une structure théâtrale professionnelle pour représenter l'œuvre lauréate. Le principal objectif est d'accompagner le processus de création d'une œuvre novatrice dans le domaine des arts de la scène. La bourse porte le nom d'Edmond Dune (1914-1988), écrivain, poète et auteur dramatique luxembourgeois de langue française. Elle est financée par des mécènes privés et le Fonds culturel national. **Bourse d'aide à l'écriture théâtrale : bourse de 5.000 EUR.** Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs, la répartition de la bourse se fait à parts égales entre chacun d'eux. **Bourse d'aide au montage : bourse maximale de 10.000 EUR** destinée à la structure théâtrale professionnelle qui est choisie par l'auteur pour représenter son œuvre.

Appel résidences d'artistes – Théâtre

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
				CITF		Fondation Biermans-Lapôte					

Résidence de recherche ou de création à la Fondation Biermans-Lapôte, Paris : Appel à candidatures ouvert aux artistes, toutes disciplines confondues, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, de moins de 40 ans, pouvant attester d'un parcours professionnel et étant disponible pour une période de résidence de **2 mois**. La Fondation Biermans-Lapôte, Maison des Étudiants belges et luxembourgeois à la Cité Internationale Universitaire de Paris, héberge chaque année depuis 1926 plus de 500 étudiants, chercheurs et professeurs venus de tous les horizons. En dehors du temps consacré à la recherche et à la création, l'artiste sera amené à présenter son travail au public, à mener des rencontres, à sensibiliser et à impliquer la communauté universitaire dans le processus de création.

Résidence CITF - Pépinière à projets pour metteurs en scène, auteurs, scénographes, concepteurs sonores : Appel à candidatures pour deux bourses à des artistes créateurs des arts de la scène (metteurs en scène, auteurs, scénographes, concepteurs sonores) pour participer à un laboratoire de création artistique d'une durée de **2 semaines** organisé par la Commission internationale du Théâtre francophone (CITF). Dix-huit artistes choisis par les différents membres de la CITF participeront à des laboratoires de création, rencontreront le public au terme de ces ateliers, participeront à des échanges tant dans des cadres formels qu'informels, avec des artistes et des professionnels de la scène d'autres provenances.

Calendrier de l'année - Théâtre

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
					Festival d'Avignon			Theaterfest Weimar			

À l'étranger – Théâtre

Allemagne

Kulturstiftung des Bundes - <https://www.kulturstiftung-des-bundes.de/de/projekte/buehne-und-bewegung/detail/doppelpass-fonds-fuer-kooperationen-im-theater.html>

Autriche

Bundeskanzleramt Kunst/Kulture - <https://www.kunstkultur.bka.gv.at/abteilung-ii-2-foerderungen>

Belgique

Fédération Wallonie-Bruxelles - <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7927>
Flanders Kunsten en Erfgoed - <http://www.kunstenenerfgoed.be/en>

Canada

Conseil des Arts et des Lettres Québec - <https://www.calq.gouv.qc.ca>

Espagne

Catalan Arts - <http://www.catalanarts.cat/web/en>

Irlande

Arts Council of Ireland - <http://www.artscouncil.ie/home/>

Pays-Bas

Dutch performing arts - <https://www.dutchperformingarts.nl/about>

Suisse

Pro Helvetia - <https://prohelvetia.ch/fr/guide-a-lusage-des-requerants-theatre/>

Royaume-Uni

Arts Council England - <https://www.artscouncil.org.uk>
Arts Council Northern Ireland - <http://artscouncil-ni.org/funding>
Creative Scotland - <https://www.creativescotland.com>

Étapes futures

- Rédaction de l'état des lieux « Culture à l'international » : Barbara Zeches (MC), Valérie Quilez (MC), Ann Muller (MAEE), Sabrina Schneider (MAEE)
- Rédaction de l'avant-projet de loi
- Rédaction de l'exposé des motifs
- Rédaction de la fiche financière
- Mise en place d'une ASBL de préfiguration (art. 41.019, 100.000 EUR)